

# Bulletin du Conseil communal

N° 5



**Lausanne**

Séance du 31 octobre 2017

Volume I : Débats, communications,  
initiatives et rapports de commission les concernant



## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 31 octobre 2017

5<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 31 octobre 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Marlène Voutat, présidente

### Sommaire

**Ordre du jour** .....374

**Première partie**.....384

**Prestation de serment de MM. Georges-André Clerc (PLC), Ilias Panchard (Les Verts) et Benjamin Rudaz (Les Verts) remplaçant M. Henri Ricart (PLC), M<sup>me</sup> Delphine Brun (Les Verts) et Anna Zangger (Les Verts), démissionnaires**.....384

### Communication de la présidente

Décès de M. Jean-Pierre Wild, père de M<sup>me</sup> Diane Wild, conseillère communale .....385

### Communications

Démission de M<sup>me</sup> Janine Resplendino de la Commission permanente de gestion .....385

Démission de M. Claude-Alain Voiblet de la Commission permanente de gestion .....386

Demandes d'urgence de la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 31 octobre 2017 concernant le Préavis N° 2017/11 et la motion de M. Pierre Ethenoz et consorts .....386

Réponse de la Municipalité à la Question n° 3 de M. Alain Hubler, déposée le 5 septembre 2017, « Quelques précisions à propos de La Vaudaire » .....387

Réponse de la Municipalité à la Question n° 4 de M. Benoît Gaillard, déposée le 19 septembre 2017, « Tram Lausanne – Renens et sponsoring culturel : de quoi parler-t-on ? » .....389

Réponse de la Municipalité à la Question n° 54 de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, déposée le 5 juin 2016, « Quelle valorisation pour le stade de la Pontaise ? » .....391

Réponse de la Municipalité à la Question n° 1 de M. Bertrand Picard, déposée le 22 août 2017, « Qu'en est-il du risque d'obsolescence des supports électroniques dans le domaine des archives de la Ville et de leur garantie de durabilité pour une exploitation ultérieure ? » .....393

Réponse de la Municipalité à la pétition de M. Guillaume Morand du 23 août 2016 intitulée « Sauvons la forêt du Flon, rampe Vigie-Gonin, non merci » .....394

### Communications – Dépôts

Question écrite de M. Roland Philipoz : « Le 12 juin 2012, le règlement sur la vidéo surveillance est entré en vigueur » .....398

Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Développement de l'identité numérique à Lausanne » .....398

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lausanne 'Zone hors TiSA' : que ça se voie ! » .....398

Postulat de M. Claude Calame : « Pour une pièce d'identité municipale à Lausanne » .....398

Postulat de M. Jean-Christophe Birchler et consorts : « Des macarons de stationnement au service des artisans et de l'environnement » .....398

Postulat de M<sup>me</sup> Véronique Beetschen et consorts : « Une outillthèque pour les bricoleuses et bricoleurs, jardinières et jardiniers lausannois » .....399

Postulat de M <sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour un ‘Plan canicule’ de la Ville de Lausanne ».....	399
Interpellation de M <sup>me</sup> Sara Gnoni et consorts : « Comment la Ville de Lausanne lutte-elle contre le harcèlement sexuel au travail » .....	399
Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Campagne de prévention contre les violences sexuelles : La Municipalité stoppe tout ! » .....	399
Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Lausanne et sa dette abyssale » .....	399
Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Abattage de la forêt du Flon pour le nouveau tramway Renens-Gare / Lausanne-Flon ».....	399
Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Faisons le point sur le quartier des Fiches » .....	400
Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Tridel : du pollueur-payeur à l’incinérateur-encaisseur ? ».....	400
Interpellation de M <sup>me</sup> Céline Misiego et consorts : « Contre la fermeture d’offices postaux » .....	400
<b>Election complémentaire d’un-e suppléant-e à la Commission permanente de recours en matière d’impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Delphine Brun (Les Verts), démissionnaire .....</b>	<b>400</b>
<b>Election complémentaire d’un membre à la Commission permanente de recours en matière d’impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Anna Zangger (Les Verts) .....</b>	<b>401</b>
<b>Election complémentaire d’un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.), démissionnaire .....</b>	<b>401</b>
<b>Questions orales.....</b>	<b>401</b>
<b>Construction d’un immeuble de 22 logements, au sein du complexe d’immeubles de la Coopérative d’habitation des employés du rail sis avenue de Cour 154-156. Adaptation du droit de superficie distinct et permanent n° 334. Octroi d’un droit de superficie distinct et permanent.</b>	
Préavis N° 2017/11 du 30 mars 2017.....	408
Discussion .....	408
<b>Motion de M. Pierre Ethenoz et consorts : « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables »</b>	
Rapport.....	413
Discussion .....	415
<b>Postulat de M. Pierre Oberson : « ‘This is my street’, et quoi encore ? »</b>	
Rapport.....	418
Discussion .....	421
<b>Pétition du Parti libéral-conservateur, par M. Nicola Di Giulio, concernant l’accueil de requérants d’asile à Vers-chez-les-Blanc »</b>	
Rapport.....	427
Discussion .....	428

**Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d’asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu’en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? »**

Développement photocopié.....	432
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	433
Discussion .....	435

**Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d’accueil de migrants sont-ils en discussion avec l’EVAM ? »**

Développement photocopié.....	437
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	438
Discussion .....	441

**Deuxième partie.....**

**Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Des aménagements pour la mobilité douce sur le Pont Chauderon »**

Développement photocopié.....	442
Discussion préalable.....	443

**Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d’étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons**

Développement photocopié.....	443
Discussion préalable.....	443

**Projet de M. Xavier de Haller et consorts de modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement**

Développement photocopié.....	444
Discussion préalable.....	444

**Postulat de M. Stéphane Wyssa : « Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne »**

Développement photocopié.....	445
Discussion préalable.....	445

**Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Tridel : du pollueur-payeur à l’incinérateur-encaisseur ? »**

**Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Le collectif R décide, la Ville s’exécute, le contribuable paie la facture »**

Développement photocopié.....	446
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	446
Discussion .....	448

**Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Les engagements de la police municipale pour les manifestations sportives, c’est une facture salée pour le contribuable »**

Développement photocopié.....	450
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	450
Discussion .....	453

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La grippe aviaire sévit au bord du Léman ! »**

Développement photocopié.....	454
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	454
Discussion .....	457

**Interpellation de M. Philipp Stauber : « Contrôle des taxis par la Ville : réglementer c'est bien, contrôler que ces règlements soient respectés, c'est mieux ! »**

Développement photocopié.....	457
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	458
Discussion .....	459

**Interpellation de M<sup>me</sup> Aude Billard : « Mise en place d'un système de tickets et de places d'attente aux centres clientèles des transports lausannois »**

Développement photocopié.....	459
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	460
Discussion .....	462

**Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence »**

Rapport.....	466
Discussion .....	468

**Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne »**

**Postulat de M<sup>me</sup> Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne »**

Rapport.....	473
Discussion .....	474

**Ordre du jour**

**A. OPERATIONS PRELIMINAIRES**

1. Prestation de serment de MM. Georges-André Clerc (PLC), Ilias Panchard (Les Verts) et Benjamin Rudaz (Les Verts) remplaçant M. Henri Ricart (PLC), M<sup>mes</sup> Delphine Brun (Les Verts) et Anna Zangger (Les Verts), démissionnaires.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un-e suppléant-e à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Delphine Brun (Les Verts), démissionnaire.
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Anna Zangger (Les Verts).
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.), démissionnaire.

**B. QUESTIONS ORALES**

**C. RAPPORTS**

- R75. Postulat de M. Pierre Oberson : « ‘This is my street’, et quoi encore ? ». (SE). DENIS CORBOZ.
- R76. Pétition du Parti libéral-conservateur, par M. Nicola Di Giulio, concernant l'accueil de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc. (SCS, SE). COMMISSION DES PETITIONS (MARLENE VOUTAT).
- R88. Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence ». (SE). QUENTIN BEAUSIRE.
- R89a. Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne » (FIM).
- R89b. Postulat de M<sup>me</sup> Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne ». (FIM). JEAN-LUC CHOLLET.
- R7. Motion de M. Pierre Ethenoz et consorts : « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables ». (FIM). MATHIEU MAILLARD.
- R8. Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal ». (CD). SARAH NEUMANN.
- R9. Postulat de M. Manuel Donzé : « Leçons de rythmique : des infrastructures inadaptées ». (EJQ). HENRI RICART.
- R10a. Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « P+R+S : Park'n'ride'n'shop » (SE).
- R10b. Postulat de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Nos P+R sont-ils adaptés ? ». (FIM). JEAN-CHRISTOPHE BIRCHLER.
- R11. Rapport-préavis N° 2017/4 : Réponse au postulat de M. Yves Ferrari et consorts « LAT : penser globalement, agir localement ». (CD). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R12. Postulat de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron visant à demander à la Municipalité d'établir l'inventaire des missions que Lausanne doit, pour des raisons légales, exécuter ou décide, parce qu'elle les juge indispensables pour le bien de ses administrés, de se les donner. (CD). CARINE CARVALHO ARRUDA.
- R13. Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Voies express vélo et rues cyclables ». (FIM). MATHIEU MAILLARD.
- R14. Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d'emballage ». (FIM, SE). YVAN SALZMANN.
- R15. Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « Harcèlement de rue, les caméras de vidéosurveillance ne feraient-elles pas un bon moyen de lutter contre ce nouveau mal urbain ? » (SE). MANUEL DONZE.
- R18. Pétition de M. Frédéric Cerchia et consorts (38 sign.) : « Contre la démolition d'un espace vert et la construction d'un mur et de 6 places de parc extérieures attenantes au bâtiment sis au chemin de Belle Source 6 ». (CD). COMMISSION DES PETITIONS (PIERRE OBERSON).
- R20. Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Adaptation de la rémunération de la Municipalité ». (CD, FIM). ARNAUD BOUVERAT.
- R21. Rapport-préavis N° 2016/70 : Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour des transports publics plus performants au sud de la ville. Des bus à haut niveau de service entre l'EPFL et Lutry ». (CD). ALIX OLIVIER BRIOD.

- R22. Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Pour favoriser une optimisation de l'utilisation des surfaces habitables ». (LEA). ROLAND PHILIPPOZ.
- R23. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « En ville comme à la montagne, le mieux pour monter c'est le téléphérique ! » (FIM) ; postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un prolongement idéal en direction de l'est pour le tram T1 » (FIM) ; (23.5.17) postulat de M. Guy Gaudard : « M3 : grâce à FORTA, lançons la 3<sup>e</sup> étape » (FIM, CD). AUDE BILLARD.
- R24. Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « Pour la création d'un journal communal ». (CD). HENRI KLUNGE.
- R25. Préavis N° 2017/11 : Construction d'un immeuble de 22 logements, au sein du complexe d'immeubles de la Coopérative d'habitation des employés du rail sis avenue de Cour 154-156. Adaptation du droit de superficie distinct et permanent n° 334. Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent. (CD, LEA). KARINE ROCH.
- R26. Postulat de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny : « Le marché se meurt ? Vive le marché ! ». (SE). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- R28. Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour une réduction conséquente des nuisances sonores provoquées par l'aéroport de la Blécherette et des dangers relatifs au trafic aérien en zone urbaine ». (LEA). JACQUES PERNET.
- R29. Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s'opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! » (CD). DIANE WILD.
- R30. Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il planifier une plus grande gare routière à Lausanne ? ». (FIM). VERONIQUE BEETSCHEN.
- R31. Rapport-préavis N° 2017/3 : Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage. Réponse à deux postulats (Pierre-Yves Oppikofer ; Evelyne Knecht). (SCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- R32. Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police ». (SE). PHILIPPE MIAUTON.
- R33. Postulat de M<sup>me</sup> Alice Genoud et consorts : « Pour une politique de soutien à l'allaitement urbain à Lausanne ». (FIM, EJQ). LAURENCE MUNDINGER-JACCARD.
- R34. Postulat de M. Denis Corboz : « Développement de l'aide de livraison à domicile ». (SE). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- R35. Pétition du collectif des habitants et de l'Association Campagne des Bergières et consorts, par M. Jean-Pierre Capelli (1334 sign.) : « Pour le maintien du parc public situé sur le toit de la Migros des Bergières : contre la construction de 3 immeubles de 4 étages de logements (84) sur ce parc ». (CD). COMMISSION DES PETITIONS (PIERRE OBERSON).
- R37. Motion de M. Philippe Miauton et consorts : « Rendre Lausanne plus riche ». (SE, FIM). STEPHANE WYSSA.
- R38. Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « La place de la Sallaz aux piétons ». (FIM). KARINE ROCH.
- R39. Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire ». (SiL). ANDRE MACH.

R40. Postulat de M. Manuel Donzé et consorts : « Les deux-roues motorisés sur les voies du bus : oui c'est possible ! ». (FIM). LATHA HEINIGER.

#### **D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

##### **INITIATIVES**

INI10. Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Des aménagements pour la mobilité douce sur le pont Chauderon ». (4<sup>e</sup>/3.10.17). DISCUSSION PREALABLE.

INI11. Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons. (4<sup>e</sup>/3.10.17). DISCUSSION PREALABLE.

INI12. Projet de M. Xavier de Haller et consorts de modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement. (4<sup>e</sup>/3.10.17). DISCUSSION PREALABLE.

INI13. Postulat de M. Stéphane Wyssa : « Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne ». (4<sup>e</sup>/3.10.17). DISCUSSION PREALABLE.

##### **INTERPELLATIONS**

INT24. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Le collectif R décide, la Ville s'exécute, le contribuable paie la facture ». (4<sup>e</sup>/20.9.16) [SiL, SCS/24.11.16]. DISCUSSION.

INT25. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Les engagements de la police municipale pour les manifestations sportives, c'est une facture salée pour le contribuable ». (4<sup>e</sup>/20.9.16) [SE/15.12.16]. DISCUSSION.

INT33. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La grippe aviaire sévit au bord du Léman ! ». (7<sup>e</sup>/15.11.16) [LEA/19.1.17]. DISCUSSION.

INT35. Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? ». (5<sup>e</sup>/4.10.16) [SCS/9.2.17]. DISCUSSION.

INT40. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « La Municipalité a-t-elle réellement anticipé la croissance de la population due à l'émergence du nouveau quartier des Fiches à Lausanne ? ». (6<sup>e</sup>/1.11.16) [EJQ, LEA/7.2.17]. DISCUSSION.

INT41. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Manifester, mais à quel prix pour la collectivité ? ». (5<sup>e</sup>/4.10.16) [SE/16.2.17]. DISCUSSION.

INT43. Interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Culture 'irrévérencieux et choquants' : où est la limite pour la Ville de Lausanne ? » (9<sup>e</sup>/6.12.16) [CD/9.2.17]. DISCUSSION.

INT46. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? » (13<sup>e</sup>/31.1.17) [SCS/16.3.17]. DISCUSSION.

INT47. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Manifestation 'Champions !', une dernière explication de la Municipalité est nécessaire ! » (7<sup>e</sup>/15.11.16) [SCS/6.4.17]. DISCUSSION.

INT48. Interpellation de M. Pierre Oberson et consorts : « Tags à la frontière de l'œuvre d'art et du gribouillis ! Alors que l'artiste rit, le propriétaire d'immeuble pleure ! » (7<sup>e</sup>/15.11.16) [FIM, SE/30.3.17]. DISCUSSION.

INT50. Interpellation de M<sup>me</sup> Aude Billard : « Mise en place d'un système de tickets et de places d'attente aux centres clientèle des transports lausannois ». (13<sup>e</sup>/31.1.17) [CD/30.3.17]. DISCUSSION.



- INT51. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Contrôle des taxis par la Ville : réglementer c'est bien, contrôler que ces règlements soient respectés, c'est mieux ! » (13<sup>e</sup>/31.1.17) [SE/23.3.17]. DISCUSSION.
- INT52. Interpellation de M. Henri Ricart : « Parcs d'aventure ou d'attraction éphémères en ville : améliorer l'efficacité des moyens mis à la disposition des jeunes familles et de leurs enfants ». (13<sup>e</sup>/31.1.17) [EJQ/30.3.17]. DISCUSSION.
- INT54. Interpellation de M<sup>me</sup> Séverine Evéquo et consorts : « Asile : quel accompagnement pour les mineurs non accompagnés ? » (7<sup>e</sup>/15.11.16) [SCS, EJQ/27.4.17]. DISCUSSION.
- INT56. Interpellation de M. Jacques Pernet : « Le Service des sports et son dynamisme proverbial ». (13<sup>e</sup>/31.1.17) [SCS, SiL/27.4.17]. DISCUSSION.
- INT2. Interpellation de M. Mathieu Maillard et consorts : « Nouvelle LADB, a-t-on déjà des premiers constats ? ». (17<sup>e</sup>/4.4.17) [SE/13.7.17]. DISCUSSION.
- INT6. Interpellation de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Sangra et consorts : « Campagne de Rovéréaz : faut-il tout saccager ? ». (18<sup>e</sup>/2.5.17) [CD/17.8.17]. DISCUSSION.
- INT7. Interpellation de M. Henri Klunge et consorts : « 1<sup>er</sup> mai congé, mais pourquoi ? ». (18<sup>e</sup>/2.5.17) [CD/17.8.17]. DISCUSSION.
- INT8. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Chemin de la Vulliette, du zéro à cent km/h en quatre secondes ». (5<sup>e</sup>/4.10.16) [FIM/7.9.17]. DISCUSSION.
- INT9. Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « 'Netplus' : ni plus ni moins qu'un miroir aux alouettes ! ». (1<sup>re</sup>/22.8.17) [SiL/14.9.17]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M<sup>me</sup> Véronique Beetschen : « Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? ». (20<sup>e</sup>/23.5.17) [SE/14.9.17]. DISCUSSION.
- INT11. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Quel avenir pour le parc d'agglomération de la Blécherette ? ». (1<sup>re</sup>/22.8.17) [LEA, CD/5.10.17]. DISCUSSION.
- INT12. Interpellation de M<sup>me</sup> Anita Messere : « Comment la Municipalité justifie-t-elle, idéologiquement, moralement, financièrement et écologiquement l'engagement d'une frontalière à un poste clé de la hiérarchie administrative alors que la Commune compte quelques milliers de chômeurs et de personnes à l'aide sociale ? ». (1<sup>re</sup>/22.8.17) [LEA, FIM/28.9.17]. DISCUSSION.
- INT13. Interpellation de M. Philippe Ducommun : « Lausanne peut-elle se permettre de faire de la propagande aux frais du contribuable pour presser les candidats à la naturalisation ? ». (1<sup>re</sup>/22.8.17) [SCS/12.10.17]. DISCUSSION.
- INT14. Interpellation de M<sup>me</sup> Anita Messere et consorts : « Alors, ce Barbare, vous attendez quoi pour le rouvrir ? ». (1<sup>re</sup>/22.8.17) [LEA/12.10.17]. DISCUSSION.

Prochaines séances : **14.11.17** (18 h et 20 h 30), **21.11.17** (18 h et 20 h 30), **5.12.17** (18 h et 20 h 30), **6.12.17** (19 h 30), **12.12.17** (18 h et 20 h 30) : en réserve, **16.1.18** (18 h et 20 h 30), **30.1.18** (18 h et 20 h 30), **13.2.18** (18 h et 20 h 30), **6.3.18** (18 h et 20 h 30), **20.3.18** (18 h et 20 h 30), **27.3.18** (18 h et 20 h 30), **24.4.18** (18 h et 20 h 30), **8.5.18** (18 h et 20 h 30), **22.5.18** (18 h et 20 h 30), **29.5.18** (18 h et 20 h 30), **12.6.18** (18 h et 20 h 30), **13.6.18** (18 h), **26.6.18** (18 h et 20 h 30) : en réserve, **28.8.18** (de 18 h à 20 h), **11.9.18** (18 h et 20 h 30), **18.9.18** (18 h et 20 h 30), **2.10.18** (18 h et 20 h 30), **9.10.18** (18 h et 20 h 30), **6.11.18** (18 h et 20 h 30), **20.11.18** (18 h et 20 h 30), **4.12.18** (18 h et 20 h 30), **5.12.18** (19 h 30), **11.12.18** (18 h et 20 h 30) : en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Marlène Voutat*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

## **POUR MÉMOIRE**

### **I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)**

- 6.12.16 Rapport-préavis N° 2016/64 : Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges ». (CD). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (JOHANN DUPUIS, PRESIDENT).
- 7.3.17 Révision du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) : (26.2.13) projet de règlement de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985. (CD). MATTHIEU CARREL.
- 21.3.17 Rapport-préavis N° 2017/5 : Planification, construction de logements et politique foncière. Réponse à trois postulats (Laurent Guidetti ; Natacha Litzistorf). (CD, LEA). ALAIN HUBLER.
- 2.5.17 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour des surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne ». (CD, SE). FABRICE MOSCHENI.
- 23.5.17 Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police ». (SE). PHILIPP STAUBER.
- 13.6.17 Postulat de M. Henri Klunge : « Un drone, mais pour quoi faire ? ». (SE). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 13.6.17 Rapport-préavis N° 2017/18 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien, chat ? Pour une étude de la place des animaux domestiques en ville ». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville ». Réponse au postulat de M. Romain Felli « Une ville à croquer : des arbres fruitiers sur le domaine public ». (LEA). CEDRIC FRACHEBOUD.
- 22.8.17 Rapport-préavis N° 2017/21 : Réponse aux postulats de M. Giampiero Trezzini et consorts « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? » et de M. Yves Ferrari « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). ALAIN HUBLER.
- 22.8.17 Préavis N° 2017/22 : Pont routier de Sévelin. Renforcement et assainissement de l'ouvrage. Déviation de la conduite de gaz. (FIM, SiL). PHILIPPE MIVELAZ.
- 22.8.17 Postulat de M<sup>me</sup> Anna Zangger et consorts pour la promotion des véhicules électriques sur le domaine communal. (SiL, FIM). SANDRINE SCHLIENGER.
- 22.8.17 Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Connaître et réduire le risque des perturbateurs endocriniens à Lausanne ». (EJQ). MARIE-THERESE SANGRA.
- 22.8.17 Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Le sport pour tous commence dans les quartiers ». (SCS). MUSA KAMENICA.
- 2.8.17 Postulat de M. Mathieu Maillard et consorts : « Moins de feux rouges pour plus de fluidité ? ». (FIM). PIERRE CONSCIENCE.
- 22.8.17 Préavis N° 2017/23 : Contribution à la sécurité dans les espaces publics et extension du rôle des Correspondants de nuit lausannois. (SE, EJQ). JEAN-DANIEL HENCHOZ.

- 22.8.17 Rapport-préavis N° 2017/24 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ». (CD). CAROLINE ALVAREZ-HENRY.
- 22.8.17 Rapport-préavis N° 2017/26 : Réaménagement de diverses places de jeux – 3<sup>e</sup> étape. Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts « Pour une ou plusieurs places de jeux dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne ». (FIM). GAËLLE LAPIQUE.
- 22.8.17 Rapport-préavis N° 2017/27 : Réponse au postulat de M. Denis Corboz « Musée de l'Art Brut ». (CD, LEA). QUENTIN BEAUSIRE.
- 5.9.17 Rapport-préavis N° 2017/28 : Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (CD, SE, LEA). HENRI KLUNGE.
- 5.9.17 Préavis N° 2017/30 : Octroi d'une subvention d'investissement pour la rénovation de la basilique Notre-Dame de Lausanne : troisième étape. (EJQ). VINCENT BRAYER.
- 5.9.17 Pétition de M. Nabil Alaoui Ismaili et consorts (100 sign.) : « Pour l'installation de barres de musculation dans le quartier de Montoie ». (FIM, SCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 5.9.17 Pétition de M. Bertrand Dumusc et consorts (71 sign.) « Bellerive plage 'aménagée' : pour la réhabilitation de la plage de Bellerive (lac) ». (SCS). COMMISSION DES PETITIONS (ANITA MESSERE).
- 5.9.17 Pétition de M<sup>me</sup> et M. Stoja et Radoslav Pantic et consorts (263 sign.) contre le projet d'un salon de prostitution à la rue Mathurin-Cordier 13. (CD, SE). COMMISSION DES PETITIONS.
- 19.9.17 Préavis N° 2017/31 : Études régionales : demande d'un crédit IV d'investissement du patrimoine administratif. (CD). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE.
- 19.9.17 Rapport-préavis N° 2017/32 : Réponse au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique 'live' est la bienvenue ». (SE). SANDRINE SCHLIENGER.
- 19.9.17 Rapport-préavis N° 2017/33 : Réponse au postulat de M. Matthieu Carrel « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois ». (CD). BERTRAND PICARD
- 19.9.17 Rapport-préavis N° 2017/34 : Réponse au postulat de M. Xavier de Haller et consorts « Pour une administration communale au service de tous les habitants ». (CD). SARA GNONI.
- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/35 : Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts « Économiser l'eau pour et par les Lausannois ». (SE, LEA, FIM). ANDRE MACH.
- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/36 : Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel et consorts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (CD). JEAN-CHRISTOPHE BIRCHLER.
- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/37 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». (CD). ROMAIN FELLI.

- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/38 : Réponse aux postulats de M<sup>me</sup> Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture » et de M. Yves Adam « Culture-Passion ». (CD, EJQ). VALENTIN CHRISTE.
- 3.10.17 Préavis N° 2017/39 : Plateforme 10. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à l'État de Vaud. Octroi d'une subvention d'investissement de la Ville de Lausanne au projet. Transfert des activités du mudac à une fondation de droit public. (CD). LOUIS DANA.
- 3.10.17 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistros, brasseries et pintes historiques de Lausanne ». (CD, LEA). XAVIER COMPANYY.
- 3.10.17 Préavis N° 2017/40 : Crédits-cadres annuels 2018. Entretien constructif de la voirie et des ouvrages, adaptation des espaces publics, renouvellement du marquage routier et des installations de régulation du trafic. Renouvellement et extension des réseaux des collecteurs publics et de distribution d'eau, et échanges périodiques des systèmes de comptage. Renouvellement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels et échange périodique des systèmes de comptage. Entretien constructif de surfaces extérieures d'établissements scolaires. Entretien de surfaces privées communales. (FIM, SE, LEA, EJQ, SiL). COMMISSION DES FINANCES.
- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/41 : Réponse au postulat de M. Philippe Clivaz « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel ». (CD). ALAIN HUBLER.
- 3.10.17 Rapport N° 2017/42 : Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2017. (CD, SE, SCS, LEA, EJQ, FIM, SiL). COMMISSION DE GESTION (CLAUDE-ALAIN VOIBLET, PRESIDENT).
- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/43 : Réponse aux postulats de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes ! », de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous » et de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours de santé ». (CD, SCS, LEA, EJQ, FIM). GUY GAUDRAD.
- 31.10.17 Préavis N° 2017/44 : Droits de superficie distincts et permanents n°s 2'204 (site de Beaulieu) et 2'574 (parking souterrain de Beaulieu) à charge de la parcelle communale n° 2'201 en faveur de la Fondation de Beaulieu. Restructuration foncière : réduction de l'emprise du DDP 2'204 et création de deux nouveaux DDP n°s 20'899 (Halles Sud) et 20'900 (bâtiment du Béjart Ballet Lausanne) en faveur de la Fondation de Beaulieu avec retour anticipé des constructions des Halles Nord et des jardins à la Commune de Lausanne ; réduction de l'assiette du DDP parking n° 2'574 ; cession du DDP n° 20'900 par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne. Octroi d'un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.– afin de garantir le prêt bancaire nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment du Béjart Ballet Lausanne. (CD, LEA). VINCENT ROSSI.
- 31.10.17 Postulat de M. Matthieu Carrel : « Protection du patrimoine et densification : plus de sécurité et de prévisibilité ». (CD). FILIPPO RIVOLA.
- 31.10.17 Préavis N° 2017/45 : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent pour la construction d'un établissement médico-social sur la parcelle 7103 du chemin de la Cigale 27 à Lausanne. (CD). JEAN-PASCAL GENDRE.

## II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14<sup>e</sup>/17.2.15) [SE]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Grands équipements sportifs du projet Métamorphose : un regard sur les moyens financiers dépensés et prévus ». (6<sup>e</sup>/1.11.16) [CD]. DISCUSSION.
- 31.1.17 Interpellation de M. Roland Philipoz et consorts : « Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité ! ». (13<sup>e</sup>/31.1.17) [CD]. DISCUSSION.
- 21.3.17 Interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Qu'en est-il de la formation des municipaux faisant partie du conseil d'administration de la CPCL ? ». (16<sup>e</sup>/21.3.17) [CD]. DISCUSSION.
- 23.5.17 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer le régime de retraite et autres compensations pour les anciens municipaux ». (20<sup>e</sup>/23.5.17) [CD]. DISCUSSION.
- 13.6.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Sara Gnoni et consorts : « Utilisation de la halte-jeu La Grenette par des sans-abri ». (22<sup>e</sup>/13.6.17) [SE, EJQ]. DISCUSSION.
- 13.6.17 Interpellation de M. Manuel Donzé et consorts : « Les coûts de la réorganisation de directions en 2016 ». (22<sup>e</sup>/13.6.17) [CD]. DISCUSSION.
- 13.6.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Alice Genoud et consorts : « C'est le printemps, les petits crédits fleurissent de nouveau en ville ! ». (22<sup>e</sup>/13.6.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 13.6.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Alice Genoud et consorts : « Le LEB enterré, que deviendra l'avenue d'Echallens ? ». (22<sup>e</sup>/13.6.17) [FIM, LEA]. DISCUSSION.
- 13.6.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique et consorts : « Création de places de crèches : le soutien de la Confédération tombe à l'eau. Quelles conséquences pour la Ville ? ». (22<sup>e</sup>/13.6.17) [EJQ]. DISCUSSION.
- 5.9.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Anita Messere : « L'intégralité de la Municipalité soutient-elle avec certitude son Corps de police ? ». (2<sup>e</sup>/5.9.17) [CD]. DISCUSSION.
- 5.9.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Anita Messere : « Festival de la Cité retrouvera-t-il son âme populaire ? ». (2<sup>e</sup>/5.9.17) [CD]. DISCUSSION.
- 5.9.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger : « La Municipalité et le City Management vont-ils épargner les commerçants de projets sans concertation tels que leur container à la place Grand-Saint-Jean ? ». (2<sup>e</sup>/5.9.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 5.9.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron et consorts : « Arnaque aux services sociaux ? Vraiment ? ». (2<sup>e</sup>/5.9.17) [SCS]. DISCUSSION.
- 19.9.17 Interpellation de M. Filippo Rivola : « O tempora, O mores, O-Bike ! ». (3<sup>e</sup>/19.9.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 19.9.17 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Combien coûtent les subventions pour augmenter les performances immobilières de la CPCL ? ». (3<sup>e</sup>/19.9.17) [CD]. DISCUSSION.
- 19.9.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? ». (3<sup>e</sup>/19.9.17) [SE]. DISCUSSION.
- 3.10.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Anita Messere et consorts : « Le Petit Théâtre est en ruine, qu'attend la Municipalité pour le rénover ? ». (4<sup>e</sup>/3.10.17) [CD, LEA]. DISCUSSION.

- 3.10.17 Interpellation de M. Johan Pain : « Management du personnel au sein de la Fondation Soins Lausanne, des CMS (Centres médico-sociaux) et Soins à domicile lausannois ». (4<sup>e</sup>/3.10.17) [SCS]. DISCUSSION.
- 3.10.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu et consorts : « Amendes d'ordre et cannabis : vers un nouveau paradigme ? ». (4<sup>e</sup>/3.10.17) [SE]. DISCUSSION.
- 3.10.17 Interpellation de M<sup>me</sup> Thanh-My Tran-Nhu et consorts : « CBD en libre-service : quelles réglementations ? ». (4<sup>e</sup>/3.10.17) [SE, FIM]. DISCUSSION.
- 3.10.17 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Alpiq vend-il ses atouts ? ». (4<sup>e</sup>/3.10.17) [SiL]. DISCUSSION.

## Première partie

### Séance

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Valentin Christe, Xavier de Haller, Nicola Di Giulio, Johann Dupuis, Romain Felli, Cédric Fracheboud, Claude Nicole Grin, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Mathieu Maillard, Axel Marion, Fabrice Moscheni, Laurence Mundinger-Jaccard, Barbara Pagés, Sandra Pernet, Janine Resplendino, Yvan Salzman, Marie-Thérèse Sangra, Graziella Schaller, Claude-Alain Voiblet, Diane Wild

Membres absents non excusés : M. Jean-Pascal Gendre

Membres présents 78

Membres absents excusés 21

Membres absents non excusés 1

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

**La présidente** : - Messieurs, dames bonsoir. Nous n'avons pas encore le quorum... Mesdames, messieurs, bonsoir, nous allons ouvrir cette 5<sup>e</sup> séance du Conseil communal, le quorum est juste atteint.

---

### **Prestation de serment de MM. Georges-André Clerc (PLC), Ilias Panchard (Les Verts) et Benjamin Rudaz (Les Verts) remplaçant M. Henri Ricart (PLC), M<sup>me</sup> Delphine Brun (Les Verts) et Anna Zangger (Les Verts), démissionnaires**

*(L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée des nouveaux conseillers)*

**La présidente** : – Messieurs Clerc, Panchard et Rudaz, en tant que nouveaux membres du Conseil communal, vous êtes appelés à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

**La présidente** : – Monsieur Clerc ?

**M. Georges-André Clerc (PLC)** : – Je le promets.

**La présidente** : – Monsieur Panchard ?

**M. Ilias Panchard (Les Verts)** : – Je le promets.

**La présidente** : – Monsieur Rudaz ?

**M. Benjamin Rudaz (Les Verts)** : – Je le promets.

**La présidente** : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre admission au Conseil communal et vous remets le procès-verbal de l'assemblée de commune certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de votre convenance. Merci. J'invite l'assemblée, les conseillers communaux, à se rasseoir.



### Communication de la présidente

Décès de M. Jean-Pierre Wild, père de M<sup>me</sup> Diane Wild, conseillère communale

**La présidente** : – Nous avons appris, cette semaine, le décès du papa de notre collègue conseillère communal M<sup>me</sup> Diane Wild. Je prie donc l'assemblée de bien vouloir se lever pour un moment de recueillement.

*(L'assemblée et le public se lèvent et observent une minute de silence)*

Merci.

Nous adressons donc à notre collègue tous nos sentiments de sympathie.

---

**La présidente** : – Deux courrier de démission à la COGES *(La présidente lit le courriel)*

### Communication

Démission de M<sup>me</sup> Janine Resplendino de la Commission permanente de gestion

De : Resplendino Janine

Envoyé : lundi 9 octobre 2017 11:12

À : Voutat Marlène; Voiblet Claude-Alain; Tétaz Frédéric

Cc : Hubler Alain; Filippo Rivola

Objet : démission COGES

Madame la Présidente du Conseil,

Monsieur le Président de la COGES,

Monsieur le Secrétaire,

La Commission de gestion est une activité du Conseil communal de Lausanne qui demande un fort investissement que malheureusement je ne puis plus assumer vu mon état de santé.

C'est donc avec regret que je présente ma démission

M. Alain Hubler, chef du groupe Ensemble à Gauche présentera une nouvelle candidature dans les meilleurs délais.

Je remercie mes collègues des échanges intéressants et vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

PS Pour des raisons indépendantes de ma volonté, je n'ai pu finaliser le rapport concernant Champions. Je vais transmettre dès que possible les informations à M. Rastorfer qui devrait s'occuper de cet aspect.

Resplendino Janine

Conseillère communale

---

**La présidente** : – Un autre retrait de la Commission de gestion *(La présidente lit le courriel)*

### Communication

Démission de M. Claude-Alain Voiblet de la Commission permanente de gestion



De : Voiblet PLC

Envoyé : vendredi 27 octobre 2017 08:21

À : Tétaz Frédéric

Objet : Retrait de la commission de gestion et excuses pour les prochaines séances du Conseil communal

Madame la Présidente,

Monsieur le Secrétaire général,

Depuis quelques mois je suis très engagé sur le plan professionnel et cette situation m'oblige à effectuer de très nombreux voyages à l'étranger.

Je serai malheureusement absent du Conseil communal jusqu'à la fin de l'année et je vous prie de m'excuser.

Ne souhaitant pas que mon emploi du temps porte préjudice à la Commission de gestion et à ses travaux, je vous prie de prendre note que je me retire à regrets de cette commission et de sa présidence.

Je vous prie de procéder à mon remplacement au sein de ladite commission.

Tout en vous réitérant mes excuses et dans l'attente de vous revoir, recevez, Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations les meilleures.

Claude-Alain Voiblet

---

## Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité pour la séance du Conseil communal du 31 octobre 2017 concernant le Préavis N° 2017/11 et la motion de M. Pierre Ethenoz et consorts

Lausanne, le 9 octobre 2017

Madame la Présidente,

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal citée en marge.

**Préavis N° 2017/11 – CD/LEA** : « Construction d'un immeuble de 22 logements, au sein du complexe d'immeubles de la CHER sis avenue de Cour 154-156 – Adaptation du droit de superficie distinct et permanent n° 334 – Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent »

**Motif** : Le permis de construire est délivré et il est exécutoire. Pour tenir les délais de réalisation des travaux, l'urgence est demandée.

**Motion de M. Pierre Ethenoz et consorts** « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables »

**Motif** : Cette motion doit être traitée avant le débat sur le budget.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Réponse de la Municipalité à la Question n° 3 de M. Alain Hubler, déposée le 5 septembre 2017, « Quelques précisions à propos de La Vaudaire »

Lausanne, le 28 septembre 2017

### Rappel

*Lors du Conseil communal du 22 août dernier, Mme Litzistoif répondait à une question portant sur le restaurant « La Vaudaire » et précisait :*

*« On voit qu'il y a une cession de ce DDP [Droit distinct et permanent de superficie] qui est conditionnée notamment à l'obtention d'un permis de construire qui a été faite entre Monsieur Hirt et le Groupe BOAS. Pour nous à la Municipalité [...], cet acte et cette cession du DDP est faite à titre conditionnel, notamment en fonction de l'octroi du permis de construire »*

*Puis :*

*« [Cet été], il y a eu une demande qui a été émise par le bénéficiaire du DDP [...] pour mettre à l'enquête une rénovation à l'identique de la Vaudaire [...]. Maintenant on est face à un projet [...] qui respecte en tout point les conditions posées dans le DDP. Donc on a peu de moyens pour s'opposer à un projet construit à l'identique. »*

*Puis encore :*

*« La possibilité offerte selon notre vision, une fois l'acte de vente entré en force, nous pourrions [...] décider d'activer le droit de préemption mais nous devrions racheter au prix de l'acte de vente »*

*A ce stade, quelques compléments d'informations nous seraient utiles. Sachant que l'acte de vente, conditionné à l'approbation de la Municipalité, a été signé le 12 septembre 2016, la Municipalité peut-elle (re)préciser :*

*S'en suivent les questions suivantes :*

- 1. Qui vend ?*
- 2. Qui achète ?*
- 3. Quel est l'objet précis de la vente (le bâtiment, le DDP, les deux) ?*
- 4. Quel est le prix de la transaction à la connaissance de la Municipalité ?*
- 5. Le DDP, voté le 12 octobre 1954, précise que la Municipalité peut reprendre le terrain pour cause d'utilité publique. La Municipalité a-t-elle envisagé cette possibilité ?*
- 6. Si oui, comment, si non, pourquoi ?*
- 7. De manière plus générale, la cession d'un DDP peut-elle, légalement, se faire à un tarif notablement supérieur à la valeur fiscale et ECA du bâtiment érigé par le superficiaire ?*

### Réponse de la Municipalité

Le site du restaurant de la Vaudaire fait l'objet du droit distinct et permanent de superficie (DDP) 4280 de Lausanne en faveur de M. Christian Hirt, échéant le 4 novembre 2055. Le superficiaire a ainsi l'usage exclusif du sol et est propriétaire du bâtiment jusqu'à cette échéance, sous réserve du respect des engagements contractuels.

La Municipalité a réagi à plusieurs reprises auprès du propriétaire du restaurant de La Vaudaire dans le but d'introduire une dynamique dans la reconstruction de ce bâtiment suite à l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du samedi 22 au dimanche 23 juin 2013.

Par lettre du 14 septembre 2016, la Municipalité a été informée par notaire de la signature d'un acte de vente conditionnelle du DDP 4280 entre M. Christian Hirt et Boas Immobilier S.A.. Cette information était accompagnée d'une demande de signer une déclaration de renonciation à l'exercice du droit de préemption légale relative à cette vente. Comme il s'agit d'un acte conditionnel, la Municipalité n'a pas à se prononcer en l'état sur l'activation ou non du droit de préemption et en a informé le notaire en conséquence.

Le projet de rénovation du bâtiment du restaurant de La Vaudaire a été mis à l'enquête publique du 7 juillet au 7 août 2017 dans le même gabarit et conforme au plan général d'affectation. Cette enquête a soulevé une seule opposition de la part de l'Association La Casa Luna. La Municipalité traitera prochainement ce dossier de permis de construire.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Questions n°1 : qui vend ? et n° 2 : qui achète :***

Selon l'acte de vente conditionnelle du 12 septembre 2016, le vendeur est M. Hirt, superficiaire du DDP 4280 de Lausanne et l'acheteuse est Boas Immobilier S.A. dont le siège est à Crissier (Vaud).

***Question n° 3 : quel est l'objet précis de la vente (le bâtiment, le DDP, les deux) ?***

L'objet de la vente porte sur le DDP 4280 de Lausanne ayant une surface de 609 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment avec affectation mixte et un garage contigu de 293 m<sup>2</sup> et un jardin de 316 m. Ce bien-fonds est grevé d'une servitude en faveur de la Commune de Lausanne qui précise que le superficiaire ne pourra utiliser son immeuble que pour l'exploitation d'un café-restaurant avec appartement.

***Question n° 4 : Quel est le prix de la transaction à la connaissance de la Municipalité ?***

Le montant de la transaction entre M. Hirt et Boas Immobilier S.A. indiqué dans l'acte de vente conditionnelle précité ressort de la sphère privée du vendeur et de l'acheteuse à moins que la Commune de Lausanne en tant que superficiante fasse valoir son droit de préemption légal. A ce moment-là, le montant du rachat par la Commune sera communiqué à la délégation aux affaires immobilières de la Commission des finances du Conseil communal. La limitation des informations transmises résulte des recommandations de l'Inspecteur cantonal du Registre foncier qui a été consulté. Toutefois, le montant de la transaction est considéré comme élevé au regard du nombre d'années restantes jusqu'à l'échéance.

***Questions n° 5 : Le DDP, voté le 12 octobre 1954, précise que la Municipalité peut reprendre le terrain pour cause d'utilité publique. La Municipalité a-t-elle envisagé cette possibilité ? et question n° 6 : Si oui, comment, si non pourquoi ?***

L'acte de constitution du DDP voté le 12 octobre 1954 prévoit à son chiffre 11 que la Commune aura la faculté de résilier la présente convention et d'exiger la radiation du droit de superficie en cas de reprise du terrain par la Commune pour cause d'utilité publique. Il reste entendu que dans ce cas, l'indemnité que la Commune devra verser au bénéficiaire du droit de superficie sera fixée à dire d'experts désignés par les parties.

L'application de cette disposition doit se justifier par une cause d'utilité publique au sens des dispositions de l'expropriation formelle. En l'état, la Municipalité n'a aucun projet permettant d'invoquer l'intérêt public d'une telle acquisition et respectant le principe de proportionnalité d'une telle mesure. De plus, cette disposition ne peut-être évoquée pour contourner l'application du droit de préemption légal.

***Question n° 7 : De manière générale, la cession d'un DDP peut-elle, légalement, se faire à un tarif notablement supérieur à la valeur fiscale et ECA du bâtiment érigé par le superficiaire ?***

Les conditions du DDP 4280 de Lausanne constitué en 1954 ne prévoit aucune disposition particulière pour limiter ou interdire une plus-value foncière en cas de vente du bien-fonds;

ainsi, dans le cas d'espèce, le montant de la transaction peut se faire selon accord entre le vendeur et l'acheteuse. Pour rappel, depuis une dizaine d'années environ, la Municipalité a introduit systématiquement dans les dispositions des DDP des mécanismes pour limiter fortement la plus-value foncière du propriétaire en cas de vente, tout particulièrement lors de constitution de lots de propriété par étage sur des DDP basés sur des parcelles communales.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 septembre 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Communication

Réponse de la Municipalité à la Question n° 4 de M. Benoît Gaillard, déposée le 19 septembre 2017, « Tram Lausanne – Renens et sponsoring culturel : de quoi parle-t-on ? »

Lausanne, le 28 septembre 2017

### Rappel

*L'auteur d'un recours contre la décision d'autorisation de construire du tram Lausanne - Renens a récemment accusé publiquement la Municipalité de vouloir « passer en force » en ayant mis à l'enquête la Maison du livre et du patrimoine et d'engager contre lui des « procédures judiciaires ». Le même recourant annonce, par mesure de rétorsion, vouloir désormais priver deux manifestations culturelles lausannoises de ses soutiens financiers.*

*S'en suivent les questions suivantes :*

- 1. La Municipalité peut-elle exposer l'état et la nature de la procédure à laquelle le recourant concerné se réfère ?*
- 2. La Municipalité a-t-elle déjà été confrontée au cas d'un sponsor retirant ses soutiens à une manifestation culturelle en raison d'un litige avec la Ville ?*

### Réponse de la Municipalité

- 1. La Municipalité peut-elle exposer l'état et la nature de la procédure à laquelle le recourant concerné se réfère ?*

L'affaire est relativement complexe, dans la mesure où deux procédures juridiques se superposent avec des acteurs et des enjeux différents.

1. Le tram

La première concerne la réalisation du tram, y inclus la rampe Vigie-Gonin. Il y a lieu de préciser que la Ville n'est pas partie prenante à cette procédure. A ce stade, le Conseil communal pas plus que la Municipalité de Lausanne ne disposent de compétences en la matière. Ce sont les TL qui sont maître d'ouvrage.

L'ensemble du projet a été mis à l'enquête publique durant l'été 2012. Sur les 130 oppositions initiales, 88 ont été retirées après discussions et négociations et 37 ont été levées par l'Office fédéral des transports. A ce jour, il reste cinq recours en cours d'instruction au Tribunal administratif fédéral.

Il est intéressant de relever que huit associations de commerçants sur neuf ont retiré leur opposition, la Ville s'étant engagée à réaliser la rampe Vigie-Gonin avant la fermeture de la rue de Genève et du Grand-Pont pour maintenir l'accès automobile au centre-ville.

L'Association transports et environnement (ATE) et Pro Natura ont aussi retiré leur opposition<sup>1</sup>.

L'Office fédéral des transports a donné son aval en délivrant, le 7 mars 2016, la décision d'approbation des plans (autorisation de construire). L'autorisation de construire a fait l'objet de cinq recours - quatre à Lausanne, un à Crissier - émanant d'acteurs privés. L'Association des Acteurs Economiques et Sociaux du Flon dont le président est le recourant mentionné dans la question de Monsieur Gaillard, est l'un de ces recourants.

Une décision du Tribunal administratif fédéral, première instance de recours, est attendue en principe pour la fin de l'année 2017 ou le début de l'année 2018. Le tram TL constitue un maillon essentiel du réseau des Axes forts, reliant les principales interfaces des transports publics de Lausanne, Renens et Prilly-Malley. Il améliorera les déplacements entre le centre-ville de Lausanne et la gare de Renens, puis sera prolongé en direction de Bussigny Villars-Sainte-Croix en passant par des quartiers en plein développement dans les communes de Crissier et de Prilly. Sa réalisation s'accompagne des mesures complémentaires suivantes, qui font partie intégrante du projet mis à l'enquête et qui ont obtenu le permis de construire de l'Office fédéral des transports :

- la réalisation du tronçon de BHNS entre les arrêts Saint-François et Galicien, dont le tracé se distingue notamment par des voies réservées, des priorités aux carrefours et des véhicules à plus haute capacité ;
- l'adaptation de carrefours associés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin à Lausanne, pour gérer la réorganisation des flux de trafic induits par le passage du tram et les actions de requalification des axes stratégiques.

Pour permettre au tram de circuler dans le quartier du Flon et pour exploiter la ligne BHNS, la Ville procédera à la fermeture au trafic individuel motorisé de la rue de Genève, sur sa portion comprise entre le nord-ouest de la place de l'Europe et l'arrêt actuel Port Franc ainsi que du secteur du Grand-Pont compris entre l'ouest de la place Saint-François et l'est de la place Chauderon.

## 2. Le plan de quartier « Maison du livre »

La seconde procédure concerne le plan de quartier (rapport-préavis N° 2014/09) adopté par le Conseil communal le 18 juin 2014 et approuvé par le Département du territoire et de l'environnement le 18 avril 2016. C'est à cette procédure que le recourant, cité dans la question de M. Benoit Gaillard, fait directement référence. En lien avec la réalisation du tram et de la construction de la rampe Vigie-Gonin, la Municipalité de Lausanne et le Conseil communal ont souhaité construire un bâtiment sous la rampe Vigie-Gonin et assurer la réalisation d'un ouvrage de qualité parallèlement au reboisement de la forêt qui sera effectué.

Du point de vue paysager et urbanistique, la construction de la seule rampe Vigie-Gonin serait loin d'être optimale. La Maison du livre projetée à cet endroit permettra ainsi d'assurer la qualité urbanistique et architecturale du front sud de la vallée du Flon tout en permettant de regrouper dans un même bâtiment la bibliothèque de Chauderon, la bibliothèque jeunesse, les archives communales et le centre BD. Le nouveau bâtiment sera aussi doté d'un auditorium, d'un café et d'espaces généreux répondant aux besoins d'une bibliothèque moderne permettant des activités de médiation et d'animations. Lieux de lecture publique et bibliothèques généralistes, les bibliothèques de la Ville de Lausanne connaissent une fréquentation très importante.

---

<sup>1</sup> S'agissant de la forêt du Flon, il y a lieu de préciser que seuls 950 m<sup>2</sup> des 3'764 m<sup>2</sup> de surface boisée seront défrichés définitivement, soit un quart de la forêt actuelle. Par ailleurs, en compensation, 1'475 m<sup>2</sup> de forêt seront replantés à la Vallée de la Jeunesse à Lausanne. Le bilan en termes de surfaces vertes est donc positif pour les habitants, puisque Lausanne comptera 525 m<sup>2</sup> supplémentaires de forêt. La Ville s'est également engagée, par convention avec Pro Natura, à améliorer la biodiversité en milieu urbain en proposant une dizaine d'autres mesures compensatoires. Enfin, l'Office fédéral de l'environnement et l'Inspection cantonale des forêts (Direction générale de l'environnement) ont validé les compensations retenues qui sont conformes aux législations fédérales et cantonales. Pro Natura a retiré son opposition sur cette base.

Ce plan de quartier a été voté le 18 juin 2014. Il fait l'objet d'un recours, déposé par l'Association des Acteurs Economiques et Sociaux du Flon et quelques commerçants à titre individuel. Le dossier est aujourd'hui pendant devant le tribunal cantonal. C'est à ce stade de la procédure que nous nous trouvons maintenant.

Comme dans toute procédure, la question de la qualité des recourants pour agir se pose avant d'évaluer les mérites du recours au fond. C'est un des premiers éléments que les tribunaux sont appelés, d'office, à examiner en cas de recours. Il est ainsi parfaitement légitime, de la part de la Ville, de soulever cette problématique dans le cadre de la procédure. L'objet est actuellement toujours pendant devant le tribunal cantonal, à qui il reviendra de trancher cette question. La Ville n'a donc engagé aucune « procédure judiciaire » à l'encontre du recourant.

Par ailleurs, l'accusation de « passage en force » de la Municipalité dans ce dossier n'a pas de sens. Le plan de quartier de la Maison du livre ne pourra en effet se réaliser qu'en cas d'entrée en force du tram et partant de la rampe Vigie-Gonin. En d'autres termes, si les tribunaux devaient donner tort aux TL, le PP A de la Maison du livre ne pourra pas entrer en vigueur. C'est donc bien la procédure du tram qui dictera la construction ou non de la rampe Vigie-Gonin.

## **2. *La Municipalité a-t-elle déjà été confrontée au cas d'un sponsor retirant ses soutiens à une manifestation culturelle en raison d'un litige avec la Ville ?***

De mémoire, la Municipalité n'a jamais été confrontée à une telle situation dans un passé récent. La Municipalité ne peut que prendre acte de cette situation dont la compétence et la responsabilité appartient au seul sponsor/recourant. L'équilibre financier ou la pérennité des manifestations concernées n'est cependant pas menacée par cette décision.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 28 septembre 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## **Communication**

Réponse de la Municipalité à la Question n° 54 de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, déposée le 5 juin 2016, « Quelle valorisation pour le stade de la Pontaise ? »

Lausanne, le 12 octobre 2017

### **Rappel**

*« Dans le cadre du projet Métamorphose, les installations sportives actuelles, telles que le stade de la Pontaise et la pistes d'athlétisme, doivent être utilisées jusqu'à ce que le nouveau stade de football de la Tuilière et le stade de Coubertin, réaménagé pour les besoins d'Athletissima, soient mis en service.*

*Selon les projections de la Municipalité (préavis N° 2016/20), la réalisation du nouveau stade devrait débuter en 2017 pour s'achever en 2019.*

*Par l'adoption du Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup, le Conseil communal, dans sa séance du 20 mai 2014, s'est prononcé pour la démolition du stade de la Pontaise.*

*Dans l'hypothèse où le stade serait démoli, se pose dès lors la question de la valorisation des tonnes de bétons et d'acier constituant le stade (Ordonnance sur les déchets, OLED) et une éventuelle préservation d'éléments remarquables.*

*S'en suivent les questions suivantes :*



- 1 *Comment la Ville entend-elle procéder à la démolition du stade (appel à diverses entreprises, respect des marchés publics) ?*
- 2 *Les matériaux provenant de la démolition du stade pourraient-ils être utilisés dans le cadre des nouvelles constructions à venir sur le site ou dans les environs immédiats ?*
- 3 *Des éléments du stade seront-ils conservés dans le cadre du projet Métamorphose ? »*

### **Préambule**

La déconstruction du Stade olympique de la Pontaise s'inscrit dans le processus de réalisation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, tel que présenté dans le préavis N° 2013/61 « Projet Métamorphose. Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup » et adopté par votre Conseil dans sa séance du 20 mai 2014.

Cet écoquartier accueillera, sur une surface d'environ 30 hectares, un véritable morceau de ville comprenant des logements, des commerces, des espaces verts, des installations sportives, ainsi que les équipements publics indispensables, tels que écoles, garderies, maison de quartier, etc.

La Municipalité a fixé comme objectif, la réalisation d'un ensemble de bâtiments et d'équipements exemplaires du point de vue énergétique et environnemental, devant globalement atteindre le concept de Société à 2'000 watts. C'est pourquoi, elle a établi et adopté 26 mesures énergétiques pour les Plaines-du-Loup. Elles sont réparties selon trois postes de consommation d'énergie/émissions de CO<sub>2</sub> : la construction, l'exploitation et la mobilité. Une mesure générale complète ce programme.

Si la construction de l'écoquartier reste le poste qui consomme le moins d'énergie, c'est en revanche celui qui génère le plus d'émissions de CO<sub>2</sub>. Pour réduire les impacts écologiques lors de la phase des travaux, les mesures adoptées visent à limiter au maximum l'acheminement de matériaux depuis et en direction du site, en privilégiant le recyclage des ressources naturelles et anthropiques présentes sur place. Dans ce cadre-là, la Municipalité favorisera et imposera le recours au béton recyclé et le développement d'une offre locale.

Au gré des démolitions des infrastructures actuellement situées sur les Plaines-du-Loup, dont notamment le Stade olympique de la Pontaise, les matériaux récupérables seront recyclés. Le béton présent en masse dans l'actuel stade de football entre pleinement dans cet objectif.

Le béton recyclé permet de préserver les ressources naturelles en se substituant au granulats naturels à hauteur de 25-50% et d'éviter la collecte, le transport et la mise en décharge de béton démolit et, ainsi, d'éviter les coûts engendrés par cette opération. A relever que le respect de la norme Minergie-Eco, un autre des objectifs énergétiques poursuivis, impose une part de béton recyclé comprise entre 30 et 50%. Conjointement à cela, le béton traditionnel sera fourni par des entreprises locales, de manière à éviter des trajets d'acheminement conséquents.

Ces démarches, principalement dans les pays nordiques, montrent qu'un taux de réutilisation des matériaux de construction de 90% est possible.

### **Réponse de la Municipalité**

1. *Comment la Ville entend-elle procéder à la démolition du stade (appel à diverses entreprises, respect de marchés publics) ?*

La déconstruction du Stade olympique de la Pontaise sera l'une des phases de la réalisation de la troisième étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Sur la base des dispositions de la loi sur les marchés publics (LMP-VD), la Municipalité lancera un appel d'offres public en procédure ouverte. Avant cela, les services concernés de l'Administration communale auront établi un dossier d'appel d'offres décrivant les travaux à entreprendre et fixant les conditions d'attribution de ce marché (critères d'adjudication et leur pondération).

**2. *Les matériaux provenant de la démolition du stade pourraient-ils être utilisés dans le cadre des nouvelles constructions à venir sur le site ou dans les environs immédiats ?***

Au travers des 26 mesures énergétiques pour les Plaines-du-Loup, la Municipalité a exprimé sa volonté d'atteindre le concept de Société à 2'000 watts pour le futur écoquartier. La réalisation de cet objectif passe, entre autres, par le recyclage des ressources naturelles et anthropiques présentes sur site. Le béton et autres matériaux récupérables constituant le Stade olympique de la Pontaise seront donc recyclés et utilisés sur place ou dans les environs.

**3. *Des éléments du stade seront-ils conservés dans le cadre du projet Métamorphose ?***

Lors des débats portant sur le préavis N° 2013/61 à propos de la conservation de la mémoire sportive du site, votre Conseil a décidé de créer une place publique plutôt qu'une esplanade des sports et de ne pas conserver le portique du Stade olympique comme élément de définition de l'espace public. Par contre, il a décidé d'assurer la conservation et la valorisation des œuvres d'art existantes, voire des éléments dudit portique. C'est dans ce cadre que, le moment venu, la Municipalité, sur la base des recommandations des services concernés, choisira les éléments du stade devant être conservés.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 12 octobre 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

## **Communication**

Réponse de la Municipalité à la Question n° 1 de M. Bertrand Picard, déposée le 22 août 2017, « Qu'en est-il du risque d'obsolescence des supports électroniques dans le domaine des archives de la Ville et de leur garantie de durabilité pour une exploitation ultérieure ? »

Lausanne, le 12 octobre 2017

### **Rappel**

*J'ai récemment eu l'occasion d'écouter un exposé sur la mémorisation électronique des documents et archives, qui m'amène à poser la question suivante à la Municipalité :*

*« Qu'en est-il du risque d'obsolescence des supports électroniques dans le domaine des archives de la Ville et de leur garantie de durabilité pour une exploitation ultérieure ? »*

*Merci pour votre réponse.*

### **Réponse de la Municipalité**

Depuis plus de 20 ans, les archivistes ont effectivement souligné les risques de pertes d'information inhérents à l'obsolescence programmée des supports mais aussi des logiciels associés.

Toutefois, les transformations de l'univers numérique permettent aujourd'hui de minimiser ces risques par l'adoption de « bonnes pratiques » diffusées à une échelle internationale :

1. les données sont désormais conservées sur des fichiers informatiques et non plus sur des supports type cassettes (même numériques) imposant des machines spécifiques pour pouvoir les lire. De ce fait, le stockage des archives numériques est inscrit dans l'équipement « serveurs » de la Ville sous tutelle du SOI, ce qui leur garantit de ne pas être « oubliées » lors des changements d'infrastructures. Pour des raisons de



sécurité, le recours à des cassettes numériques est toutefois toujours pratiqué pour disposer d'une redondance de l'information qui sécurise les archives ;

2. les formats des fichiers d'archives sont désormais normés à une échelle internationale. De ce fait, on stocke des fichiers dans des formats non propriétaires et largement diffusés, ce qui leur donne une durabilité forte. Cette durabilité n'est toutefois pas absolue et suppose toujours une veille de la part des archivistes qui ont pour charge de « migrer » les données pour assurer la conformité de leur format à l'environnement de travail courant.

En conclusion, si le risque zéro n'existe pas (pas plus que le risque incendie ou d'inondation), la possibilité de gérer des archives numériques à long terme est tout à fait possible pour autant que les archivistes et les informaticiens travaillent ensemble. C'est le cas aujourd'hui dans notre administration. Les informaticiens garantissent la qualité de l'offre en infrastructures tant côté serveurs que logiciels tandis que les archivistes fournissent une expertise en matière de « métadonnées », c'est-à-dire des informations permettant de contextualiser un document numérique dans son environnement de production.

Pour l'instant, l'archivage numérique n'est proposé que pour les archives audiovisuelles (films, vidéos, sons aux Archives de la Ville, images fixes au Musée historique). Un important préavis (préavis N° 2016/06 « Mise en œuvre d'une gouvernance documentaire pour la Ville de Lausanne ») a été voté l'an passé par votre Conseil. Il pose les bases indispensables à la mise en place d'un archivage numérique à l'ensemble des services.

En effet, avant de pouvoir assumer un archivage numérique, il convient - et c'est le sens du préavis sur la gouvernance documentaire - de mieux organiser et de faciliter le travail courant des services pour indexer et fixer le sort final des documents créés ou reçus, dont seule une part doit être archivée à des fins probatoires ou historiques.

Un montant a d'ores et déjà été inscrit au plan des investissements pour financer une solution logicielle d'archivage numérique. Pour être opérationnelle, cette solution d'archivage historique numérique devra exploiter les informations qui vont être produites au quotidien dans le cadre de la gouvernance documentaire. De ce fait, un archivage numérique sécurisé et professionnel ne pourra pas être initié avant 2020.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité. à Lausanne le 12 octobre 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## **Communication**

Réponse de la Municipalité à la pétition de M. Guillaume Morand du 23 août 2016 intitulée « Sauvons la forêt du Flon, rampe Vigie-Gonin, non merci »

Lausanne, le 12 octobre 2017

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 23 août 2016, M. Guillaume Morand déposait au Conseil communal la pétition citée en titre, munie de 6619 signatures, demandant « de renoncer à la construction de la rampe Vigie-Gonin et à la disparition de la forêt du Fion en trouvant une solution alternative ». Cette demande a été traitée par la Commission permanente des pétitions et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 21 mars 2017.

**Le contexte des Axes forts de transports publics urbains**

Le projet des Axes forts, dont le tram est la pièce maîtresse, a pour but d'améliorer la mobilité dans toute l'agglomération lausannoise, en prenant en compte le fort développement démographique et économique prévu à l'horizon 2030 (85'000 habitants et 50'000 emplois supplémentaires).

La stratégie d'accessibilité de l'agglomération est construite autour d'une approche multimodale dans laquelle les transports publics sont la colonne vertébrale d'une mobilité durable, en complémentarité avec la mobilité douce et le trafic individuel motorisé. L'augmentation de la capacité de déplacement passe par un transfert modal nécessitant un renforcement significatif de l'offre en transports publics et une maîtrise du trafic individuel motorisé.

Le réseau des Axes forts est articulé autour des métros, des bus à haut niveau de service (BHNS) et du tram. Ces lignes existantes et futures offrent aux usagers des capacités de déplacement élevées, plus rapides et plus confortables, grâce à de meilleures fréquences et à une amélioration de la fiabilité de l'horaire. Elles créent le lien indispensable entre les gares du réseau régional et les lignes classiques de bus. Les Axes forts et le tram, essentiels aux communes de l'ouest lausannois, doivent permettre une diminution de 10% du trafic d'échange au centre-ville et de 20% du trafic de transit.

### **Le rôle du tram**

Le tram t1 constitue un maillon essentiel du réseau des Axes forts, reliant les principales interfaces des transports publics de Lausanne, Renens et Prilly-Malley. Il améliorera les déplacements entre le centre-ville de LausalUle et la gare de Renens, puis il sera prolongé en direction de Bussigny Villars-Ste-Croix en passant par des quartiers en plein développement dans les communes de Crissier et de Prilly. Sa réalisation s'accompagne des mesures complémentaires suivantes, qui font partie intégrante du projet mis à l'enquête et qui ont obtenu le permis de construire de l'Office fédéral des transports :

- la réalisation du tronçon de BHNS entre les arrêts St-François et Galicien, dont le tracé se distingue notamment par des voies réservées, des priorités aux carrefours et des véhicules à plus haute capacité ;
- l'adaptation de carrefours associés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin à Lausanne, pour gérer la réorganisation des flux de trafic induits par le passage du tram et les actions de requalification des axes stratégiques.

Pour permettre au tram de circuler dans le quartier du Fion et pour exploiter la ligne BHNS, la Ville procédera à la fermeture au trafic individuel motorisé de deux axes qui seront réservés exclusivement aux modes doux et aux transports publics, à savoir:

- la rue de Genève, sur sa portion comprise entre le nord-ouest de la place de l'Europe et l'arrêt actuel Port Franc. Les trois accès aux parkings du Fion, de Chauderon et du centre commercial des Terreaux resteront ouverts au trafic individuel ;
- le secteur du Grand-Pont compris entre l'ouest de la place St-François et l'est de la place Chauderon.

Le bilan représente une fermeture au trafic automobile d'un km de route (tronçon Chauderon-St-François) contre 150 m de liaison routière nouvelle (rampe Vigie-Gonin).

### **Le rôle de la rampe Vigie-Gonin**

Pour accompagner la fermeture de ces axes et maintenir une accessibilité maîtrisée au centre-ville pour le trafic automobile, il est nécessaire de créer une nouvelle liaison par la réalisation de la rampe Vigie-Gonin, permettant l'adaptation de carrefours-clés sur le réseau principal de la ville.

Il s'agit, tout en projetant une diminution globale du trafic au centre-ville par le développement des transports publics, d'éviter une congestion de la circulation

individuelle sur le réseau principal qui aurait également pour conséquence de péjorer les lignes de bus.

Ainsi, cette nouvelle liaison routière reliera la rue de la Vigie, au niveau du débouché des Côtes-de-Montbenon, à l'avenue Jules-Gonin, à la hauteur du bâtiment du Tribunal d'arrondissement et du débouché de l'avenue Jean-Jacques-Mercier. Cette rampe comprend deux voies de circulation pour les voitures, deux trottoirs et une bande cyclable à la montée. Un carrefour régulé par des feux permettra de gérer les flux de circulation au niveau de la rue de la Vigie, tout en tenant compte de la sortie du parking du Centre.

Un nouveau giratoire permettra de raccorder cet axe sur l'avenue Jules-Gonin. Cette liaison réorientera les flux sur le carrefour de Chauderon-sud en permettant la suppression du tourner à gauche en direction de l'avenue Jules-Gonin. Cette mesure est indispensable afin d'éviter que les flux ne se concentrent au carrefour Chauderon-Sud, ce qui provoquerait une telle saturation aux heures de pointe que les perturbations rencontrées congestionneraient également d'autres carrefours, comme ceux de Chauderon-Nord ou Saint-François. La suppression de ce mouvement de tourner-à-gauche permet également l'aménagement d'une voie bus sur le pont Chauderon.

En effet, en l'absence d'une telle liaison compensatoire, les simulations effectuées démontrent que le carrefour au sud du pont Chauderon connaîtrait quotidiennement des surcharges importantes aux heures de pointe. Le carrefour de Chauderon-Sud ainsi saturé entraînerait des effets secondaires sur les axes convergeants, bloquant les accès au centre-ville, principalement sur les avenues Ruchonnet, Tivoli, Jules-Gonin et Beaulieu. La détérioration des temps de parcours serait significative, tant pour les bus que pour la circulation en général.

Une analyse comparative des nombreuses variantes étudiées a montré que seule la réalisation de la rampe Vigie-Gonin permet d'éviter l'engorgement décrit plus haut sans soulever des contraintes techniques insurmontables et/ou engager des dépenses disproportionnées, telles que la mise en souterrain du tram évoqué par certains opposants.

Toutes les réflexions ont démontré que la réalisation de la liaison Vigie-Gonin, par la simplification du carrefour de Chauderon-Sud, garantit un écoulement du trafic et une circulation des transports en commun (TC) globalement plus stable sur l'ensemble des heures de la journée, ainsi qu'une bonne progression des bus sur la Petite Ceinture, même en cas de saturation ponctuelle du réseau.

### **L'état des procédures en cours**

L'ensemble du projet a été mis à l'enquête publique durant l'été 2012. Sur les 130 oppositions initiales, 88 ont été retirées après discussions et négociations, et 37 ont été levées par l'Office fédéral des transports (OFT). A ce jour, il reste 5 recours en cours d'instruction au Tribunal administratif fédéral.

Il est intéressant de relever que huit associations de commerçants sur neuf ont retiré leur opposition, la Ville s'étant engagée à réaliser la rampe Vigie-Gonin avant la fermeture de la rue de Genève et du Grand-Pont pour maintenir l'accès automobile au centre-ville. L'Association transports et environnement (ATE) et Pro Natura ont aussi retiré leur opposition.

L'OFT a donné son aval en délivrant, le 7 mars 2016, la décision d'approbation des plans (autorisation de construire). L'autorisation de construire a fait l'objet de cinq recours quatre à Lausanne, un à Crissier émanant d'acteurs privés. Une décision du Tribunal administratif fédéral, première instance de recours, est attendue pour le deuxième semestre 2017.

En cas de recours au Tribunal fédéral, deuxième instance de recours, l'autorisation de construire serait suspendue entre 6 à 12 mois. Pour autant que les décisions soient

positives, l'autorisation de construire entrerait en force fin 2018. La durée de construction est estimée à quatre ans et demi, pour une mise en service de la ligne à l'horizon 2023.

En vertu de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP), le financement du tram, et donc de la partie principale de ce projet, incombe au Canton. Le Grand Conseil vaudois a adopté à la quasi unanimité le décret correspondant le 21 juin 2016, comprenant un crédit de CHF 287 millions pour la construction du tramway entre Lausanne-Fion et Renens-gare, un prêt de CHF 16 millions à titre de préfinancement de la part fédérale, et une garantie d'emprunt de CHF 111 millions pour la réalisation du garage-atelier et l'acquisition des véhicules. Simultanément, le Parlement a voté un soutien à hauteur de CHF 20 millions en faveur des infrastructures nécessaires à la mise en place de la première étape des lignes de BHNS dans l'agglomération. La construction du tram est un projet cantonal dont les Transports publics lausannois sont le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, le projet est soutenu financièrement par la Confédération au titre du cofinancement des projets d'agglomération à hauteur de CHF 74 millions pour la première étape et CHF 58 millions pour la deuxième étape. Le Parlement fédéral a avalisé ces soutiens en 2010 et 2014 déjà.

Comme on l'a vu ci-dessus, la rampe est nécessaire au bon fonctionnement du trafic individuel et public au centre de Lausanne, si, par hypothèse, il était décidé de renoncer à la rampe Vigie-Gonin, la décision d'approbation des plans de l'OFT deviendrait caduque. Les conventions passées avec les opposants concernés par les travaux au centre-ville de Lausanne le seraient également puisqu'elles reposent sur l'intégration de la rampe au projet. Ce dernier devrait être alors repensé dans sa globalité. Une nouvelle mise à l'enquête publique du tram qui ne comprendrait plus le projet de rampe susciterait certainement de nombreuses oppositions en raison de l'absence de cette mesure d'accompagnement, à moins qu'une autre solution économiquement supportable puisse être trouvée et que son surcoût puisse être accepté. A noter que tout retard dans le projet de construction du tram aura des conséquences sur les nombreux chantiers de l'agglomération, dont celui de la gare de Renens. Dans l'attente de sa mise en service, la desserte en transports publics dans les quartiers dont le développement se poursuit et qu'il est prévu de desservir par le tram devrait être augmentée sans pour autant pouvoir atteindre la qualité souhaitée, occasionnant d'importants surcoûts d'exploitation.

Dans une telle hypothèse, la mise en service du tram et de la ligne de BHNS entre Chauderon et Saint-François, pour autant que les projets soient poursuivis, ne pourrait être envisagée avant 2028-2030, au plus tôt.

### **Conséquences sur le déboisement**

Le seul tracé permettant de relier la rue de la Vigie à l'avenue Jules-Gonin passe par le cordon boisé en forte pente qui nécessite d'être partiellement défriché. Seuls 950 m<sup>2</sup> des 3764 m<sup>2</sup> de surface boisée seront défrichés définitivement, soit un quart de la forêt actuelle. Par ailleurs, en compensation, 1475 m<sup>2</sup> de forêt seront replantés à la Vallée de la Jeunesse à Lausanne. Le bilan en termes de surfaces vertes est donc positif pour les habitants, puisque Lausanne comptera 525 m<sup>2</sup> supplémentaires de forêt. La Ville s'est également engagée, par convention avec Pro Natura, à améliorer la biodiversité en milieu urbain en proposant une dizaine d'autres mesures compensatoires. Enfin, l'Office fédéral de l'environnement et l'Inspection cantonale des forêts (Direction générale de l'environnement) ont validé les compensations retenues qui sont conformes aux législations fédérales et cantonales. Pro Natura, initialement opposante, a retiré son opposition sur cette base.

En conclusion, la Municipalité estime que les mesures prises permettent d'augmenter la surface verte et la biodiversité en ville de Lausanne et de répondre à un intérêt public prépondérant.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

**Communication – Dépôt**

Question écrite de M. Roland Philippoz : « Le 12 juin 2012, le règlement sur la vidéo surveillance est entré en vigueur »

Lausanne, le 25 octobre 2017

(Signé) *Roland Philippoz*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Développement de l'identité numérique à Lausanne »

Lausanne, le 27 septembre 2017

(Signé) *Stéphane Wyssa et 2 cosignataires*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lausanne 'Zone hors TiSA' : que ça se voie ! »

Lausanne, le 3 octobre 2017

(Signé) *Pierre Conscience et 2 cosignataires*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M. Claude Calame : « Pour une pièce d'identité municipale à Lausanne »

Lausanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2017

(Signé) *Claude Calame*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M. Jean-Christophe Birchler et consorts : « Des macarons de stationnement au service des artisans et de l'environnement »

Lausanne, le 3 octobre 2017

(Signé) *Jean-Christophe Birchler et 4 cosignataires*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M<sup>me</sup> Véronique Beetschen et consorts : « Une outilhèque pour les bricoleuses et bricoleurs, jardinières et jardiniers lausannois »

Lausanne, le 29 septembre 2017

(Signé) *Véronique Beetschen et 2 cosignataires*

---

**Communication – Dépôt**

Postulat de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour un ‘Plan canicule’ de la Ville de Lausanne »

Lausanne, le 31 octobre 2017

(Signé) *Anne-Françoise Decollogny et 4 cosignataires*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M<sup>me</sup> Sara Gnoni et consorts : « Comment la Ville de Lausanne lutte-elle contre le harcèlement sexuel au travail »

Lausanne, le (pas datée)

(Signé) *Sara Gnoni et 1 cosignataire*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Campagne de prévention contre les violences sexuelles : La Municipalité stoppe tout ! »

Lausanne, le 31 octobre 2017

(Signé) *Nicola Di Giulio*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Lausanne et sa dette abyssale »

Lausanne, le (pas datée)

(Signé) *Nicola Di Giulio*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Abattage de la forêt du Flon pour le nouveau tramway Renens-Gare / Lausanne-Flon »

Lausanne, le (pas datée)

(Signé) *Nicola Di Giulio*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Faisons le point sur le quartier des Fiches »

Lausanne, le 29 octobre 2017

(Signé) *Fabrice Moscheni et 1 cosignataire*

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Tridel : du pollueur-payeur à l'incinérateur-encaisseur ? »

Lausanne, le 31 octobre 2017

(Signé) *Xavier Company et 6 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire** : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

---

**Communication – Dépôt**

Interpellation de M<sup>me</sup> Céline Misiego et consorts : « Contre la fermeture d'offices postaux »

Lausanne, le 25 octobre 2017

(Signé) *Céline Misiego et 5 cosignataires*

**M. Frédéric Tétaz, secrétaire** : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

---

**Election complémentaire d'un-e suppléant-e à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Delphine Brun (Les Verts), démissionnaire**

**La présidente** : – Je vais passer au point 3 de l'ordre du jour - Election complémentaire d'un suppléant ou d'une suppléante à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Delphine Brun, démissionnaire. J'attends vos propositions. Monsieur Daniel Dubas, vous avez la parole.

**M. Daniel Dubas (Les Verts)** : – Le groupe des Verts a le plaisir de vous proposer la candidature de M. Ilias Panchar d pour siéger dans cette commission.

**La présidente** : – Il y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas, nous allons donc voter, à main levée, l'élection de M. Panchar d à la Commission permanente de recours en matière d'impôt. Celles et ceux qui acceptent cette élection lèvent la main. Merci. Celles et ceux qui refusent. Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté l'élection de M. Ilias Panchar d.

---



### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal et de taxes spéciales en remplacement de M<sup>me</sup> Anna Zangger (Les Verts)**

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Le groupe des Verts propose, pour ce poste, M<sup>me</sup> Anne Berguerand.

**La présidente :** – Il y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas. Nous allons donc voter, à main levée, cette élection. Celles et ceux qui acceptent l'élection de M<sup>me</sup> Berguerand à la Commission permanente de recours en matière d'impôt lèvent la main. Celles et ceux qui refusent. Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté l'élection de M<sup>me</sup> Berguerand à la Commission permanente de recours en matière d'impôt.

---

### **Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de politique régionale, en remplacement de M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.), démissionnaire**

**M. Vincent Brayer (Soc.) :** – Le groupe Socialiste est fier de vous présenter Line Droël, une nouvelle élue dans le groupe, pour remplacer M<sup>me</sup> Decollogny à la CPPR.

**La présidente :** – Il y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas. Donc nous allons voter l'élection de M<sup>me</sup> Line Droël à la Commission permanente de CPPR. Celles et ceux qui acceptent cette élection lèvent la main. Celles et ceux qui refusent. Abstentions ? Là aussi, une unanimité pour l'élection de M<sup>me</sup> Droël à la Commission de CPPR.

---

### **Questions orales**

#### Question

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Ma question s'adresse soit à M. le syndic, soit à M. le municipal Hildbrand. Lundi 23 octobre dernier, une personne du nom de Lamine Fathy a été mis en détention provisoire au sein de la zone carcérale du Centre de la Blécherette en vue d'un renvoi vers l'Italie. Le lendemain, il était retrouvé mort dans sa cellule. Si les causes précises du décès de Lamine Fathy doivent encore être établies, plusieurs éléments mettent en lumière des erreurs graves commises dans cette affaire, notamment sur l'identité et l'état de santé de la personne.

De toute évidence, Lamine Fathy n'avait rien à faire en prison ce jour-là et sa mort en cellule n'est donc pas seulement un drame, c'est aussi une faute inacceptable. Le groupe Ensemble à Gauche s'associe aux personnes indignées par ce drame qui rappelle l'existence inacceptable de pratiques discriminatoires à l'égard des personnes non blanches ou étrangères, à Lausanne comme ailleurs en Suisse, des pratiques qui ne sont pas étrangères à la politique d'asile menée par les Autorités fédérales et cantonales.

Dans ce contexte, ma question est la suivante. La Municipalité, l'un ou l'une de ses membres, la Police municipale ou tout autre service de la Ville, ont-ils été impliqués ou informés de l'application de cette mesure de contrainte en vue d'un renvoi, et auquel cas, les acteurs concernés étaient-ils en possession d'informations qui auraient pu permettre de corriger les erreurs commises par les autorités concernées ?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie :** – Je remercie M. Conscience pour sa question. Pour rappel, il s'agit du décès, qui est forcément tragique, d'un Gambien arrêté par le Corps des gardes frontières sur le territoire soumis au droit fédéral, puis pris en charge par la Police cantonale. Cette affaire ne concerne en rien le corps de police lausannois ou les autorités municipales.



Question

**M. Robert Joosten (Soc.)** : – Ma question s’adresse à M. le municipal David Payot. Les Socialistes, tout comme une grande partie des familles lausannoises, sont très attachés à la halte-jeux de la Grenette. Depuis 2014, chaque été, on y accueille les enfants avec un programme d’animations variées au cœur de la Ville. Selon certaines informations en circulation, sa pérennité à cet endroit serait menacée. La fin des activités de cette halte-jeux ou son déplacement dans un autre lieu serait prévue. Une pétition de soutien à la halte-jeux de la Grenette a d’ailleurs été lancée et elle a déjà recueilli 4500 signatures. Le *24 heures* du 28 octobre dernier abord également le sujet. La Municipalité peut-elle nous renseigner sur le devenir de la halte-jeux ?

Réponse de la Municipalité

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Merci à M. Joosten pour la question qu’il pose et pour le soutien aux activités de la halte-jeux de la Grenette qu’il exprime. Pour dire, brièvement, que l’intention de la Municipalité est plutôt de pérenniser une structure qui, depuis 2014, était ouverte de manière éphémère et renouvelée d’année en année avec un statut précaire. Et donc confirmer que le souhait est, au contraire, d’essayer de pérenniser cette structure.

La halte-jeux de la Grenette est donc un lieu qui permet un accueil à courte durée pour des enfants avec, au premier plan, des activités de jardinage, des véhicules à pédales à deux roues, trois roues, quatre roues, de toutes sortes, et aussi un lieu de récupération de différents objets pour des bricolages ; et c’est également un lieu d’accueil de groupe pour des garderies, pour y accueillir des enfants et justement essayer de développer les activités de recyclage de matériel pour les bricolages. L’ensemble de ces activités nous paraît présenter un réel intérêt, une réelle valeur ajoutée pour la Ville de Lausanne et nous souhaitons le maintenir.

Le premier engagement qui est réalisé, c’est que toutes les personnes qui sont engagées pour la halte-jeux de la Grenette ont déjà un engagement avec un contrat qui leur est garanti pour la rentrée de 2018, puisque la halte-jeux de la Grenette a fermé ce samedi. Et d’autre part, d’entreprendre des démarches avec l’Office de l’accueil de jour de l’enfance pour avoir une mise aux normes qui permette une autorisation pérenne d’exploiter ce lieu, alors que pour le moment il avait un statut provisoire. Et naturellement, à plus long terme, le rôle de la halte-jeux de la Grenette devrait être intégré, d’une part, dans les activités du restaurant propriété de la Ville, et d’autre part dans les activités de la Riponne qui font l’objet d’une large réflexion. Mais l’intention de la Municipalité, je le répète, est bien de pérenniser ce lieu et non pas d’en abolir l’activité.

Question

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – Ma question s’adresse également à M. le municipal David Payot. Suite aux révélations du quotidien *La Liberté*, dont on risque de reparler plus tard, j’aimerais savoir s’il est usuel de garder au sein de la Direction de l’enfance, jeunesse et quartiers des collaborateurs ayant fait preuve de *mobbing* ou de harcèlement, respectivement de négocier leur départ si les faits sont établis ?

Réponse de la Municipalité

**M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers** : – Je laisse à M<sup>me</sup> Bettschart la responsabilité des faits tels qu’elle les allègue, et me permets de rappeler l’article 40 d) de la Loi sur les communes qui s’appelle :

*Secret de fonction*

*Les membres du conseil général ou communal et de la municipalité sont soumis au secret de fonction.*

*A ce titre, ils doivent traiter de manière confidentielle tout fait ou renseignement dont ils ont eu connaissance dans l’exercice de leur mandat et dont la divulgation :*

- a. est limitée en vertu de la loi ou d'une décision de l'autorité compétente ;
- b. pourrait léser un intérêt public ou privé prépondérant ou les droits de la personnalité ;
- c. interférerait dans une procédure judiciaire ou administrative en cours ; ou
- d. est prohibée en vertu du huis clos prononcé par le conseil général ou communal.

Il me paraît que nous sommes dans l'un des cas concernés ici.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – J'estime que nous ne sommes plus dans ce cas-là étant donné que la presse a révélé un certain nombre de choses. Je crois que rien de ce que j'ai dit ne semble révéler quoi que ce soit d'autre et c'est une question qui me semble tout à fait légitime.

Question

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC)** : – Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Litzistorf. On a parlé, il y a deux semaines, des fontaines de la Ville de Lausanne qui n'étaient pas interdites à la baignade pour les enfants. Et puis je me suis promenée autour des bassins de Montbenon, qui ont été vidés entre ces deux semaines, et j'ai vu une interdiction de s'y baigner. On a dit aussi que l'eau n'était pas contrôlée, donc interdite à la boisson. (*M. Tétaz projette une photo au rétroprojecteur*). En fait, entre la responsabilisation des personnes qui font une petite baignade avec leurs enfants dans les fontaines et puis l'interdiction, il y a quand même une marge. Comment cela se fait qu'on trouve ce panneau là ? Est-ce qu'on le trouve ailleurs si la baignade est tolérée ?

Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture** : – Merci à M<sup>me</sup> la conseillère communale, Anita Messere, d'avoir relevé ce panneau qui figure encore sur le site à Montbenon. Si on a un bon souvenir, ils ont été posés en 2016, lors de l'épisode de l'été sur la saga des fontaines, comme on l'a appelé, et à partir de ce moment-là on a décidé, en Municipalité, de poser d'autres panneaux. Malheureusement on n'a pas retrouvé une photo pour aujourd'hui, mais cet autre panneau contient cette phrase : « *Cette fontaine n'est pas aménagée pour la baignade, qui est tolérée. Les enfants doivent demeurer sous surveillance constante. La Ville de Lausanne décline toute responsabilité.* »

Ces panneaux ont été posés à côté des fontaines. Ils ne sont certes pas encore satisfaisants, on pourra y revenir aussi plus tard, mais ils étaient justement censés, et vous avez raison, madame Messere, ne pas être en concurrence avec ceux-ci. Raison pour laquelle on avait collé des autocollants qui ont été arrachés et ça prête justement à confusion. On ira en remettre pour que ça soit plus clair.

Question

**M<sup>me</sup> Françoise Piron (PLR)** : – Suite au réaménagement d'un tronçon du boulevard de Grancy, qui est situé aux n°s 9 à 13, en contre-bas, un tronçon de zone bleue d'une dizaine de m<sup>2</sup> situé au pied d'un grand arbre dont les racines fissuraient le bitume a été supprimé et remplacé par de la terre recouverte de gravier. Pour que les voitures ne se parquent pas sur cette zone, cinq gros blocs de pierre y ont été posés.

Cette rue, proche d'une zone de verdure, est très prisée lors des pauses de midi pour y manger son casse-croûte. Pourquoi ne pas aménager un ou deux bancs, au lieu de ces blocs de pierre ? Ce serait d'une part plus utile et d'autre part plus plaisant pour les riverains.

Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – Je me renseignerai et vous ferai un courriel dès que possible afin de répondre à cette question relative au boulevard de Grancy.

Question

**M. Manuel Donzé (CPV) :** – Comme vous l’avez certainement lu dans le journal *24 heures* il y a quelques jours, une grave crise traverse la Haute Ecole de musique et du Conservatoire de Lausanne. Dans un article paru le 21 octobre, notre syndic dit se baser sur le rapport d’audit interne pour se faire une appréciation de la situation. Cet audit interne aura comme objectif la gouvernance de l’institution mise à mal par de nombreux témoignages d’employés ou d’anciens employés.

Bien entendu ce problème n’est pas nouveau et de nombreuses personnes en avaient entendu parler avant la parution de l’article. Le problème qui se pose tient au simple mot « interne », l’audit sera interne. Dans toute institution possédant un réel audit interne, un certain nombre de règles doivent être observées : indépendance des auditeurs, aucun conflit d’intérêts potentiel et auditeurs formés, c’est-à-dire des spécialistes. Les enjeux pour la Ville de Lausanne sont cruciaux compte tenu du prestige des deux institutions, du processus de fusion avec l’EJMA dans lequel est impliquée la Ville et les montants de subventions accordées à ces institutions qui sont substantielles.

Ma question s’adresse au syndic Grégoire Junod, responsable du dicastère de la Culture. Est-ce que la Municipalité peut se contenter d’un audit interne ou n’a-t-elle pas intérêt à proposer, aux Conseils de fondation des institutions concernées, un audit de gouvernance et des finances, externe et neutre, par exemple en utilisant le contrôle des finances de la Ville de Lausanne pour y voir plus clair ?

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, syndic :** – S’agissant du Conservatoire et de l’HEMU, puisque c’est la même structure maintenant avec un seul conseil de fondation, il faut savoir qu’effectivement la Ville de Lausanne est un subventionneur important de la partie Conservatoire, donc de la partie formation non professionnelle. Mais la partie évidemment principale de l’HEMU, c’est la partie professionnelle qui relève de la responsabilité des cantons. Tout ça pour vous dire qu’il ne s’agit pas ici de se débiter, mais que la Ville de Lausanne n’est pas le principal partenaire public dans cette affaire. Et on doit aussi être respectueux de cet élément-là.

Nous sommes évidemment impliqués dans le Conservatoire, mais ceux qui le sont au premier chef sont les différents cantons associés à HES-SO et à la Haute Ecole de musique. Dès lors on veillera, dans cette affaire-là aussi, et vous comprendrez un peu ma prudence par rapport à ça, à agir aussi en bonne intelligence avec l’Etat de Vaud, avec qui on est évidemment en contact s’agissant de ce dossier. Ce que je peux vous dire en l’état, c’est que nous allons nous enquérir du cadre précis du mandat qui va être conduit par le Conseil de fondation du Conservatoire, et bien sûr exiger aussi d’avoir le résultat de cet audit. Et puis je dirais que c’est sur cette base-là que l’on va se déterminer sur les suites éventuelles à donner à cette affaire, encore une fois, en veillant à travailler en concertation avec les cantons et en particulier l’Etat de Vaud.

Question

**M. Claude Calame (EàG) :** – Une question qui s’adresse à M<sup>me</sup> Florence Germond. Ce vendredi 20 octobre, la presse nous a appris que désormais, et je cite : « *L’autocar court après le train* ». Le Conseil fédéral a donc décidé d’ouvrir aux compagnies de bus le transport des passagers, assuré jusqu’ici par le train, entre les grandes villes du pays. Sans compter la concurrence déloyale pour les Chemins de fer qui ont à charge tous les coûts de leur infrastructure, sans compter les conséquences écologiques évidentes de ce nouveau trafic fondé sur la consommation des hydrocarbures, sans compter la surcharge de trafic représentée sur un réseau autoroutier souvent débordé, qu’en est-il de la circulation de ces bus dans les villes concernées ? Seront-ils autorisés à écrémer les clients des Chemins de fer auprès des gares, tout en créant de nouveaux embouteillages, et qu’en est-il, en particulier, à Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – En effet vous avez pu lire dans la presse qu'une demande de concession a été introduite auprès de l'Office fédéral des transports pour exploiter des lignes de bus à grande distance. Dans ce cadre-là les cantons sont sollicités, et ces derniers consultent à leur tour les communes. Alors je suis en mesure de vous informer que la Ville de Lausanne a répondu à l'Etat de façon extrêmement claire et lui a fait part, par écrit, de ses déterminations à savoir que la Municipalité est opposée à l'octroi d'une concession de lignes grande distance en parallèle aux lignes ferroviaires actuelles. Je cite : « *Ces itinéraires étant actuellement desservis par les CFF qui offrent un mode de transport durable respectueux de l'environnement, nous estimons qu'il convient d'éviter de charger les autoroutes et les voies d'accès aux grandes villes.* ». Voilà pour la position de la Municipalité.

Plus précisément on nous a demandé de nous positionner par rapport à l'aménagement d'un arrêt à la gare de Lausanne ; nous avons émis un préavis vivement défavorable dans le cadre de cette consultation. Par contre, si la concession devait toutefois être octroyée, nous avons signalé à la Confédération qu'il existe déjà un arrêt pour lignes internationales au Vélodrome et que ce serait le seul endroit envisageable pour nous. Maintenant la décision ne nous revient pas directement, mais c'est la position très claire que la Municipalité a communiquée en temps voulu à l'Etat de Vaud.

Question

**M<sup>me</sup> Gaëlle Lapique (Les Verts)** : – J'ai une question qui s'adresse à M. le syndic Grégoire Junod concernant la CPCL. Donc on le sait, les caisses de pensions injectent encore et toujours des milliards de francs dans l'industrie du charbon et du pétrole et du gaz naturel, contribuent ainsi fortement au réchauffement climatique et compromettent la sécurité de nos retraites. Or l'OFEV, l'Office fédéral de l'environnement, a publié la semaine passée une étude qui porte justement sur la compatibilité de ces portefeuilles d'actions et d'obligations de ces caisses de pensions avec le climat. Dans cette étude les résultats sont présentés de manière anonyme, cependant la Caisse de pensions de la Ville de Berne, la BPK, la Fondation Abendrot et la Caisse de pensions de la Ville de Bienne ont promis qu'elles allaient publier les résultats et informer leurs assurés. Ma question est la suivante : est-ce que la CPCL a participé à cette étude ? Si oui, compte-t-elle publier les résultats, donc de compatibilité de ces portefeuilles d'actions vis-à-vis du réchauffement climatique ? Et si oui, quand compte-t-elle le faire ?

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, syndic** : – La réponse est non puisque la CPCL n'a pas participé à cette étude. Elle ne l'a pas en fait en raison du changement substantiel dans son allocation des actifs et véhicules de placements utilisés qui est intervenu juste après la date critère de l'analyse, soit au 31 décembre 2016. Ces changements font suite à une révision de la politique d'investissement et de la stratégie de placement et vont dans le sens d'une plus grande transparence.

En effet, d'une part l'allocation ne comprend plus de classes d'actifs alternatifs, tel que les *hedge funds* et les matières premières, et d'autre part les investissements en actions et en obligations ont été substantiellement restructurés, de sorte qu'il ne faisait pas de sens d'analyser une allocation qui n'était plus d'actualité dès le premier trimestre 2017. Il n'a malheureusement pas été donné suite à la proposition qu'a formulée la CPCL de participer à l'étude sur la base de sa nouvelle allocation d'actifs au 31 mars 2017. Cela dit, la CPCL participera évidemment volontiers à une prochaine édition, ce qui lui permettra ensuite évidemment de communiquer les résultats de cette étude auprès de ses assurés.

Question

**M. Jean-Christophe Birchler (CPV)** : – Ma question s'adresse, a priori, à la municipale M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf. Je relaye les inquiétudes des habitants du bas de l'avenue du Léman, qui m'ont interpellé sur la coupe d'arbres qui a eu lieu il y a maintenant un an ou

deux, et sans être remplacés. La question est donc de savoir pourquoi ces arbres d'alignement ont été coupés au niveau du chemin de Bonne-Espérance, et s'ils peuvent s'attendre à ce qu'ils soient remplacés un jour ou non.

Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture :**

- Je tiens tout d'abord à remercier M. Birchler d'avoir envoyé la question avant, ce qui me permet de répondre de manière circonstanciée, notamment avec des images que M. Tétaz voudra bien passer. (*M. Tétaz affiche les photos en question au rétroprojecteur*) Alors oui, ces arbres ont fait l'objet d'une procédure habituelle. Ils sont donc passés en Municipalité le 15 septembre 2016, et l'abattage a été accordé parce que, comme on peut le voir sur les images, ces arbres d'avenue étaient dépérissants ou blessés, ayant subi des altérations, comme on peut le voir ici. Et c'est clair que dans ce cas-là, leur stabilité et leur viabilité étaient particulièrement affectées, raison pour laquelle on est entré en matière pour leur abattage. Là on voit aussi une tomographie qui permet de montrer que le centre est creux ce qui permet de confirmer que ces arbres auraient aussi pu tomber sur la chaussée, et être aussi dangereux pour le public.

Ces abattages ont été accordés et quelque temps après le Service électrique a approché le Service parcs et domaines pour avertir qu'il y allait tout bientôt avoir des travaux pas très loin de ce lieu-là. Et comme la Municipalité a très envie de coordonner les chantiers – M<sup>me</sup> Germond s'y emploie aussi tous les jours –, on s'est dit : comme un arrêt de bus allait probablement être déplacé là où il y a les arbres qui ont été coupés, il était inutile de replanter tout de suite, mais après les travaux terminés. Et cette replantation pourrait avoir lieu en automne 2018.

**M. Xavier Company (Les Verts) :** – Ma question s'adresse au municipal M. Jean-Yves Pidoux. Elle fait suite à un article du 11 octobre paru dans le *Lausanne-Cité* : « *Des élus vaudois victimes d'un vaste piratage* » On peut lire que beaucoup d'élus vaudois, et notamment M. Pidoux, ont été piratés et les journalistes se posent même la question : qu'advient-il le jour où des pirates prendront le contrôle du métro M2 ou des Services industriels de Lausanne, car certaines données auraient été volées ? Ma question est donc la suivante. Votre compte e-mail a-t-il été piraté ou celui d'autres membres de la Municipalité ? Et le cas échéant, des données ont-elles été dérobées ?

Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels :** – Je suis content de pouvoir répondre à cette question de façon à rassurer ce plénum, et peut-être aussi plus largement les nombreuses personnes qui nous écoutent. Oui, le site LinkedIn a été l'objet d'un vol de données, et comme j'ai une page sur cette plateforme, mon adresse a été volée par on ne sait qui. Renseignements pris auprès de la sécurité informatique de la Ville, le piratage en question ne correspond en aucune manière à un vol de données qui affecterait le réseau lausannois. Le vol ne donnait en rien accès au réseau lausannois.

Ce vol de mon adresse a juste donné la possibilité d'utiliser éventuellement frauduleusement cette adresse dans des messages de type SPAM, ce qui ne semble pas avoir été le cas. En tout cas je n'ai reçu aucune information sur le sujet. Par contre je peux vous rassurer et insister pour dire : aucun des membres de la Municipalité n'a été piraté dans la partie du réseau lausannois qui les concerne, et donc il n'y a pas eu de vol de données lausannoises du tout.

Question

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – Ma question s'adresse à M. le syndic. Les lois et autres règlements qui régissent le monde du travail sont plutôt stricts. La Ville de Lausanne, tous services confondus, doit-elle s'y plier ? Si oui, combien d'heures supplémentaires un employé peut-il faire par semaine pour respecter cette réglementation en vigueur ?

Réponse de la Municipalité



**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – L'Administration publique est évidemment soumise à la Loi sur le travail et la respecte, elle n'est par contre pas soumise au Code des obligations puisqu'elle est régie par des règles de droit public et c'est bien le règlement qui est soumis à votre Conseil qui fait foi pour les rapports de travail des collaborateurs de la Ville, le RPAC, le Règlement pour le personnel de l'administration communale.

Ce règlement autorise l'aménagement du temps de travail et les règles y relatives sont les suivantes : « *La durée totale maximale du travail ne doit pas excéder 11 heures par jour et 55 heures par semaine. Les heures de travail qui sont réalisées en plus de l'horaire de travail de 40 heures doivent être prises en congé aussi tôt que possible.* ». Il s'agit là bien évidemment de situations exceptionnelles. Par ailleurs, précisons que les heures supplémentaires peuvent être ordonnées par la hiérarchie lorsque la bonne marche du service l'exige et qu'elles font l'objet d'une majoration importante par rapport au taux normal. Elle est de 25 % lorsque les heures sont effectuées entre 6 heures et 20 heures, de 50 % entre 20 heures et 6 heures la semaine, et de 75 % lorsque c'est un dimanche.

Question

**M. Musa Kamenica (Soc.)** : – Ma question s'adresse au municipal en charge de la sécurité, M. Hildbrand. Au mois de juin de cette année, nous apprenions par la presse l'arrestation à Lausanne et dans un parking d'un grand centre commercial à Aubonne de trois individus soupçonnés d'appartenir à une organisation terroriste. Ces arrestations interviennent après plusieurs mois d'enquêtes menées par le Ministère public du Canton de Vaud en collaboration avec le Ministère public de la Confédération.

Selon les déclarations du Procureur général de notre Canton, Eric Cottier, l'enquête a mis au jour des éléments indicateurs d'un risque d'un passage à l'acte imminent. Or trois mois après, ou plus précisément le 22 septembre dernier, on apprend par le journal *24 heures* et *Le Temps* l'arrestation à Thonon-les-Bains d'un autre individu fiché « S » en France. Les conversations téléphoniques trouvées sur son téléphone laissaient présager des attentats en Suisse, plus particulièrement à Lausanne et à Genève. Suite à ces arrestations et ces déclarations de menaces terroristes, ma question pour le municipal Hildbrand est de savoir comment est organisée la Ville de Lausanne, et en particulier son Corps de police, pour faire face à la menace terroriste et quelles sont les modalités et procédures de collaboration avec la Police cantonale et les Autorités fédérales ?

Réponse de la Municipalité

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – Cette question orale appellerait de très longs développements. Le principe de base est que nous ne donnons pas de renseignements, ni ne faisons de commentaires sur des affaires spécifiques. Nous ne donnons pas ou aussi peu de renseignements que possible sur des aspects opérationnels.

Dans son programme de législature, la Municipalité s'est engagée, nous avons la responsabilité – M. Payot pour ce qu'il s'agit de la détection, prévention dans le cadre scolaire, et moi-même via le Corps de police – à présenter à la Municipalité différentes réflexions dans le cadre de la lutte contre la radicalisation violente et le risque de menaces terroristes. Pour le reste, les différents dispositifs se complètent et ils sont assumés selon une voie très hiérarchique entre la Confédération, le Canton et au niveau du territoire lausannois, évidemment le Corps de police lausannois.

De manière générale, la menace terroriste n'a pas évolué en Suisse. Elle reste toutefois élevée, selon les renseignements communiqués par le Service de renseignements de la Confédération, depuis plusieurs mois maintenant. En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, la Police de Lausanne est en contact étroit avec la Police cantonale vaudoise qui est en charge de ce domaine. Des échanges d'informations ont lieu très régulièrement entre ces deux corps. Un état-major de conduite a été mis en place au niveau romand pour faire face au phénomène, la Police de Lausanne y participe par son intégration au dispositif

vaudois. Il est également important de souligner que, dans le canton de Vaud, tous les corps de police reçoivent la même formation et emploient les mêmes tactiques sur le terrain vis-à-vis de la détection de différentes menaces. Comme vous serez informé plus complètement lorsque nous aurons mis en place le volet lausannois d'une stratégie qui se décline au niveau fédéral, puis cantonal, je m'arrêterai là et vous remercie pour votre question.

Question

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Ma question s'adressant à l'ensemble de la Municipalité, s'agissant de sa politique générale, j'ignore qui me répondra. Et elle concerne l'octroi par la Ville de DDP, subventionnements voire cautionnements lorsqu'il y a construction d'un ou de plusieurs bâtiments, de préférence des logements. Les actes qui sont passés à ces occasions, signés, et on espère respectés, sont assez pointilleux s'agissant des respects de mesures environnementales, de mesures humaines telles que le recours au travail au noir, et s'agissant, pour revenir à ces mesures environnementales, précises, par exemple des rayons maximum de l'ordre de moins d'une quinzaine de kilomètre pour la provenance des matières premières, allant jusqu'à demander des bétons recyclés.

Tout ceci est bel et bien, et nous les approuvons. D'où mon interrogation teintée d'un certain exaspération, où quasiment à chaque fois que je descends la rue du Bugnon, sur le chantier d'habitation face à l'Hôtel des patients, il y a comme par hasard – vous me direz que c'est peut-être le seul de la journée quand je passe – des camions, provenance 39 – Département du Jura, qui amènent des matériaux, des matières premières, sable, gravier, galets. Sachant que nous avons une gravière dans un rayon de quelques kilomètres, à la Claie-aux-Moines, je m'étonne tout de même de cette noria de camions et j'aurais peine à comprendre qu'il s'agisse exclusivement d'une affaire de gros ou de petits sous.

Réponse de la Municipalité

**M. Grégoire Junod, syndic :** – Je remercie M. Chollet pour ces informations. Tout ce que je peux vous dire ce soir, on va vérifier sur la base des informations que vous nous avez transmises et puis on vous informera ultérieurement.

---

**Construction d'un immeuble de 22 logements, au sein du complexe d'immeubles de la Coopérative d'habitation des employés du rail sis avenue de Cour 154-156. Adaptation du droit de superficie distinct et permanent n° 334. Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent.**

Préavis N° 2017/11 du 30 mars 2017

Culture et développement urbain

*Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.*

Discussion

**M<sup>me</sup> Karine Roche (Les Verts), rapportrice :** – Je n'ai rien à ajouter.

La discussion est ouverte

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – J'ai eu le privilège de suivre ce projet depuis la consultation des habitants en décembre 2013, en tant que membre du comité de la Société de développement du Sud-Ouest, de participer aux commissions ayant présidé au Préavis 2015/40, en abrégé « Plan de quartier en Contini », et celui faisant objet ce soir. Si tous les souhaits des habitants riverains n'ont pas pu être réalisés, notamment au sujet « de la perte de vue », pour d'aucuns, tout comme pour la disparition sans compensation m'apparaît-il de six érables, d'un frêne, d'un pin Sylvestre ayant entre 50 et 60 ans, satisfaction a été donnée en ce qui concerne la question du problème de réverbération acoustique que

pouvait engendrer la façade d'un bâtiment existant. Dans le projet, les architectes ont été attentifs à la configuration géométrique de la façade. En finalité il s'agit d'un projet bien pensé qui jouera tout son rôle pour le relogement de 22 familles dont les appartements seront supprimés suite aux démolitions liées à la transformation de la gare. Le PLR soutiendra donc ce préavis.

**M. Gianni-John Schneider (Soc.)** : – Le groupe Socialiste du Conseil soutiendra, à l'unanimité, ce magnifique préavis et vous prie, chers collègues, d'en faire de même.

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC)** : – J'ai aussi participé à la lecture de ce préavis pour 22 logements. Les personnes qui restent à loger actuellement à la gare sont au nombre de moins de 10. On est entre 6 à 8 personnes qui sont considérées comme pénibles. C'est à dire que c'est un immeuble qui de toute façon ne servira pas à des personnes qui habitaient à la gare, mais bien à nouveau à des gens qui seront nouvellement arrivés à Lausanne, même si on va offrir la priorité à des gens qui peut-être habitent déjà la ville. C'est de nouveau du bétonnage qu'on va faire par rapport à de l'immigration. Ça c'est une première chose.

La deuxième c'est la qualité architecturale du projet, enfin plutôt son urbanisme. En montant, par exemple, la rue de la Borde on se rend compte qu'à deux mètres de la route, j'ai bien dit à deux mètres de la route, les gens ont les fenêtres de leur salon qui jouxtent la route. On est là en face d'un giratoire et du cimetière; vous me direz les morts ne font pas beaucoup de bruit, mais la circulation qu'il y a dans ce giratoire oui. Pour l'instant on n'en est pas encore à des voitures tout électriques, donc avoir des fenêtres qui vont aller directement sur les voitures qui tournent en rond, ça ne me paraît pas être un projet de belle qualité. Et je dis ça, j'ai quand même une formation en architecture.

Donc, par rapport à ces deux éléments, je n'accepterai pas ce bétonnage supplémentaire. Et je rappelle que, même s'il devait y avoir de la verdure en toiture, ce n'est pas trois géraniums qui vont remplacer une clairière.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – C'est de quelques précisions dont j'ai besoin, notamment par rapport au nombre de locataires définitif qu'il resterait à loger. C'est vrai que le préavis parle d'une dizaine de locataires, mais est-ce qu'il s'agit des derniers locataires ou bien est-ce qu'il y en aurait d'autres encore ? Et puis effectivement, lorsqu'on lit à la page 5 le paragraphe qui parle de l'attribution des logements, à aucun endroit on ne trouve qu'il y aurait une priorité qui serait donnée aux Lausannois. Ce serait peut-être bien de pouvoir le préciser.

Et puis d'autre part cela aurait été utile de savoir quelle était la gérance qui s'occupait de la mise en location de ces appartements. Maintenant je ne vais pas rebondir sur la question de mon collègue Chollet, parce que je l'avais déjà soulignée il y a quelques temps, concernant la fourniture de matériaux qui sont issus de hors frontières. C'est vrai que régulièrement quand on prend un paragraphe qui s'appelle « Energie grise des matériaux de construction », on parle d'un rayon de 25 kilomètres pour la provenance du béton recyclé. Je me pose la question si, pour les prochains préavis, vous ne devriez pas élargir ce rayon et parler plutôt du canton de Vaud. Parce que moi ça ne me poserait aucun problème que la fourniture de grave ou bien de gravier provienne de Grandson ou d'ailleurs, plutôt que de Pontarlier ou je ne sais pas où. Donc peut-être que pour les prochains préavis il serait utile de revoir cette notion de 25 kilomètres de diamètre, en tout cas en ce qui concerne les bétons recyclés.

Pour mon collègue Chollet, je vais juste lui rappeler un truc, c'est qu'à César-Roux j'avais également eu la très grande surprise de voir deux camions avec des plaques françaises qui étaient venus déposer de la grave et c'était je ne sais pas combien de tonnes. Et c'est vrai que c'était une concurrence que je trouvais assez déloyale par rapport à la fourniture de grave locale, je m'explique pourquoi : les camions sont apparemment immatriculés en France, les chauffeurs sont des employés polonais ou hongrois qui sont ici avec des contrats à durée déterminée. Ils viennent conduire une semaine, et puis ensuite ils



retournent dans leur pays ; c'est vrai que nos gravières ont beaucoup de difficulté à pouvoir régater avec cette concurrence-là.

Et il y a encore un problème que vous n'avez pas relevé dans l'élaboration de vos préavis, c'est que souvent ces camions repartent à vide. Donc là aussi il y a une incohérence par rapport à l'effet écologique qu'on souhaite avoir. Mais pour le reste, le projet est bon et puis c'est vrai qu'on se réjouit de voir que ces locataires seront relogés encore à Lausanne.

**M. Grégoire Junod, syndic** : – Pour répondre aux questions de M. Gaudard, il reste à peu près une dizaine de locataires aujourd'hui qui ne sont pas encore relogés. Avec l'aide du Service du logement et des gérances, et d'autres gérances partenaires, on a pu reloger la quasi-totalité des personnes concernés et nous pourrions effectivement proposer ces logements à ces locataires. Pour être tout à fait honnête, ce n'est pas certain que tous ces locataires-là aillent dans cet immeuble-là. On ne peut pas évidemment les forcer, mais on s'était engagé aussi, au delà des conditions qui ont été offertes par les CFF pour faciliter le relogement, à proposer des solutions effectives, et ce bâtiment-là en fait partie.

Pour le reste, on veillera effectivement, comme c'est le cas sur les droits de superficie, à ce que les logements soient à défaut prioritairement offerts à des Lausannois, comme c'est l'usage sur les terrains de la Ville, vous avez raison de le rappeler.

En ce qui concerne la gravière, je prends note de votre remarque. On va étudier la question avec peut-être une petite réserve sur sa conformité en lien avec les marchés publics, parce qu'en règle générale on ne peut pas fixer de clause liée à des territoires communaux ou cantonaux, mais des clauses qui se fondent sur des critères objectifs. Sur le fond je suis tout à fait d'accord avec vous, on va donc regarder dans quelle mesure on peut faire évoluer la doctrine quant à cette question, mais je ne suis pas sûr qu'on ait la compétence de fixer des frontières plutôt qu'une distance.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Je remercie le syndic pour sa franchise, mais c'est une des raisons, de plus, qui démontrent l'inanité des marchés publics. J'ai toujours dit que c'était la plus grande « beufferie » de la fin du 20<sup>e</sup> siècle parce que les considérations humaines, écologiques, trafics, pollution, poussière, etc. et exploitation d'un certain type de personnel qui vient là, comme M. Gaudard l'a dit, pour quelques centaines de francs et qui repart après, tout cela démontre à l'envi que l'on a, en son temps avec un coup de balai qu'on estimait purificateur, mis fin à la politique dite des petits copains, celle qui l'a remplacée, pour moi, elle est loin d'avoir fait ses preuves.

La discussion est close

**La présidente** : – Avant de voter les conclusions de ce préavis, je dois passer en revue les modifications du droit distinct et permanent de superficie et son nouveau droit permanent de superficie. Donc je vais passer les articles à la suite. Si vous avez donc quelque chose à dire, merci d'appuyer sur le bouton. Et si personne n'intervient, donc nous accepterons ce droit de superficie. C'est à la page 19, donc nous commençons avec l'article...

Examen des modifications du droit distinct et permanent de superficie – Article par article

- II. MODIFICATIONS DU DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE – ID.007-2004/002436**
- A. Modifications**
- Article 1.- Modifications de servitude de superficie**
- Article 2.- Durée**
- Article 3.- Immatriculation au Registre foncier**
- Article 4.- Constructions autorisées**
- Article 5.- Coût des constructions et impenses d'amélioration**
- Article 6.- Montant de la redevance de superficie**

- Article 7.- Entrée en possession**
- B. Responsabilité de la superficière**
- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficière**
- Article 9.- Garantie**
- Article 10.- Sites pollués ou contaminés**
- C. Obligations de la superficière**
- Article 11.- Obligations de la superficière**
- Article 12.- Modifications**
- D. Droit de contrôle de la superficière**
- Article 13.- Visite des lieux**
- Article 14.- Consultation des documents de la superficière**
- E. Cessibilité et transmissibilité du droit**
- Article 15.- Cession et transfert économique du droit**
- F. Retour des constructions**
- Article 16.- Retour anticipé d'une ou des constructions pour cause d'intérêt public**
- Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation des obligations de la superficière**
- Article 18.- Retour à l'échéance**
- III. DIVERS**
- Article 19.- Servitudes à constituer**
- Article 20.- Autorisation à bien-plaire**
- Article 21.- Publicité**
- Article 22.- Contributions diverses**
- Article 23.- Clause d'arbitrage et for**
- Article 24.- Annotation de clauses spéciales**
- Article 25.- Modifications éventuelles de la loi**
- Article 26.- Autres dispositions**
- Article 27.- Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)**
- Article 28.- Frais et droits de mutation**

Je passe au point suivant

- IV. NOUVEAU DROIT DISTINCT ET PERMANENT DE SUPERFICIE**
- A. Constitution**
- Article 1.- Constitution de servitude de superficie**
- Article 2.- Durée**
- Article 3.- Immatriculation au Registre foncier**
- Article 4.- Constructions autorisées**
- Article 5.- Coût des constructions et impenses d'amélioration**

- Article 6.- Montant de la redevance de superficie**
- Article 7.- Entrée en possession**
- B. Responsabilité de la superficière**
- Article 8.- Exclusion de la responsabilité de la superficière**
- Article 9.- Garantie**
- Article 10.- Sites pollués ou contaminés**
- C. Obligations de la superficière**
- Article 11.- Obligations de la superficière**
- Article 12.- Modifications**
- D. Droit de contrôle de la superficière**
- Article 13.- Visite des lieux**
- Article 14.- Consultation des documents de la superficière**
- E. Cessibilité et transmissibilité du droit**
- Article 15.- Cession et transfert économique du droit**
- F. Retour des constructions**
- Article 16.- Retour anticipé d'une ou des constructions pour cause d'intérêt public**
- Article 17.- Retour anticipé pour cause de violation des obligations de la superficière**
- Article 18.- Retour à l'échéance**
- V. DIVERS**
- Article 19.- Servitudes à constituer**
- Article 20.- Autorisation à bien-plaire**
- Article 21.- Publicité**
- Article 22.- Contributions diverses**
- Article 23.- Clause d'arbitrage et for**
- Article 24.- Annotation de clauses spéciales**
- Article 25.- Modifications éventuelles de la loi**
- Article 26.- Autres dispositions**
- Article 27.- Loi sur l'acquisition d'immeuble par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE)**
- Article 28.- Frais et droits de mutation**
- Article 29.- Réquisitions pour le Registre foncier**

Nous avons ainsi terminé avec cette lecture interminable d'articles, nous pouvons donc dire qu'ils sont adoptés.

Fin de l'examen des modifications du droit distinct et permanent de superficie

**M<sup>me</sup> Karine Roch (Les Verts), rapportrice** : - La commission s'est prononcée par 10 oui et 1 non pour accepter les conclusions de ce préavis.

Vote

**La présidente :** – Il y a donc deux conclusions, elles ont été votées ensemble. On va faire de même et à main levée. Donc celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission lèvent la main. Merci. Celles et ceux qui s’y opposent ? Abstentions ? Avec 1 abstention, 1 refus, vous avez accepté les conclusions de cette commission. Ce point est donc ainsi terminé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le préavis N° 2017/11 de la Municipalité, du 30 mars 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

1. d’octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 20894, grevant environ 1055 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 4701, en faveur de la CHER, pour la construction d’un bâtiment comprenant au total 22 logements et un parking souterrain de treize places, aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. de remplacer le texte du droit distinct et permanent de superficie n° 334 existant par un nouveau texte tel que proposé dans le présent préavis.

---

#### **Motion de M. Pierre Ethenoz et consorts : « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>me</sup> et MM. Mathieu Maillard (PLR), rapporteur, Vincent Brayer (Soc.), Hadrien Buclin (EàG), Matthieu Carrel (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Xavier Company (Les Verts), Daniel Dubas (Les Verts), Benoît Gaillard (Soc.), Esperanza Pascuas Zabala (Soc.), Henri Ricart (PLC)

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité

#### **Rapport photocopié de M. Mathieu Maillard (PLR), rapporteur : -**

Présidence : M. Mathieu MAILLARD Libéral-Radical

*en remplacement de M. CARREL co-motionnaire qui devient commissaire*

Membres présents :

M. Mathieu CARREL	Libéral-Radical
M. Benoit GAILLARD	Socialiste
remplace M. Romain Felli	Socialiste
M. Vincent BRAYER	Socialiste
Mme Esperanza PASCUAS ZABALA	Socialiste
M. Daniel DUBAS	Les Verts
M. Xavier COMPANYY	Les Verts
M. Hadrien BUCLIN	Ensemble à Gauche
M. Henri RICART	Libéral-conservateur
M. Jean-Luc CHOLLET	UDC
<i>remplace Mme Sandrine Schlienger</i>	<i>UDC</i>

Membres excusés :

Mme Aude Billard	Socialiste
Mme Graziella Schaller	Le Centre

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité/Administration :

Mme Florence GERMOND	Directrice de Finances et mobilité
M. Emmanuel BOURQUIN	Chef du Service des finances
M. François VANEY	Service des finances

Notes de séances M. François VANEY

Lieu : place Chauderon 9, 1er étage, salle de conférence du Service des finances

Date : mercredi 31 mai 2017 à 16h00

Début et fin de la séance : 16:00 – 16:40

**Le co-motionnaire** rappelle que le budget 2017, déficitaire, a suscité beaucoup d'interrogations de la part du PLR qui l'a tout de même accepté. Celui-ci souhaite des mesures sérieuses afin, d'une part, de rendre la ville de Lausanne plus attractive et, d'autre part, dans le cadre du PSAF II, de permettre de voir l'avenir avec plus de sérénité. Il souhaiterait également que le Conseil communal puisse valider le PSAF II. Le dépôt de la motion a pour but de faire une étude sur les mesures à prendre et de s'assurer qu'une bonne information soit transmise au Conseil communal.

**Mme La Municipale** explique qu'elle partage les préoccupations soulevées par les motionnaires. Le PSAF II sera élaboré afin de toucher à l'équilibre, la Municipalité y travaillant sans relâche. Ces mesures seront, comme le PSAF I, présentées à la Commission des finances afin de garantir la transparence du programme. Le PSAF II sera donc également communiqué au Conseil communal. Le Conseil sera informé de l'état d'avancement du PSAF II, comme ce fût le cas pour le PSAF I.

**Mme La Municipale** ainsi qu'un **commissaire** soulève un problème de forme quant à la motion qui, au regard de la loi, ne serait pas conforme.

**Un commissaire** apporte son soutien à la motion et espère que la forme ne sera pas un obstacle au sujet de fond. Il rappelle que l'objectif fixé est clair, 35 millions d'économie sans augmentation d'impôts. C'est selon lui ambitieux mais important car si les taux d'intérêts venaient à remonter, la situation pourrait se dégrader rapidement. Il relève qu'il apprécie la façon dont la Municipalité reçoit la demande des motionnaires.

**Un commissaire** estime quant à lui qu'il n'y a pas d'urgence à assainir les finances communales. Les finances sont bonnes, considérant qu'un déficit de 1 à 2% du budget est dans la norme. Il conteste l'esprit de la motion et la rejettera. Toutefois il relève l'importance de la transparence dans ce dossier.

**Plusieurs commissaires** relèvent qu'en l'état cette motion ne peut être reçue et doit être à minima transformée en postulat. **Le co-motionnaire** accepte cette demande. Il veut une procédure pour que soit débattu en plenum ces mesures d'un montant de CHF 35 millions sans augmentation des impôts. Il estime que cette procédure est rassurante pour la minorité et utile pour la majorité.

**Mme La Municipale** précise que le PSAF II est quelque chose de construit dans le respect des différents groupes du Conseil. Comme dans le PSAF I, elle s'engage à présenter tous ces éléments à la Commission des finances et au Conseil communal.

La motion est officiellement transformée en postulat et sera mise au vote sous cette forme.

**Le rapporteur** rappelle la demande de la motion devenue postulat, soit que la Municipalité *présente au Conseil communal les mesures structurelles d'améliorations financières possible, sans augmenter l'imposition directe ou indirecte pour les Lausannoises et les Lausannois, et ce à hauteur de 35 millions pérennes au plus tard en 2021.*

**Conclusion de la commission :**

**La prise en considération du postulat est acceptée par : 5 oui, 1 non et 4 abstentions.**

Discussion

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice-remplaçante :** – Rien à ajouter, Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Je me permets de venir devant pour accentuer le caractère important que cette motion – transformée en postulat – revêt pour le groupe PLR du Conseil communal. On se rappelle que le budget 2017 de la Ville présentait un déficit de 39 millions. Le budget 2018 annonce un déficit de 29,7 millions, selon les communiqués qui ont été faits le 5 octobre 2017. C'est une amélioration, disons, dans cette brume. Ces résultats, pour le PLR, sont naturellement extrêmement préoccupants et la Municipalité a annoncé que la législature serait – les termes sont choisis – délicate d'un point de vue budgétaire.

Toujours dans le langage au trébuchet de la Municipalité, les équilibres de notre Commune sont « fragiles ». Ces déficits, si on remonte à 2017, sont dus principalement à une contraction des recettes fiscales des entreprises, à une baisse des revenus en provenance des réseaux et à la mise en œuvre d'Equitas en particulier. Ce sont des détériorations qu'on peut qualifier, à ce stade, de pérennes même si on peut espérer naturellement sur le revenu de l'impôt, qui est un signe de santé économique qui s'améliore, mais pour l'instant on ne peut seulement l'espérer.

L'année dernière, le PLR a fait preuve d'une certaine compréhension au vu de la qualité technique du budget présenté. Malgré le déficit, on l'a accepté, je vous le rappelle. Toutefois, cette acceptation du PLR n'était pas un blanc seing donné à la Municipalité. Il est essentiel, toujours et encore à nos yeux, que la Ville garde la capacité financière nécessaire à long terme pour mener à bien les projets que nous avons votés et qu'elle ne s'enlise pas dans un déficit qui deviendrait de plus en plus structurel. L'année dernière, en parallèle du budget, la Municipalité a annoncé et a lancé d'ailleurs un plan d'améliorations financières n° 2, le PSAF 2, dont l'efficacité a d'ailleurs été mise en avant lors du communiqué de presse du 5 octobre 2017. Ce PSAF aurait d'ores et déjà permis d'économiser 13 millions. Nous en prenons acte. A la fin de la législature, si on suit toujours ce qui était annoncé en 2017, le budget devrait en être amélioré de 35 millions.

Le PSAF comporte, pour rappel, un volet d'économies et un volet consacrés à des recettes nouvelles. Il est indispensable aux yeux du PLR que ce programme d'améliorations financières soit mené à bien par la Municipalité. Aussi, M. Ethenoz, lorsque nous avons annoncé notre acceptation du budget 2017, a déposé cette motion, par la suite transformée en postulat, dont l'objet n'est autre que de s'assurer d'une part de l'information du Conseil communal du PSAF, et de s'assurer de la part de la majorité de ce Conseil que ce PSAF est accepté et validé. C'est donc quelque chose d'éminemment politique.

Mesdames et messieurs, pour nous c'est important. Chaque budget sera naturellement analysé par le groupe PLR au cours de cette législature. Toutefois si on n'a pas ce gage de bonne foi de la majorité de ce Conseil, si on n'a pas ce pouvoir d'information sur les mesures d'économies, si on n'a pas aussi le fait, la preuve que la stabilité budgétaire – et la santé budgétaire est quelque chose d'important pour la majorité du Conseil –, si on n'a pas ça, on ne sera plus du tout en mesure d'accepter naturellement quelque budget déficitaire

que ce soit. C'est donc vraiment une demande du PLR à ce Conseil de montrer quelle est l'importance pour eux de l'équilibre budgétaire et le fait que nous n'avons pas été excessivement naïfs en acceptant, l'année passée, ce budget sur la base des promesses de la Municipalité.

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Une lecture, au pied de la lettre, du texte de notre ancien collègue, M. Ethenoz, a de quoi surprendre. En effet, ce qui était alors une motion, commence dans son développement par résumer, comme l'a fait M. Carrel à l'instant, des informations données par la Municipalité dans le cadre du projet de budget 2017 : le déficit prévu, les difficultés sur la législature, les hausses de dépenses, les baisses de recettes qui expliquent ce déficit, et enfin les pistes déjà annoncées par la Municipalité pour agir. Parmi celles-ci, un programme d'améliorations financières qui figure en bonne place et qui vise, par l'addition de nouvelles recettes et de réductions ciblées de dépenses sans toucher aux prestations essentielles, à améliorer la marge de manœuvre budgétaire à hauteur de 35 millions environ. Avec un objectif clair, garantir, et j'insiste sur ce point, l'objet de ce plan est bien de garantir que restent possibles les développements dans les domaines où ils sont utiles, et c'est à ce but, et non à pratiquer une orthodoxie budgétaire pour le plaisir, que doit servir, d'après nous, le fameux plan d'améliorations financières.

Bon, mesdames et messieurs, que demande donc le texte de M. Ethenoz, motion ou postulat ? Il demande que la Municipalité fasse ce qu'elle avait déjà annoncé vouloir faire deux mois avant le dépôt du texte, à savoir présenter un tel plan d'améliorations. On comprend mal, je crois que vous le concéderez et ça a été le cas du groupe auteur du texte, qu'il faille alors une motion si ce n'est dans le but, face au langage au trébuchet de la Municipalité, de catapulte la marque PLR au frontispice de tous les budgets communaux. Le vote sur le budget nous attend dans un peu plus d'un mois. Quel est l'intérêt, ça m'échappe encore, d'exiger – comme vous croyez le faire, monsieur Carrel – un gage de bonne foi alors que le Conseil communal s'apprête, précisément dans un des votes les plus solennels de l'année, à allouer des moyens financiers à l'Administration pour fonctionner en 2018, après sans doute quelques heures de discussions ?

Enfin, le texte demande que la Municipalité informe le Conseil communal du contenu de ce plan d'améliorations. On comprend mal, et d'autant plus qu'aujourd'hui il a en réalité été transmis dans le cadre du budget et que la Commission des finances est en train de l'explorer un peu plus avant, on comprend mal néanmoins dans l'absolu qu'il faille à cette fin plus qu'une interpellation, ne serait-ce que si on veut faire preuve, cher monsieur Carrel, de bonne foi et obtenir des réponses dans les délais utiles. Soyons donc directs, la volonté un peu politicienne de ce texte est transparente. Il s'agit de revendiquer un bout des annonces déjà faites par la Municipalité. Formulé comme ça c'est parfaitement limpide. Pour provoquer un débat, monsieur Carrel, une interpellation aurait suffi. Pour soutenir la Municipalité, une déclaration aurait été une idée, peut-être même une déclaration dans le cadre d'un débat intéressant, le débat budgétaire qui aura lieu dans un gros mois.

Enfin, pour une raison qui lui appartient, le PLR veut renvoyer un postulat à la Municipalité pour, encore une fois, imprimer un peu de sa marque, nous ne nous y opposerons pas car nous sommes de bonne foi dans l'exercice de nos activités politiques. Je crois que nous avons derrière nous quelques années et quelques votes sur le budget pour le démontrer, mais il en faudra, cher monsieur Carrel, un peu plus pour susciter notre enthousiasme. C'est donc sans enthousiasme, mais avec toute la bonne foi dont nous savons faire preuve, que nous voterons votre postulat.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Avec 5 oui, 4 abstentions et 1 refus, la commission propose au plénum, du bout des lèvres – car il ne serait tout de même pas défendable de refuser – de transmettre cette motion transformée en postulat. Nous ressentons, de la part de la majorité, une mauvaise humeur évidente à accepter que la minorité bourgeoise s'immisce dans la gestion financière de la Capitale. Et cela ne date pas d'hier. Depuis plus



de vingt-cinq ans que la Gauche préside aux destinées de notre Ville, toute tentative visant à une remise en question de sa gestion financière se heurte à une fin de non-recevoir teintée, parfois, souvent, d'une pointe d'agacement.

Et pourtant nous ne demandons pas la lune. Nous sommes tout autant que vous attachés à cette ville. Désirons tout autant que vous qu'elle rayonne encore et toujours comme métropole dont la stature ne se limite pas, et de loin, à ses frontières naturelles. Et dans cette optique, souhaitons être associés à sa gestion, non seulement comme parti d'opposition, mais encore et surtout comme force de proposition. Le fait que le présent postulat ait été initié par l'ancien chef du CCF atteste de la légitimité de la démarche. Et nous vous encourageons à confirmer son acceptation, ce d'autant plus que le changement de cap pris par la nouvelle équipe municipale en matière financière, ces deux dernières années, nous semble aller dans la bonne direction.

**M. Daniel Dubas (Les Verts) :** – Comme vous le savez, les Verts soutiennent depuis longtemps une gestion responsable des finances publiques et nous sommes évidemment en accord avec la politique municipale en la matière. Ce que dit M. Chollet m'étonne un petit peu. Sa phrase était que la gauche n'acceptait pas une remise en cause de la gestion budgétaire de la Ville. Justement ce que fait le PLR ce soir, ce n'est pas du tout de remettre en cause cette gestion budgétaire, c'est d'enfoncer le clou et de dire qu'ils sont absolument d'accord avec ce que fait la Municipalité et qu'ils souhaitent juste qu'ils le confirment une deuxième fois. Dans ce sens, ce postulat n'apporte strictement rien de nouveau. C'est exactement ce que la Municipalité avait déjà fait la dernière fois, pour le PSAF 1, c'est à dire qu'il avait informé tout d'abord la Commission des finances et puis ensuite expliqué au plénum ce que représentaient ces mesures, ce que c'était exactement.

Donc quelque part, ce que demande le PLR n'est rien de nouveau, ce n'est pas spécialement intéressant. Evidemment que nous allons aussi approuver, en tout cas majoritairement ; il y a une partie du groupe des Verts qui va s'abstenir dans le sens que ces personnes considèrent qu'évidemment ça n'apporte rien de nouveau. Il faudrait peut-être juste rappeler le contexte qui n'était un contexte juste de débat sur le budget, l'année passée, c'était aussi en période pré-électorale, voire électorale pour les élections cantonales. Donc si on interprète le postulat dans ce sens-là on comprend mieux, mais en tout cas ça n'apporte rien de spécialement nouveau. Donc nous allons également l'appuyer, le soutenir, mais sans aucun enthousiasme.

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Le groupe Ensemble à Gauche votera contre la prise en considération de ce postulat pour deux raisons. La première, c'est qu'il ne sert à rien. Ça ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour voter contre. Mais la seconde, il ne sert à rien parce qu'il sera étudié par la Municipalité qui aura déjà répondu puisqu'elle aura déjà présenté son budget qui contient toutes les réponses à ce postulat, budget qui devrait arriver dans les boîtes aux lettres tout prochainement.

Donc il est inutile et puis surtout il est possible, pour le PLR, de répondre au postulat avant même que la Municipalité le fasse par le biais de son excellent président, M. Wyssa, qui a demandé à la Municipalité la liste exhaustive des mesures PSAF 2, que M<sup>me</sup> Germond ne manquera pas de fournir à la Commission des finances, qui pourra ensuite les fournir à tout le Conseil pour en débattre.

Pour ma part, pour connaître quelques-unes de ces mesures, même peut-être un petit peu plus que celles que je devrais connaître, je peux vous dire que certaines ne conviennent pas au groupe Ensemble à Gauche et peux déjà vous annoncer que nous allons être très, très, très réticents à voter le budget. Donc ce postulat ne sert à rien et arrive trop tard nous pousse à refuser sa prise en considération.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Je n'avais pas encore un avis déterminé en arrivant aujourd'hui, mais j'ai bien écouté tout ce qui a été dit. Et, chères et chers collègues, je fais le résumé suivant. Le PLR nous demande en fait ici si oui ou non nous souhaitons qu'il accepte le budget 2018. Donc si nous votons pour ce postulat, le PLR acceptera le budget

2018. Et si nous votons contre, si j'ai bien compris M. Carrel, il annonce qu'ils voteront contre le budget. Nous avons entendu que le parti Socialiste et les Verts souhaitent que le PLR vote pour le budget. Moi je pense que je préfère qu'ils votent contre, donc je vais voter contre la prise en compte de cette motion, de ce postulat, exactement avec cette intention.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – Je crois pouvoir dire que la Municipalité va clairement dans le sens du postulat puisque, par le détail, elle a transmis à la presse ou encore à tous les commissaires aux finances, et ça le sera évidemment sous peu aux conseillers communaux, la liste de toutes les mesures qui excèdent 25 000 francs. Si ce Conseil veut commencer à discuter des mesures qui s'élèvent entre 0 et 25 000 francs sur un budget de 2 milliards, libre à lui évidemment de le faire.

Nous pourrions en débattre lors de l'examen du budget en décembre, mais dans tous les cas je pense que la transparence a été de mise et de très haut niveau, et que nous irons donc dans le sens du postulat. Je ne me positionne évidemment pas officiellement par rapport au postulat, je vous dis simplement que la Municipalité a déjà anticipé et qu'elle est déjà allée dans le sens du postulat et qu'elle a fait preuve d'une très grande transparence afin de vous faciliter l'examen du budget 2018.

La discussion est close

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice-remplaçante** : – Les déterminations de la commission sont les suivantes : la motion a été transformée en postulat et a été acceptée par 5 oui, 1 non et 4 abstentions.

Vote

**La présidente** : – Nous allons donc voter à l'électronique. Donc celles et ceux qui acceptent les déterminations de la commission et disent oui à la prise en considération du postulat, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 49 oui, 13 non et 12 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de ce postulat. Cet objet est ainsi donc terminé. Merci.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la motion de M. Pierre Ethenoz et consorts : « Lausanne 2016-2021, entre ambitions, préoccupations et finances durables » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide* :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

### **Postulat de M. Pierre Oberson : « 'This is my street', et quoi encore ? »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Denis Corboz (Soc.), rapporteur, Véronique Beetschen (Les Verts), Aude Billard (Soc.), Jean-Luc Chollet (UDC), Manuel Donzé (CPV), Benoît Gaillard (Soc.), Hadrien Buclin (EàG), Henri Klunge (PLR), Pierre Oberson (PLC), Paola Richard-de Paolis (Soc.), Vincent Rossi (Les Verts), Wyssa Stéphane (PLR)

Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie

**Rapport photocopié de M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur : -**

1er février 2017, rue du Port Franc 18, salle de conférence 157

Début de la commission : 16h30

Fin de la commission : 18h10

Rapporteur (président) Denis Corboz

Socialiste

**Membres de la commission présents :**

M. Gaillard Benoît	Socialiste
Mme Paola Richard remplace M. Kaminica Musa	Socialiste
Mme Billard Aude	Socialiste
M. Wyssa Stéphane	PLR
M. Klunge Henri	PLR
M. Rossi Vincent	Les Verts
Mme Beetschen Véronique	Les Verts
M. Buclin Hadrien	Ensemble à Gauche
M. Oberson Pierre	PLC
M. Donzé Manuel	PDC
M. Chollet Jean-Luc	UDC

**Membres de l'administration communale**

M. Pierre-Antoine Hildbrand	Directeur de la sécurité et de l'économie
M. Stéphane Dumoulin	Chef Sécurité et coordination
Mme Banjas Vera	Assistante du Commandant pour la prise des notes

Le Directeur de la sécurité et de l'économie présente M. Dumoulin et Mme Banjas.

Le postulant présente son initiative. Il reconnaît que la problématique du deal est compliquée, mais il aimerait que cette problématique demeure dans une dimension acceptable pour la ville de Lausanne, notamment pour la protection des commerçants des quartiers concernés. Ce postulat est né suite à une altercation qui a eu lieu dans le quartier de Chauderon entre un dealer et un commerçant.

Plusieurs commissaires partagent l'inquiétude du postulant concernant

- le deal dans les quartiers résidentiels
- l'augmentation de l'offre même en plein après-midi
- l'augmentation de l'agressivité de certains dealers, notamment à St-François.

Pour la place Chauderon, certains estiment qu'il s'y est créé une zone de non-droit et que cela donne une impression non pas d'insécurité, mais d'impunité.

Plusieurs questions sont posées à M. Dumoulin et au Directeur de la sécurité

**Quelle est la gestion du deal dans les villes comme Berne et Zürich, qui sont également des villes festives mais dans lesquelles le phénomène ne semble pas identique ?**

M. Dumoulin indique que le deal est très visible à Lausanne car il se déroule dans un périmètre restreint, à la différence des autres villes citées. À Genève et Yverdon le deal est

aussi visible. De plus Lausanne est une ville à la réputation festive, ce qui renforce encore son attractivité pour les dealers.

### **Pour quelle raison n’y-a-t-il plus en permanences 2 policiers à Chauderon ?**

Un nouveau concept a été mis en place au Tunnel et à Chauderon. Chaque commerçant a reçu un numéro de téléphone qui permet de contacter directement une patrouille pour demander une intervention. Cette nouveauté existe depuis 3 mois, mais les commerçants ne l’ont encore beaucoup utilisé (2 appels). Néanmoins le système va être élargi à tout l’hyper-centre.

### **Il y a-t-il encore des problèmes de mise en détention, et qu’en est-il de la situation carcérale ?**

Oui la Ville et le canton souffrent encore de surpopulation carcérale. La perspective de nouvelles places de prison est prévue pour 2025.

### **Il y a-t-il un enjeu différent sur l’application des lois fédérales sur le renvoi des étrangers dans notre canton ?**

Non, la Ville dépend de cadres légaux auxquels elle doit se référer et sur auxquels elle n’a pas prise.

M. Dumoulin rappelle les difficultés pour juguler le deal.

- Avec la détention de 10g de marijuana l’amende d’ordre est de 100.-. Les dealers ont compris qu’avec 5g de marijuana sur eux et sans flagrant délit établi, ils ne risquent pas grand-chose... Cependant ce marché étant très lucratif cela crée de la concurrence et provoque des bagarres entre les dealers.
- Les grosses opérations (3 au total ces dernières années) ont un éclat médiatique, mais représentent peu de résultats concrets
- Le deal actuel est tenu par environ 200 dealers. Une centaine de ces dealers logent à Romanel au collectif Jean Dutoit. Le reste bénéficie d’une autorisation d’entrée émise en Italie ce qui leur permet d’accéder à l’espace Schengen. Ces dealers sont donc des touristes délinquants et non des requérants d’asile.
- Les dealers sont mieux organisés qu’il y a 3 ans, plus grande prudence et meilleure mobilité, guetteurs, transaction dans les bus.
- La police lausannoise a réussi à déplacer le marché de la cocaïne sur Genève. A Lausanne c’est le trafic de marijuana qui encore important.
- Actuellement le pic de vente est en soirée et particulièrement les soirées de week-end

La discussion s’oriente autour des consommateurs. Il en ressort que le consommateur type de marijuana et de cocaïne se retrouve dans toutes les couches de la société. Le consommateur peut être soit un toxicomane avéré, soit un consommateur occasionnel.

Actuellement le travail de la police est de :

- Marquer d’une présence visible le territoire en journée (pour préserver les Lausannois-es, les touristes, les pendulaires, etc.)
- Diminuer la présence policière visible le soir et la nuit pour procéder à des arrestations

La difficulté pour la police est la suivante :

Un dealer arrêté avec une petite quantité de drogue comparaît immédiatement devant un juge (procédure Strada). Le juge prononce une ordonnance de condamnation et relâche le dealer, car il a droit à 10 jours pour faire recours contre cette décision. Le dealer retourne dans la rue et 10 jours s’écoulent. L’ordonnance s’applique et la police se met à la

recherche du dealer pour lui faire exécuter sa peine. Si cette personne est retrouvée, il faut lui chercher une place en prison. Comme les prisons sont pleines, et que la priorité - suite à une volonté cantonale - est mise dans l'incarcération des cambrioleurs, le dealer est relâché...

Plusieurs commissaires insistent sur la nécessité de ne pas éparpiller le deal et d'autres pensent que ce postulat ne doit pas être envoyé à la Municipalité, car il faut laisser les professionnels faire leur travail et leurs choix tactiques.

**VOTE :**

Pour le renvoi à la Municipalité : 4

Pour le refus du renvoi à la Municipalité : 7

Abstention : 1

Discussion

**M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC)** : – La situation décrite par notre collègue Oberson est une réalité, c'est d'ailleurs ce qui contribue à faire monter le sentiment d'insécurité. Les dealers ne font pas que du *business*, c'est clair. Ils ne sont pas là uniquement pour répondre à une demande, mais aussi pour voler, cambrioler, et certains se permettent aussi d'apostropher les gens, ceci allant aussi, même si ça reste rare, vers l'agression. On ne parlera même pas des dealers qui se mettent volontairement sur le chemin des femmes, qui les suivent, et qui leur parlent jusqu'à ce qu'ils comprennent que la femme dans ce pays est l'égale de l'homme dans ses droits et sa dignité.

Que fait donc la Police ? La Municipalité n'ignore rien de la situation. Il n'y a même pas besoin de caméras, on sait ce qui se passe. La Ville engage des policiers à tour de bras encore cette année. Ça nous coûte un bras, voire deux. Et je l'espère, pas pour amender les voitures comme des marteaux piqueurs, mais surtout pour créer une situation insupportable pour les dealers, car il y a des arrestations tous les jours. Malheureusement les lois fédérales en matière de répression contre le deal sont souples au regard inverse de celles prévues pour les automobilistes. C'est l'art du compromis fédéral qui a tourné à l'absurdité, même les juges socialistes sont consternés.

La pression envers les dealers ne faiblit pas, mais les prisons sont pleines, les lois laxistes et la police effectue déjà un travail administratif titanesque de Sisyphe face à ce fléau. Il n'y a pas d'indifférence au niveau local, mais de graves lacunes dans les lois fédérales de « bisounours », aussi le groupe UDC vous invite à s'abstenir, il faut sonner à la bonne porte, c'est à dire la porte de Berne.

**M. Vincent Rossi (Les Verts)** : – Le problème soulevé par ce postulat est grave. Le deal de drogues illégales dans les zones d'habitation ne peut pas être toléré. A ce stade, nous ne pouvons que nous joindre à l'intention de notre collègue Oberson. Cependant, les solutions proposées par son postulat n'ont rien de nouveau et n'offrent en rien un début de solution à ce grave problème. Il s'agit de problèmes de luttes classiques qui, appliquées comme il est proposé, ne peuvent que servir à diluer le problème en le chassant ailleurs sans le résoudre le moins du monde. Au contraire, au lieu de restreindre le périmètre de deal à une zone contrôlable, ces mesures le rendraient plus diffus et donc plus difficile à contrôler. Les Verts ont d'autres idées pour juguler le trafic de drogues illégales. Pour ces raisons, le groupe des Verts refusera ce postulat stérile et vous propose de le classer verticalement.

**M. Pierre Conscience (EàG)** : – Le groupe Ensemble à gauche vous invite à refuser ce postulat.

Comme mon préopinant, nous considérons en effet que les mesures proposées par M. Oberson pour lutter contre le deal de rue sont coûteuses, inutiles et même contreproductives. En effet, l'augmentation de la pression policière sur un quartier n'a jamais permis, à Lausanne, ni dans d'autres villes, de faire disparaître le deal.

Une pression accrue ne ferait que déplacer le trafic un peu plus loin. De plus, ceci solliciterait plus fortement les agents de police, forcément aux dépens d'autres tâches. Or, des tâches plus importantes que celle-ci, notamment en matière de drogue, il y en a (je pense à la chasse aux gros poissons, aux barrons de la drogue, dont on parle à mon sens trop peu).

De manière plus générale, plus la pression exercée sur les dealers est forte, plus le milieu de la drogue devient caché, et donc difficile à contrôler pour nos autorités. Qui plus est, la pression policière suscite en réaction une agressivité plus forte des trafiquants et donc génère une spirale négative. Cela renforce aussi par contrecoup le risque d'excès ou de contrôles au faciès.

Et c'est en autres pour ces raisons qu'il faut aller, je le redis ici, vers une dépénalisation du marché de la drogue régulé par les pouvoirs publics et combiné avec un renforcement de la prévention et de la prise en charge des personnes dépendantes.

Vous voulez renforcer les interdictions de périmètre et placer un système de vidéosurveillance. Là encore, ces deux propositions n'amèneraient aucune amélioration : les interdictions de périmètres décidées contre des dealers sont déjà utilisées, avec un succès à peu près nul. Elles ne sont qu'une usine à gaz administrative, que le groupe Ensemble à gauche avait d'ailleurs combattues au moment de leur introduction, au moment où je vous le rappelle, où la Municipalité de l'époque et le syndic Brélaz avaient connu une poussée de fièvre sécuritaire et démagogique en prétendant éradiquer le deal de rue en quelques mois. Hé ben nul n'en fut et cette démarche n'est pas efficace. Quant à la vidéosurveillance, il faudrait peut-être se renseigner ! Elle existe déjà dans le passage sous-voie de Chauderon, pour information, avec un résultat là encore assez nul parce que ça n'importe que peu les personnes incriminées.

En plus d'être inefficaces, ces mesures auront pour conséquence une détérioration des libertés publiques et une croissance des pratiques discriminatoires. Vous ne parviendrez à rien tant que vous userez de ce discours sécuritaire comme d'un cache-sexe, en refusant de voir la réalité en face : le problème de la drogue est un problème de santé publique – de la consommation de cannabis, j'entends bien –, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des vendeurs. Et tant que la distribution ne sera pas dépénalisée et organisée, eh bien elle s'exercera de la sorte.

Ce qui m'amène à mon dernier point :

Ça suffit des amalgames et des accusations dans tous les sens ! Une personne qui vend de la drogue commet une infraction qui doit être jugée pour ce qu'elle est, point barre.

Ça suffit de sous-entendre, comme l'a dit la première intervenante de ce débat, que les dealers seraient en général des agresseurs en puissance, qu'ils menaceraient plus que d'autres l'intégrité physique d'autrui. Vous n'avez aucune preuve pour avancer cela. De même un coup de couteau est un crime grave qui doit être traité comme tel, et peu me chaut de savoir si le criminel avait un pax dans sa poche ou non. A ce titre, je trouve que le document qui nous est délivré ce soir est particulièrement mal placé quand il fait un lien entre ce fait divers isolé et celui du 12 septembre 2016 survenu à la Blécherette, qui n'a aucun lien dans le débat sur la question du deal de rue qui nous intéresse actuellement. C'est une question spé cieuse qui est posée dans le postulat.

Je vous invite donc, pour toutes ces raisons, à refuser la proposition qui nous est faite ce soir.



**M. Henri Klunge (PLR) :** – Si le but de ce postulat peut être louable, c'est à dire mettre la pression sur les deals de rue, malheureusement les solutions qu'il propose ne sont, pour nous, pas bonnes. C'est-à-dire déjà qu'il y ait plus de police à cet endroit, alors il y a déjà beaucoup de policiers à Chauderon et en plus si la présence policière n'est pas toujours visible c'est que en plus de mettre la pression, et bien qu'il y ait de temps en temps des arrestations, malheureusement on ne va jamais faire une transaction devant un policier en uniforme. Donc avoir des policiers en civil ça peut aussi être utile, et ça le simple badaud ne le voit pas. Le but n'étant justement pas de simplement déplacer le deal.

Pour la vidéosurveillance, on a un règlement qui la règle. Alors effectivement elle est acceptée dans les passages sous-voie. Pour le reste c'est interdit. Donc si on voulait mettre de la vidéosurveillance, il faudrait changer le règlement communal et ce n'est pas un postulat qui pourra le faire comme ça. Et puis ensuite interdire le deal, comme si ce n'était pas déjà interdit maintenant. En gros on est en train de dire : c'est interdit, mais là on va vraiment interdire, on va arrêter de jouer. Non, c'est interdit, c'est interdit ! Donc de nouveau une solution qui n'est pas applicable en tant que telle et c'est pourquoi le groupe PLR vous encouragera à refuser ce postulat.

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – En préambule, permettez-moi de remercier la commission, qui bien que le sujet divise, a pu débattre en laissant de côté le clivage politique. Nous sommes du même avis, enfin pour certains, qu'il y a un problème à Chauderon à régler. Les moyens pour y arriver divergent, mais avec le temps on devrait pouvoir y arriver.

Chauderon n'est pas une zone dangereuse, mais une zone de non-droit pouvait-on entendre. La présence policière, ainsi que certaines actions, ont contribué, dans un premier temps, à calmer cette grande place du marché de la drogue. Pourquoi est-elle devenue comme avant ? M. Dumoulin nous explique que la présence constante de policiers est une charge lourde et difficile à mettre en place. J'en conviens. La police privilégie les actions spontanées et ils n'ont pas tous les outils pour agir. La loi et les amendes infligées ne sont pas dissuasives quand on sait la valeur de ce marché. La place Chauderon n'est pas la seule préoccupation. Le marché de la drogue s'étend à la Riponne, à St-François et ailleurs.

Nous pouvons bien comprendre la difficulté à contenir le deal de rue, mais quelques réflexions me laissent sur ma soif. M. Dumoulin nous apprend que nous avons affaire à des gentils dealers. Une autre espèce venue de l'Est serait plus agressive. On nous apprend également que tout ce petit monde venu de l'Afrique de l'Ouest n'est pas un requérant délinquant, mais un touriste délinquant. Nous savons tous qu'un requérant entre dans un système d'acceptation ou de renvoi et qu'ils sont logés, pour certains, aux frais du contribuable. Mais comment se fait-il qu'un touriste bénéficie des mêmes avantages ? Je pense que Lausanne Tourisme devrait faire sa pub au plus vite afin de faire bénéficier les nombreux Asiatiques et anglophones des largesses du système. Cela dit comme ça prête à sourire.

Ce dont je suis certain, après avoir entendu la commission, presque tous les conseillers de cet hémicycle sont de l'avis que nos autorités doivent agir d'une autre façon, mais que la police attend l'ordre de celles-ci. Et puis pour répondre à M. Conscience : on ne veut pas de caméras de surveillance, mais on est d'accord d'en mettre dans un cimetière pour surveiller le carré musulman. Cela me prête un petit peu à sourire.

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Le postulat de M. Oberson ne suscite pas, dans les rangs du groupe Socialiste, et comme vous pouvez l'imaginer, d'immenses adhésions et ce pour la simple raison qu'il n'énonce que des propositions qui ont, pour partie, déjà été mises en œuvre ou testées et qui pour d'autres, cela a été relevé par les précédents orateurs, ne sont simplement pas acceptables comme la surveillance généralisée du domaine public.

Par contre, et je crois que c'est utile de le dire ici, nous ne partageons pas complètement l'appréciation de M. Conscience. Selon nous, il n'est pas illégitime, pour certains quartiers, de souhaiter et d'exiger un relâchement, même temporaire, de la pression du deal. Les réponses de long terme, que défend brillamment M. Conscience, ne libèrent pas, à notre



avis, les autorités de l'exigence de répondre aux attentes du quotidien des Lausannois, y compris aux attentes qui s'expriment face à une occupation, certes diffuse, vous avez raison, certes non délictueuse en tant que telle, vous avez raison là encore, du domaine public, mais qui sont souvent exprimées, et c'est un point important, par ceux qui parmi les usagers de l'espace commun sont socialement et structurellement les plus faibles. Autrement dit, vous et moi, monsieur Conscience, ne pouvons pas prendre notre perception d'hommes, dans la trentaine, d'un passage à Chauderon à 23 heures comme l'étalon absolu, d'autres le ressentent autrement. Les craintes qu'ils expriment sont légitimes et elles appellent, malgré la justesse des réponses de long terme que vous évoquez, elles appellent aussi des mesures de court terme. Sans quoi, selon moi, nous prenons le risque de discréditer entièrement l'autorité en tant qu'autorité chargée de faire respecter les lois.

Nous devons, par contre, avoir l'honnêteté d'ajouter que la conséquence d'un renvoi du postulat Oberson à la Municipalité serait quelque part entre mineure et nulle, notre Conseil s'étant déjà prononcé à plusieurs reprises sur ces questions qui relèvent presque exclusivement de la compétence municipale et non de celle du Conseil. Nous pouvons cependant comprendre, en partie, ce qui motive le dépôt de ce texte. En juillet 2016, soit à l'aube de la législature nouvelle, l'Observatoire de la sécurité publiait – vous l'avez certainement lu comme moi – trois indicateurs sur l'évolution de la criminalité à Lausanne. Il portait sur les cambriolages, les vols dans l'espace public et enfin les violences aux personnes et dommages à la propriété. Du trafic de drogue il n'était alors pas question.

Quelques semaines plus tard nous débattions d'une réponse municipale indiquant pour quels motifs la solution « bellerine » ne pouvait pas être mise en place à Lausanne, notamment en raison de la configuration urbaine et de la multiplicité des trafics de drogue. Enfin, en décembre 2016, la Municipalité annonçait, dans son programme de législature, qu'elle voulait, je cite : « *assurer une plus forte présence policière dans la rue pour lutter efficacement, notamment contre le deal de rue et les cambriolages* ». Depuis décembre 2016, plus rien. Faut-il en déduire que la situation du trafic de drogue s'est réglée d'elle-même ? Je crois qu'il faudrait ne jamais fréquenter les quartiers concernés pour le dire. La présence du trafic est forte, et encore une fois, il n'est pas incompréhensible que certains se sentent, face à cette réalité, toujours dans l'attente d'un plan d'actions de la part du nouveau directeur de la Sécurité et de l'Economie. Car avant que la gratuité d'une heure de stationnement ne soit élevée au rang de cause nationale pour la sauvegarde du commerce, avant ce grand changement de paradigme que nous avons tous vécu récemment, c'est bien la sécurité publique, mesdames et messieurs, qui figurait tout en haut de l'ordre de priorité des exploitants de magasins, de cafés, et d'hôtels, et de leurs représentants dans l'espace public et l'espace médiatique.

Alors en guise de boutade et pour exprimer nous aussi notre impatience, nous rappellerons ici le texte délicieux d'un communiqué du PLR lausannois du 15 février 2016, et je cite encore : « *Depuis trop longtemps, certaines rues ou places de notre Ville sont occupées par des vendeurs de stupéfiants, au point que de nombreux lausannois n'osent plus les fréquenter à certaines heures. Cette réalité n'est pas acceptable et le PLR la dénonce...* » Plus loin, je continue à citer : « *Si ce combat passe aussi par des mesures au niveau fédéral et au niveau cantonal, l'autorité politique doit tout mettre en œuvre au plan communal pour lutter contre la fixation des trafiquants dans certains quartiers en les harcelant de manière systématique.* » Avant de demander au directeur de la Police municipale, M. Hildbrand, de répondre à M. Oberson, nous attendrons donc déjà de voir comment il peut répondre à M. Hildbrand, candidat à la Municipalité.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Manifestement certains aveux d'impuissance sont difficiles à admettre de la part d'un courant politique qui a toujours mis un point d'honneur à combattre d'abord, non pas ceux qui instillent la mort à nos concitoyens, mais ceux qui le dénoncent. Il faut un certain cran aux représentants de la police municipale, en commission, non pas seulement pour nous informer que le commerce de stupéfiants en

ville de Lausanne est le fait de 200 personnes, mais que la moitié d'entre eux logent au Collectif Jean Dutoit.

Il faudra tout de même que l'on s'accorde un jour pour signifier à un certain nombre de personnes qui persistent à ignorer, que dis-je, à transgresser l'ordre moral et juridique de notre pays, que leur avenir n'est tout simplement pas en Suisse. Les vieux réflexes partisans et soixante-huitards, figés dans un béton qui n'a pas pris une ride en bientôt cinquante ans, ont engendré une arthrose intellectuelle affligeante allant jusqu'à refuser la prise en compte d'un postulat auquel on a trouvé, à défaut de chercher, tous les poux dans la tonsure. Je vous invite donc à transmettre ce postulat à la Municipalité.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Rétablir déjà une contre-vérité qui a été affirmée par M. Oberson. Je ne défends pas, ni aucun autre membre du groupe Ensemble à Gauche, l'établissement de caméras de surveillance au carré musulman de Lausanne, je ne sais pas où vous êtes allé trouver ça. Ça me permet de rappeler, en termes d'inefficacité de cette mesure, que la statue de la Justice à côté a été vandalisée à maintes reprises avec pourtant une caméra de surveillance qui la fixe. Vous voyez l'efficacité des mesures que vous proposez.

Un mot, je ne veux pas lancer la polémique ce soir avec M. Gaillard, vous avez raison sur un point. Il y a en effet un vrai problème pour des citoyens qui ne sont pas des hommes blancs, bien installés dans la ville comme vous et moi, et des citoyennes en particulier. Il y a des problèmes liés à la question du deal de rue à Lausanne. Ce que je réfute par contre, c'est de faire de ces personnes, qui sont selon moi avant tout des victimes de la situation dans laquelle elles sont mises ; elles sont mises, j'insiste, notamment par la politique de non-asile et de renvois expéditifs, menée par nos autorités fédérales et cantonales, et passées du statut de victimes à celui de bourreaux.

Je m'oppose à cette vision et je regretterais si les rangs, notamment de gauche, de cette assemblée ne partageaient pas mon opinion sur ce point. Il faut des mesures de court terme comme, par exemple, ce que nous pourrions développer dans le cadre du postulat « Lausanne Ville-refuge » en matière d'accueil et d'intégration de ces personnes, pour tout faire pour les sortir de ces pratiques, même si je sais que les pouvoirs en matière communale sont extrêmement limités en la matière. Mais puisque c'est le parti Socialiste qui a soulevé cette question-là, je rappelle qu'il a une majorité gouvernementale à l'échelon cantonal qui lui permettrait constitutionnellement de bloquer des centaines de renvois Dublin par année pour la grande majorité des personnes sur lesquelles ces accords s'appliquent. En bloquant ces renvois eh bien ces personnes pourraient rentrer en procédure d'asile normale et ainsi envisager une autre activité professionnelle ici en Suisse, car oui leur place et leur avenir est ici en Suisse car elles ne repartiront pas ni en Italie, ni dans leur pays d'origine.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Je ne suis pas sûr d'avoir compris tous les liens logiques qu'a fait M. Gaillard. Je veux juste réaffirmer que oui on peut lutter contre le deal de rue, que oui on peut lutter contre la fixation des dealers à des endroits précis, sans pour autant soutenir ce postulat. Et je vous inviterai à lire un peu mieux nos communiqués de presse parce que vous verrez que, d'ores et déjà, certaines des mesures, qui étaient annoncées à ce moment-là, ont été obtenues par M. le chef du Département de la sécurité.

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Je ne vais pas laisser dire tout et n'importe quoi par M. Conscience au niveau des caméras de surveillance. Lorsque des personnes masquées ou cagoulées, chose habituelle de la part de certaines personnes lors d'une manifestation, agissent de la sorte, elles ne pourront de toute façon pas être identifiées.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Je voulais dire à M. Conscience, tout comme à M<sup>me</sup> Messere, que parmi les dealers il n'y a pas que des étrangers. Il y a aussi des Suisses.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie :** – Je ne me prononce pas, comme il est de coutume, sur la prise en considération ou non de cette initiative.

J'aimerais rappeler les difficultés du travail de la police, au quotidien, vis-à-vis d'un certain nombre de dealers qui : n'ont pas sur eux de substances illicites, n'ont pas sur eux le produit d'une transaction s'agissant de drogue et qui sont juste dans le cercle des personnes qui s'adonnent à ce trafic, qui donc ont une forte visibilité sur les espaces publics. Et puis la difficulté donc de pouvoir arrêter une personne et la rattacher à du trafic de drogue, puisque vous devez, quasi simultanément, arrêter également le consommateur de façon à pouvoir attester de la transaction.

La difficulté n'en est qu'à ses débuts puisqu'ensuite vous savez qu'en fonction de la quantité de drogues auxquelles on peut rattacher la transaction, eh bien on n'aura pas une grande peine qui pourra être prononcée au terme d'un processus judiciaire qui par la possibilité, et c'est tout à fait normal, de recours ne permet pas de conserver en détention les personnes arrêtées. Dès lors la tâche de la police est rendue compliquée par la demande populaire et politique d'une présence accrue en rue en uniforme, de façon à perturber un certain nombre de transactions. La difficulté du déplacement du deal dans des quartiers d'habitation, où je crois que personne d'entre vous, et ni de la Municipalité, ne peut souhaiter une telle évolution, parce qu'un enkystement du trafic dans des zones d'habitation serait évidemment beaucoup plus délicat à gérer.

De l'autre côté des opérations qui ne se font évidemment pas en uniforme de façon à obtenir un résultat concret. Et puis ensuite, eh bien une sorte de désespérance par rapport au travail de Sisyphe qui consiste à arrêter des gens qu'on n'arrivera pas à incarcérer et qui seront remplacés par d'autres personnes, à échelon rapide, avec la difficulté également que celles-ci n'appartiennent pas à une filière d'asile, par exemple, et donc ne peuvent pas non plus être sanctionnées d'autre manière. Il y a là quelque chose de très difficile pour le Corps de police et je soutiens son activité, comme celle des policiers.

Il est facile de réclamer des grands plans d'action, pour ma part je préfère des mesures progressives, concrètes, mais tenables dans la durée plutôt que des opérations coup de poing sans lendemain. C'est ce que nous avons essayé de faire sur Riponne-Tunnel avec les habitants et en espérant également les suites de différentes grandes décisions de ce Conseil, et puis allons maintenant ces objectifs à mesure des effectifs policiers qui seront octroyés par ce Conseil communal dans le cadre du budget et de la suite de la législation.

La discussion est close

**M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur** : – La commission s'est déterminée pour 4 oui, 7 non et 1 abstention.

Vote

**La présidente** : – Nous allons donc voter à l'électronique. Donc celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission et sont pour le renvoi à la Municipalité, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 59 non, vous avez donc décidé de classer ce postulat, contre 12 oui et 5 abstentions. Ce point est ainsi donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Pierre Oberson : « 'This is my street', et quoi encore ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de refuser la prise en considération de ce postulat.

**Pétition du Parti libéral-conservateur, par M. Nicola Di Giulio, concernant l'accueil de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc »**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale

**Rapport polycopié de M<sup>me</sup> Marlène Voutat (EàG), rapportrice : -**

Présidence :	Monsieur	Henri Klunge
Membres présents :	Mesdames	Caroline Alvarez Henri, Sandra Pernet Marlène Voutat Anna Zürcher
	Messieurs	Robert Joosten Pierre Oberson
Membres excusés :	Mesdames	Alice Genoud Léonore Porchet
	Messieurs	Xavier de Haller Philippe Mivelaz
Secrétaire :	Monsieur	Frédéric Tétaz
Municipal concerné :	M. Oscar Tosato, municipal en charge des Sports et de la Cohésion sociale.	
Pétitionnaires :	M. Claude-Alain Voiblet ; M. Henri Ricart	
Rapportrice :	Mme Marlène Voutat	

Date : 1<sup>er</sup> mars 2017, de 17h. à 18h05, salle des commissions

La parole est donnée aux pétitionnaires qui rappelle que le dépôt d'une pétition est un droit donné à tout citoyen, aussi bien aux élus. Cela donne la possibilité aux citoyens de participer à une question adressée au Conseil. Il indique qu'à Vers-chez-les-Blanc, un bâtiment pourrait être mis à disposition dans son entier à des requérants d'asile. La question de la pétition n'est pas de savoir s'il faut accueillir des requérants, mais de l'information qui a été donnée autour de cette arrivée de migrants. Il estime que les conseillers communaux n'ont pas eu d'information sur ces arrivées, et suppose que les citoyens habitants aux alentours de cette maison ne doivent pas en avoir eu plus que les conseillers.

Le Directeur en charge des Sports et de la Cohésion sociale indique qu'une série d'initiatives ont été déposées par les pétitionnaires et que la Municipalité vient de répondre à une question sur la même thématique. Pour les 12 appartements, gérés par l'EV AM à Marin 5, il indique que l'EV AM est un organisme cantonal, établissement de droit public, dont la mission est de placer des personnes dont il a la charge. Dans le cadre de cette mission, l'EV AM n'a à demander des autorisations à aucune autorité pour louer des appartements ou acheter des immeubles.

L'un des pétitionnaires indique qu'à Vers-chez-les-Blanc, c'est un propriétaire n'arrivant pas à vendre sa maison qui s'est tourné vers l'EVAM pour louer ses appartements. Il dit que dans chaque extrémité du village, il y a un bâtiment qui accueille des réfugiés politiques. Un commissaire rappelle que la Municipalité a donné le 9 février 2017 une réponse à une question déposée par le même parti. Toutes les questions semblent donc être

répondues, mais un des pétitionnaires relève qu'un établissement de droit public est financé par des subventions. A ce titre, les autorités peuvent intervenir. Il espère que l'EVAM informe les autorités quand elle compte ouvrir un bâtiment. Ce que les pétitionnaires attendent c'est de donner des informations à la population. Aucune information n'a été donnée pour l'auberge du Chalet-à-Gobet, et aucune information n'a été donnée dans ce dossier non plus. Quelles sont les craintes des habitants s'étonne un-e commissaire, puisque les personnes concernées ne sont pas des réfugiés mais des personnes demandant le droit d'asile. Un pétitionnaire dit que rien n'a été expliqué et que tout a été imposé aux citoyens. Il souhaite pouvoir jouir des mêmes droits et les mêmes informations que les autres citoyens lausannois. Il suppose que si la Municipalité n'informe personne c'est qu'elle craint quelque chose.

Le Directeur en charge des Sports et de la Cohésion sociale rappelle que la Ville de Lausanne est un grand acteur sur le marché locatif pour l'achat de terrains et d'immeubles. Le privé est actif aussi. Parmi les acteurs privés, il y a des établissements de droit public, dont l'EVAM. Tous les acteurs sont un peu en concurrence. Chacun cherche donc à cacher sa stratégie d'achat pour éviter de faire monter les prix. Pour la location d'appartements, c'est la même chose. Pour la location de grands appartements chers, c'est pire, car il y a aussi de la concurrence.

Les plus grands chalets qui ne trouvent pas preneur à l'extérieur de Lausanne, à Leysin par exemple, c'est aussi l'EVAM qui les loue. Au Chalet-à-Gobet, vu la localisation et le cachet, les prix sont très hauts. A Lausanne, l'EVAM possède un immeuble à Bellevue, au Chablais (Foyer MNA), deux au Chasseron (Foyer MNA) et à Lausanne-Vennes. Il rappelle que l'auberge du Chalet-à-Gobet n'a pas été fermée pour y mettre de requérants. Il dit que le bail à loyer du tenancier a été résilié pour des motifs liés à l'exploitation. La Ville a proposé à l'Ecole Hôtelière. L'opération n'a pas pu être menée à bien immédiatement. Le risque était que l'auberge soit squattée. Raison pour laquelle la structure a été proposée temporairement à l'EVAM. La Municipalité a donc seulement fait une bonne gestion des intérêts publics de Lausanne. Il note aussi que des habitants se sont plaints que des bâtiments soient mis à disposition de l'EHL car les étudiants sont bruyants.

Un-e commissaire relève que dès qu'on parle de migrants, on tombe dans l'émotionnel. Il/elle dit que pour couper un arbre il faut demander une autorisation et c'est la Municipalité qui la donne. Il/elle pense que la Municipalité sait quand un bâtiment change d'affectation pour accueillir des requérants.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

#### **Décision de la commission:**

*Par une majorité de 7 oui et 1 abstention, les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art. 73 lit. b) RCCL de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.*

Discussion

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur-remplaçant :** – Je n'ai rien à ajouter à votre excellent rapport, Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – L'objet de cette pétition n'est pas de savoir si il faut, oui ou non, accueillir des requérants d'asile à Lausanne, mais le silence des autorités autour de l'arrivée prochaine de migrants à Vers-chez-les-Blanc. De toute évidence il s'agit ici d'une question sensible qui inquiète la population. Une preuve récente a été donnée par les citoyens nyonnais qui ont refusé, en votation populaire, la création d'un centre pour requérants au centre-ville.

Parmi les arguments avancés par les référendaires, la crainte de créer un ghetto de migrants a donc convaincu une majorité de la population. Dans le cas présent, il s'agit d'un projet de



mise à disposition d'un immeuble, neuf, pour y loger des requérants d'asile. L'immeuble se trouve à la route de Marin 5, en marge de la commune de Vers-chez-les-Blanc. Face à l'absence d'informations préalables à la population par l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (L'EVAM), les pétitionnaires demandent à la Municipalité la mise sur pied d'une information claire de la part des autorités politiques lausannoises, ainsi que de l'EVAM, sur leurs intentions actuelles et futures en lien avec l'accueil des requérants d'asile et des migrants dans les zones foraines.

Par ailleurs, les requérants demandent un certain nombre de garanties, des mesures fortes par rapport à la position de la Municipalité dans ce dossier, et souhaitent aussi savoir comment limiter le nombre de requérants d'asile dans les zones foraines en prenant en compte la proportion d'habitants des zones foraines par rapport à l'ensemble de la ville de Lausanne. La Commission des pétitions recommande d'envoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Dans la mesure où les pétitionnaires souhaitent obtenir avant tout des informations claires, le PLC soutient cette recommandation et vous prie de faire de même.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Le groupe Ensemble à Gauche vous invite à renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Je ne partage pas le contenu de cette pétition. Je trouve notamment particulièrement tendancieux de par le point 2 des demandes à la Municipalité, de faire un lien de cause à effet entre la présence de requérants d'asile et le niveau de sécurité du quartier. De parler de « chaudronisation », qu'est-ce que ça veut dire ? Vraiment, là, pour moi, on est non seulement à côté de la plaque, mais dans des propos qui sont inacceptables.

Je rappelle par ailleurs que n'est pas de l'autorité de notre Conseil communal de mettre en œuvre la politique malheureusement de non-asile de la Confédération et du Canton, que par contre le Conseil communal a voté, je le redis une deuxième fois ce soir, le postulat « Lausanne Ville-refuge » d'il y a un peu plus de deux ans a été voté avant les dernières élections communales qui ont reconduit la même majorité qui avait voté, à travers ce postulat, l'ouverture de 1500 places d'accueil supplémentaire pour ces mêmes personnes et que donc cette pétition va à l'envers du vote du Conseil

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC) :** – Faut-il rappeler, à notre électorat, que nous avons perdu la votation sur la révision de la Loi sur l'asile. Nous avons perdu et la conséquence, c'est le droit pour la Confédération d'acheter des bâtiments, faisant fi du contexte, de la sécurité, de la population, et de tout ce qui pourrait interpeller ceux qui n'ont pas voulu cette modification, ou qui se sont lâchement abstenus d'aller voter. C'est d'ailleurs ce qui perd l'UDC, les abstentionnistes, ces dilettantes du scrutin, les gens qui ne savent plus où ils ont mis l'enveloppe parce que, face à nous, on a des gens disciplinés, qui votent et qui n'ont pas forcément approfondi le sujet ; simplement eux ils vont voter.

Donc à cause des abstentionnistes on se retrouve à Vers-chez-les-Blanc avec une situation où le spéculateur peut vendre ses bâtiments neufs à l'Etat fédéral pour y placer des personnes sans activité, sous le nez des bosseurs. A Nyon, la population a refusé que M<sup>me</sup> Sommaruga s'empare de locaux pour son immigration, mais à Lausanne, où se concentre une population disciplinée et acquise à la gauche immigrationniste, anti frontériste, dépensière et inconséquente, j'ai envie de dire à notre électorat que c'est le meilleur terrain pour les services fédéraux. Ils sont à 6 contre 1 à gauche à Lausanne, et notre Ville se félicite d'accueillir une population fragile.

Le groupe UDC avait remis en question le foyer pour 56 migrants mineurs à côté de la Maison des jeunes, évidemment sans résultat, on se battra toujours pour remettre la Cathédrale au milieu de la ville, mais sur ce coup-là, aussi, on est beaucoup trop faible. Le groupe UDC vous invite à renvoyer la pétition pour étude et communication, on ne peut rien faire.

**M. Robert Joosten (Soc.) :** – Le parti Socialiste lausannois regrette que le parti Libéral-conservateur cherche à créer la polémique autour de l'arrivée des bénéficiaires de l'EVAM

à Vers-chez-les-Blanc. Il est piquant de voir que la pétition est quasiment un copié-collé de l'interpellation du 4 octobre de M. Nicola Di Giulio et consorts intitulée « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc, mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? ». C'est piquant de constater que les trois premiers signataires de la pétition sont trois des signataires de l'interpellation.

Comme il s'agit d'une transaction privée entre l'EVAM et un propriétaire privé, nous estimons que la Ville n'a pas de rôle particulier à jouer dans cette affaire. Par ailleurs, nous sommes convaincus que la sécurité et la qualité de vie dans les zones foraines n'est pas impactée par l'arrivée des bénéficiaires de l'EVAM. Nous vous invitons donc à renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. La Municipalité pourra ainsi faire un copié-collé de sa réponse à l'interpellation.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – J'aimerais quand même informer cet hémicycle que Vers-chez-les-Blanc ce n'est pas une réserve d'indiens. Donc c'est vrai que c'est un sujet sensible, mais moi je tiens quand même à apporter quelques précisions sur la construction de ces deux immeubles à la route de Marin 5, puisque comme électricien j'ai procédé aux installations électriques de ces deux bâtiments.

Il s'agit donc d'une parcelle privée qui a été mise en location par le propriétaire, une fois que les bâtiments seront construits, définitivement à l'EVAM. Et il y a 12 appartements. Je peux vous assurer que dans ces appartements il n'y a pas de confort superflu. Ces appartements sont relativement petits. Et je n'ai pas l'impression que c'est ces 12 appartements qui vont accueillir un nombre de migrants disproportionnés par rapport à ce que peut accueillir Lausanne.

Maintenant le reproche que je pourrais faire à la Ville, c'est vrai que c'aurait été peut-être d'informer les habitants des zones des Râpes, c'est à dire de Montblesson, de Vers-chez-les-Blanc, du Chalet-à-Gobet, des différentes démarches que la Ville a connaissance par rapport à l'hébergement de migrants. Il y a beaucoup de questions qui se posent dans la zone des Râpes et je pense que d'organiser une fois une rencontre avec la population serait une démarche intelligente et rassurerait certainement certains habitants qui craignent de voir la zone des Râpes tout d'un coup être investie par de trop nombreux migrants. Voilà, pour ma part c'est clair que je voterai pour le renvoi pour étude et communication et ça s'arrêtera là.

**M. Matthieu Carrel (PLR)** : – Très brièvement vu que naturellement le renvoi et communication, à défaut d'autre chose, me convient. Je trouve quand même un peu étrange le comportement du PLC, qui est un parti qui dispose d'un groupe, qui fait feu littéralement de tout bois et qui utilise la pétition, qui est quelque chose qui est plutôt destiné à des citoyens qui n'ont pas de relais au Conseil communal, pour venir traiter d'un sujet qu'ils ont, comme M. Joosten a pu le dire, par ailleurs amené deux ou trois fois à l'ordre du jour de ce Conseil.

**M. Claude Calame (EàG)** : – J'aimerais juste remarquer que la formulation de cette pétition est particulièrement insidieuse, et ceci dans la mesure où elle procède par trois amalgames successifs : « requérants d'asile et réfugiés », ça ce serait encore pas trop grave ; mais ensuite « réfugiés et migrants », et surtout « migrants et dealers » par le biais de ce concept abstrait de « chaudronisation ». Et dans cette mesure, je trouve qu'il est bon que cette pétition reçoive une réponse, mais une réponse ferme de la part de la Municipalité.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC)** : – Et si on essayait une fois de calmer un peu le jeu, de reprendre nos esprits et d'être un peu plus factuels. Nous avons un certain nombre de personnes, qui pour des raisons qui leur sont propres, arrivent à nos frontières. La Berne fédérale les distribue, les répartit entre cantons, selon un quota propre aux capacités d'accueil et à la population de ces cantons. Et ces cantons, eux, les répartissent dans les différentes communes, demandant un effort que le Conseil d'Etat estime le plus égal possible, entre chaque commune.



Ça ne va pas tout seul. Lausanne fait un effort, nous le saluons. Et je crois que pour m'inquiéter et avoir des contacts assez fréquents et suivis avec les voisins immédiats des deux centres de requérants qui sont dans mon quartier, c'est à dire celui qui a été fermé du Collège de Coteau-Fleuri et celui qui est encore ouvert de l'Auberge de Chalet-à-Gobet, nous nous apercevons qu'il n'y a pas de problème dans le quartier. Et quand bien même, celui de Coteau-Fleuri est au milieu d'un groupe scolaire dans lequel il y a des gamins.

Pourquoi ? Parce que la Ville fait ce qu'il faut pour s'en occuper pendant la journée. Et si vous ne mettez pas le paquet pour vous en occuper – vous savez que l'oisiveté, que ce soit pour des requérants ou des bons citoyens suisses, est la mère de tous les vices –, il faut leur trouver des travaux, une occupation de façon qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes. Et ça marche.

Je profite de dire à mon ami Gaudard, de faire une page de publicité, ça tombe bien, demain, à 18 heures, à l'Auberge du Chalet-à-Gobet, il y a l'inauguration – mais très modeste – d'une fresque faite par les migrants en collaboration avec un groupe de gens qui s'en occupent. Et puis je pense et j'espère que c'est une occasion de pouvoir fraterniser et apprendre à se connaître cela en n'empiétant aucunement sur le devenir de ces gens. Qu'ils restent chez nous et qu'ils soient appelés à partir, là n'est pas la question. La question c'est de faire en sorte que, lorsqu'ils sont confiés à nos communes, cela se passe le mieux possible entre les habitants, la proximité immédiate et eux et je crois qu'il y a des moyens d'y arriver.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Je vous rappelle qu'il s'agit ici d'une demande d'information avant tout. En l'occurrence, comme je l'ai dit d'entrée dans l'introduction, ce n'est pas une question est-ce que oui ou non il faut accueillir des requérants à Lausanne. Ceci dit, la discussion montre que le sujet est, en tout cas, sensible au Conseil communal et il est aussi sensible auprès des citoyens. Et ce qui est demandé, en réalité, c'est que la Municipalité informe peut-être proactivement la population lorsque de tels projets se concrétisent.

Maintenant il ne s'agit ici pas d'une interpellation, comme certains le pensent apparemment en écoutant leurs interventions. Il s'agit d'une pétition, ce sont donc plutôt les habitants ou la population qui a signé ici, et non les élus. Si les élus ont signé la pétition, je ne sais pas comment vous faites sur le marché, mais souvent en signant soi-même une pétition on montre aussi qu'on la soutient aussi soi-même et je crois que ça c'est ici ce qui a été fait. Pour le reste, il y a des interpellations qui suivent. Dans les interpellations se sont des élus, en l'occurrence un conseiller communal PLC, qui posent des questions, et c'est une autre affaire que celle d'aller chez des citoyens leur demander ce qu'ils pensent eux. Ça c'est la différence. Pour le reste, je vous remercie de cette discussion vive.

La discussion est close

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur-remplaçant :** – La commission demandant une communication, la Commission des pétitions vous encourage par 7 voix pour et 1 abstention à renvoyer cette pétition pour étude et communication.

Vote

**La présidente :** – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission et sont pour l'étude et communication votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Nous allons donc voter à main levée. Donc celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité pour étude et communication ? Celles et ceux qui refusent ? Abstention ? A l'unanimité vous avez donc accepté le renvoi à la Municipalité pour étude et communication.

## **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition du Parti libéral-conservateur, par M. Nicola Di Giulio, concernant l'accueil de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

---

## **Interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? »**

Développement polycopié

En réponse à la question orale du PLC Parti libéral-conservateur concernant la venue de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc, la Municipalité a confirmé en date du 6 septembre 2016 que l'EVAM a effectivement pré-loué 12 appartements dans les nouvelles constructions qui vont s'élever à Marin 5 – Chalet-à-Matthey.

Si l'hébergement et la gestion des requérants d'asile sur le territoire communal est l'affaire de l'EVAM, la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens sont placées dans les mains des autorités politiques lausannoises.

Dans cette optique, les membres du Conseil communal et la population sont en droit d'attendre de la Municipalité une information claire ainsi qu'une analyse complète sur les conséquences de l'arrivée d'une trentaine de migrants (hommes, femmes et enfants) qui vont s'ajouter à ceux qui logent depuis des semaines à l'Auberge du Chalet-à-Gobet à Lausanne.

Dans ce contexte, et afin de renseigner de manière transparente la population concernée des zones foraines et le Conseil communal, le PLC Parti libéral-conservateur demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les habitants des zones foraines n'ont pas été informés de ce quota supplémentaire de réfugiés, imputé aux zones foraines ?
2. De quelle manière sont gérés les quotas attribués à la Ville de Lausanne en collaboration avec l'EVAM concernant la répartition des requérants d'asile dans les différents quartiers de Lausanne, afin d'éviter de trop fortes concentrations de requérants d'asiles dans un même quartier ?
3. Au final, combien de requérants d'asile se trouvent-ils sur le territoire communal, et quel est le pourcentage qui est hébergé au Chalet à Gobet et à Vers-chez-les-Blanc ainsi que dans le reste des zones foraines ?
4. Quelle est la composition de la population de requérants d'asile qui seront hébergés dans les zones foraines, et quelles sont les provenances de ces personnes ?
5. Cette évolution du nombre de requérants d'asile aura-t-elle un impact sur les infrastructures scolaires ainsi que sur les transports publics des quartiers concernés ?
6. En fonction de la présence importante de requérants d'asile dans les zones foraines, la Municipalité envisage-t-elle des mesures pour éviter toute dégradation de la qualité de vie des résidents des quartiers concernés ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« En réponse à la question orale du PLC Parti libéral-conservateur concernant la venue de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc, la Municipalité a confirmé en date du 6 septembre 2016 que l'EVAM a effectivement pré-loué 12 appartements dans les nouvelles constructions qui vont s'élever à Marin 5 – Chalet-à-Matthey.*

*Si l'hébergement et la gestion des requérants d'asile sur le territoire communal est l'affaire de l'EVAM, la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens sont placées dans les mains des autorités politiques lausannoises.*

*Dans cette optique, les membres du Conseil communal et la population sont en droit d'attendre de la Municipalité une information claire ainsi qu'une analyse complète sur les conséquences de l'arrivée d'une trentaine de migrants (hommes, femmes et enfants) qui vont s'ajouter à ceux qui logent depuis des semaines à l'Auberge du Chalet-à-Gobet à Lausanne.*

*Dans ce contexte, et afin de renseigner de manière transparente la population concernée des zones foraines et le Conseil communal, le PLC Parti libéral-conservateur demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes. »*

### **Préambule**

Alors que durant l'année 2015 un nombre plus élevé que d'habitude de nouvelles demandes d'asile ont été déposées, l'évolution des demandes d'asile pour l'année 2016 ressemble aux années précédentes (27'207 demandes au 31 décembre 2016). Ainsi, au total 118'284 personnes relevaient du domaine de l'asile en Suisse au 31 décembre 2016.<sup>2</sup>

Le Secrétariat d'Etat aux migrations répartit, entre les cantons, les requérants d'asile enregistrés dans les centres *ad hoc* en appliquant une clé de répartition proportionnelle à la population résidente dans les cantons. Ainsi, le canton de Vaud accueille 8.4% des requérants d'asile, soit 0.4% dans le cadre du Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération situé à Vallorbe et 8.0% dans le cadre de l'Etablissement d'accueil des migrants (EVAM).

Depuis fin 2008, toutes les structures d'hébergement collectif de l'EVAM sont occupées au maximum de leur capacité, ce qui a obligé l'établissement à devoir recourir dans l'urgence à des abris de protection civile situés dans le canton.<sup>3</sup> En outre, conformément à l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 du canton de Vaud (LARA), les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.

Consciente des enjeux de la situation humanitaire et des personnes contraintes de fuir leur pays, la Municipalité collabore avec l'EVAM depuis de nombreuses années et répond à ses obligations en mettant à disposition des lieux d'hébergement. Les réponses à apporter aux besoins d'hébergement de cette catégorie de personnes n'est cependant pas de la seule responsabilité des collectivités publiques. De nombreux privés ont également fait le choix de collaborer avec l'EVAM en leur louant des appartements. L'EVAM recherche par ailleurs toujours des terrains ou des bâtiments à acheter ou à louer. Ainsi, sur la commune de Lausanne, 1'652 personnes étaient hébergées par l'EVAM au 31 décembre 2016, représentant 1.22% de la population résidente. Le taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants étant de 0.99%, Lausanne se situe au-dessus de cette moyenne, mais sans comparaison avec certaines autres communes telles que Crissier qui assume un taux d'hébergement par l'EVAM de 3.75%.<sup>4</sup> A titre statistique on notera qu'au 31

<sup>2</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations. Statistique en matière d'asile, 4<sup>e</sup> trimestre 2016 du 23 janvier 2017.

<sup>3</sup> Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2016). *Répartition des migrants*. Récupéré de <https://www.evam.ch/dossiers/repartition-des-migrants/>.

<sup>4</sup> Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Informations transmises par M. Erich Dürst, directeur

décembre 2016 l'EVAM comptait 6'546 bénéficiaires. Ainsi, un peu plus de 25% des bénéficiaires EVAM résidaient à Lausanne à cette date.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### ***Question 1 : Pourquoi les habitants des zones foraines n'ont pas été informés de ce quota supplémentaire de réfugiés, imputé aux zones foraines ?***

Il n'existe pas de quotas (par quartiers de la ville de Lausanne) en ce qui concerne l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile. Les lieux d'hébergement de l'EVAM sont choisis en fonction des opportunités ou partenariats pouvant se présenter sur le marché du logement ou avec les collectivités publiques. En ce qui concerne le projet de nouvelles constructions à la route de Marin 5 à Vers-chez-les-Blanc, comme l'a confirmé le syndic, M. Grégoire Junod, en date du 20 septembre 2016, il s'agit d'un projet privé sur une parcelle privée. La Municipalité n'a de ce fait pas eu de contact avec l'EVAM concernant la prélocation.

#### ***Question 2 : De quelle manière sont gérés les quotas attribués à la Ville de Lausanne en collaboration avec l'EVAM concernant la répartition des requérants d'asile dans les différents quartiers de Lausanne, afin d'éviter de trop fortes concentrations de requérants d'asiles dans un même quartier ?***

Comme mentionné, il n'existe pas de quotas, mais un devoir de collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement. Il est à relever que l'EVAM a pour volonté de s'établir en priorité dans les communes où le taux est inférieur au taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants.

Si la Municipalité met volontiers à disposition des abris PC, elle encourage prioritairement tout projet-permettant un accès à la lumière du jour. Dans ce cadre, la Municipalité a notamment mis à disposition de l'EVAM l'Auberge du Chalet-à-Gobet qui y accueille à satisfaction cinquante personnes. Elle veille par ailleurs à proposer des solutions d'hébergement sur l'ensemble du territoire communal. Cependant, elle n'a pas pris sur les appartements ou bâtiments mis à disposition par les privés.

#### ***Question 3 : Au final, combien de requérants d'asile se trouvent-ils sur le territoire communal, et quel est le pourcentage qui est hébergé au Chalet à Gobet et à Vers-chez-les-Blanc ainsi que dans le reste des zones foraines ?***

Au 31 décembre 2016, le nombre de personnes hébergées par l'EVAM sur la commune de Lausanne est de 1'652. Ils sont répartis dans cinq structures collectives EVAM qui accueillent environ 300 personnes au :

- foyer de séjour du Chablais, avenue du Chablais 49, 43 places, 43 personnes ;
- foyer de séjour du Chalet-à-Gobet, route de Berne 300, 50 places, 49 personnes. Ce sont surtout des femmes et des hommes seuls. La population la plus importante est Erythréenne. Les personnes proviennent de 15 pays au total ;
- foyer pour mineurs non accompagnés du Chablais, avenue du Chablais 49, 42 places, 42 personnes ;
- foyer pour mineurs non accompagnés du Chasseron, chemin du Chasseron 1, 55 places, 56 personnes ;
- foyer d'aide d'urgence de Valmont, 85 places, 94 personnes.

Par ailleurs, l'EVAM est propriétaire de 224 appartements et est locataire de 565 appartements, dans lesquels sont logées 1'368 personnes.

#### ***Question 4 : Quelle est la composition de la population de requérants d'asile qui seront hébergés dans les zones foraines, et quelles sont les provenances de ces personnes ?***

Il ressort du cadre légal fédéral et cantonal que seuls les requérants d'asile et les admis provisoires sont logés dans des appartements. Les personnes ressortant de l'aide d'urgence étant logés dans des structures collectives. Ainsi, selon les normes d'hébergement en vigueur à l'EVAM, un maximum de 54 personnes pourrait être hébergé sur le site de Verschez-les-Blanc. D'expérience, il faut réduire ce chiffre entre un quart et un tiers en raison de certaines compositions familiales (jeunes adultes dans la famille, famille avec un parent âgé, etc.). Il est impossible de déterminer à ce jour la provenance des personnes qui y seront hébergées. Ces logements sont prévus pour des familles, les deux studios pouvant être attribués à des célibataires.

En ce qui concerne la provenance des personnes, ces informations ne sont pas disponibles et appartiennent à la sphère privée des personnes concernées.

**Question 5 : Cette évolution du nombre de requérants d'asile aura-t-elle un impact sur les infrastructures scolaires ainsi que sur les transports publics des quartiers concernés ?**

L'évolution démographique d'un quartier ou d'un lieu est prise en considération dans les projections de besoins scolaires comme pour les besoins en transports publics.

**Question 6 : En fonction de la présence importante de requérants d'asile dans les zones foraines, la Municipalité envisage-t-elle des mesures pour éviter toute dégradation de la qualité de vie des résidents des quartiers concernés ?**

Le rôle de l'EVAM est de gérer, de financer et de surveiller les infrastructures mises à disposition. Lausanne n'a pas vocation de se substituer à l'EVAM, mais se met en contact avec l'EVAM si une situation particulière devait se présenter. La qualité de vie n'est pas mise à mal par la présence des bénéficiaires de l'EVAM.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 9 février 2017*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : Simon Affolter

#### Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC), remplaçant :** – Je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites, on n'a pas besoin de les répéter. Par cette interpellation, le PLC souhaitait clarifier la situation engendrée par l'arrivée d'environ une cinquantaine de requérants à Verschez-les-Blanc – c'est un chiffre maximum qui a été donné par la Municipalité et ils pourraient aussi être une trentaine, par exemple – et donc souhaitait aussi aborder l'impact de cette nouvelle situation sur la qualité de vie de ces résidents.

Le PLC remercie la Municipalité de ses réponses, qui dans l'ensemble sont satisfaisantes. Nous nous permettons de relever ici quelques chiffres fournis par la Municipalité. A Lausanne, outre les cinq structures collectives de l'EVAM qui accueillent environ 300 personnes, l'EVAM occupe un total d'environ 800 appartements dans lesquels sont logés près de 1400 personnes. Ainsi l'EVAM est un acteur important sur le marché du logement lausannois où la concurrence, pour les logements à loyers abordables, reste vive. Un peu plus de 25 % des bénéficiaires de l'EVAM résident à Lausanne au 31 décembre 2016. Lausanne se situe donc bien au-dessus de la moyenne des communes vaudoises en matière d'accueil de requérants.

Au vu de la difficulté de se loger à Lausanne, on peut se demander si cette politique est véritablement adaptée aux circonstances et dans l'intérêt des Lausannois. Si l'hébergement et la gestion des requérants d'asile sur le territoire communal est l'affaire de l'EVAM, la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens sont placées dans les mains des autorités



politiques lausannoises. Ainsi le PLC se permet une question complémentaire : est-ce que la Municipalité entend informer les résidents de l'arrivée prochaine de requérants d'asile à Vers-chez-les-Blanc ?

La discussion est ouverte

**M. Denis Corboz (Soc.)** : – L'interpellant pense qu'il y a des quotas de réfugiés qui sont attribués aux différents quartiers lausannois, or la réponse de la Municipalité est claire. Elle nous indique qu'il n'existe pas de quota par quartier, l'EVAM choisit un lieu en fonction des disponibilités ou opportunités de logements libres et à louer. Pas de quotas, mais un devoir bien légitime de la Ville pour collaborer avec l'EVAM.

A la lecture des réponses de la Municipalité, on comprend qu'il n'y a pas de volonté de surcharger les zones foraines, il s'agit là simplement d'une opportunité liée à une location d'appartements pour des familles réfugiées, ce qui ici représente environ 30 personnes sur le site de Vers-chez-les-Blanc et 50 au Chalet-à-Gobet. Tout ceci paraît quand même tout à fait supportable pour les transports publics ou les structures scolaires, et surtout en regard des autres quartiers lausannois, il n'y a pas de surcharge. Foyer d'urgence à Valmont : 94 personnes, au Chasseron : 56 personnes (ce sont des mineurs non accompagnés), le foyer du Chablais : 85 personnes.

Depuis le dépôt de cette interpellation, il y a quelques mois, le *24 heures* nous apprenait que l'EVAM va fermer son centre au Chalet-à-Gobet d'ici fin décembre. Il est difficile de dire que la Suisse en fasse trop pour ces réfugiés, il semble qu'on n'aurait plus grand monde à accueillir. Au-delà des chiffres, parlons de ces personnes. Elles ont fui la guerre, elles sont ici pour des raisons humanitaires. Les accueillir participe à la longue culture d'accueil de la Suisse. Je trouve quand même assez particulier de penser que des réfugiés, fuyant des zones de conflits, se réfugiant chez nous pour trouver un peu de paix et reprendre pied, puissent, comme le mentionne l'interpellant, je cite : « ... *dégrader la qualité de vie des résidents des quartiers concernés* ». Ces propos sont inadéquats, et pour le coup, dégradants pour les êtres humains concernés : les réfugiés.

Je pense, au contraire de M. Di Giulio, que le contact avec cette population pourrait être une chance pour les habitants des zones foraines, rencontrer des personnes venant d'un autre milieu culturel, d'un autre pays, et ayant vécu un autre vécu, si difficile soit-il. J'imagine même que certains habitants des zones foraines sont contents de pouvoir partager avec ces personnes et ces familles en difficulté un bout de leur joli coin de pays.

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Je décline mes intérêts : j'habite Vers-chez-les Blanc. Et là on a une différence avec cette interpellation par rapport à l'initiative précédente, c'est que là on parle spécifiquement de l'Auberge du Chalet-à-Gobet et certainement de l'hostellerie des Chevreuils. Ce sont deux bâtiments qui appartiennent à la Ville, alors que dans le cas précédent c'était un terrain qui appartenait à un privé.

Alors il est vrai que s'il y a des questions que les habitants de Vers-chez-les-Blanc se posent, c'est l'avenir de l'Auberge du Chalet-à-Gobet, en priorité de savoir quand est-ce qu'elle retrouvera son affectation initiale, c'est à dire de restauration, d'accueil et d'hôtellerie. Et puis l'autre question qui commence à émerger à Vers-chez-les-Blanc, c'est l'avenir de l'hostellerie des Chevreuils où il est vrai qu'on se pose quand même passablement de questions. J'invite la Municipalité à organiser une séance d'information aux habitants des Râpes, je pense que ce serait bienvenu. Elle pourrait expliquer ses orientations par rapport à l'accueil de migrants, par rapport à ses intentions futures dans la zone des Râpes, qui je le rappelle comprennent Vers-chez-les-Blanc, Montblesson, le Chalet-à-Gobet et Montheron. Voilà, je vous remercie de votre attention et je suis satisfait de la réponse de la Municipalité sur cette interpellation.

**M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale** : – Je tiens tout d'abord à confirmer certains propos qui ont été tenus ce soir dans le sens que la Municipalité tient à être proactive. C'est bien le sens de son travail dans cette question, elle tient à être

proactive surtout dans le soutien à l'EVAM, dans le soutien à une institution qui a une tâche difficile et qui essaye d'assurer le meilleur accueil et la meilleure intégration pour des populations qui demandent l'asile chez nous après avoir fui très souvent des atrocités dans leur pays et des difficultés aussi dans les voyages pour parvenir dans notre pays.

La Municipalité, lorsqu'il s'agit d'un objet qui la concerne aussi, informe. Vous le savez, à chaque fois qu'on réouvre l'abri de protection civile de Coteau-Fleuri, il y a un groupe de citoyens, avec la Maison de quartier et avec l'EVAM, qui informe la population et qui met en contact les habitants qui veulent bien venir avec les futurs requérants. Il s'est passé exactement la même chose à l'Auberge du Chalet-à-Gobet puisque nous avons convoqué la population, de Vers-chez-les-Blancs et du Chalet-à-Gobet, pour les informer de quelle population allait venir, et nous avons également eu l'occasion de faire une visite des lieux.

Vous avez, aujourd'hui, posé deux questions précises. La première : est-ce qu'on va informer à Vers-chez-les-Blanc de l'arrivée d'un certain nombre de personnes à l'orée de Marin ? Conformément à votre vœu, avec l'EVAM, je m'engage à organiser cette rencontre d'information. Il n'y a absolument aucun problème. La deuxième chose, vous voulez connaître l'avenir de l'Auberge du Chalet-à-Gobet. Vous savez aujourd'hui que le 31 décembre l'activité « Accueil de requérants d'asile » ne se fera plus là. Vous savez aussi que nous sommes en contact avec l'Ecole hôtelière pour son avenir et c'est un dossier qui est aujourd'hui géré par M<sup>me</sup> Litzistorf et moi-même en tant que membre du conseil de la Holding de l'Ecole hôtelière. Nous allons donc vous répondre sur l'avenir du Chalet-à-Gobet lorsque nous serons bien informés de ce qui va se passer.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** – J'aimerais juste apporter un petit correctif par rapport aux propos de M. Tosato. S'il est vrai qu'il y a eu une invitation qui a été faite dans le cadre de l'avenir du Chalet-à-Gobet, donc de l'Auberge, en son temps, l'information n'a pas été diffusée à l'ensemble des habitants. Notamment la Société de développement des Râpes n'avait pas reçu l'information et moi comme habitant de Vers-chez-les-Blanc non plus. Donc ça veut dire que je pense que la prochaine fois qu'il y a une invitation qui se fait aux habitants des Râpes, il faudrait peut-être contrôler qu'elle soit diffusée largement et puis à l'ensemble des habitants de cette région.

La discussion est close

**La présidente :** – Il n'y a plus de demande de parole, ni de résolution, donc cet objet est ainsi terminé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Après le Chalet-à-Gobet, les requérants d'asile investissent Vers-chez-les-Blanc. Mais qu'en pensent les résidents des zones foraines lausannoises ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

#### **Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? »**

Développement polycopié

Développement :



Ces dernières années, c'est à chaque fois en entendant la rumeur publique ou en lisant la presse que les membres du Conseil communal sont informés des nouveaux projets d'accueil et d'hébergement d'immigrés par l'EVAM sur le territoire communal. Alors que la Ville fait déjà largement plus que son devoir dans l'accueil des requérants d'asile placés par l'EVAM dans les communes vaudoises, il semble que la Municipalité ne souhaite pas mettre de limite à la volonté d'extension de l'hébergement de requérants d'asile par l'institution cantonale en charge de l'accueil des migrants à Lausanne.

En effet, après l'accueil de requérants d'asile à Coteau-Fleuri, puis à l'Auberge du Chalet-à-Gobet et dans le nouveau bâtiment en construction à Vers-chez-les-Blanc, l'EVAM a semble-t-il mis la main sur les locations d'appartements dans un projet en construction à Montblésson.

En fonction des incidences que peut représenter de tels projets pour les habitants des quartiers concernés par l'arrivée de nombreux migrants, il est indispensable que les autorités législatives, qui représentent les citoyens de la Ville bénéficient rapidement des informations sur ce genre de structures.

#### Questions à la Municipalité :

1. Que pense la Municipalité de la pression mise sur la Ville de Lausanne par l'EVAM dans l'accueil de nouvelles structures d'hébergement ?
2. Comment et avec quels délais la Municipalité est-elle informée de l'ouverture de structures d'accueil et d'hébergement au sein de la Ville ?
3. La Municipalité a-t-elle son mot à dire concernant les choix de l'EVAM dans l'implantation de structures d'hébergement au sein de la Ville ?
4. Au cours des cinq dernières années, le nombre de requérants d'asiles hébergés à Lausanne a augmenté de combien de personnes et durant cette même période – tous permis de séjour confondus – comment a évolué la proportion d'étrangers par rapport à la population suisse dans notre Ville ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*Ces dernières années, c'est à chaque fois en entendant la rumeur publique ou en lisant la presse que les membres du Conseil communal sont informés des nouveaux projets d'accueil et d'hébergement d'immigrés par l'EVAM sur le territoire communal. Alors que la Ville fait déjà largement plus que son devoir dans l'accueil des requérants d'asile placés par l'EVAM dans les communes vaudoises, il semble que la Municipalité ne souhaite pas mettre de limite à la volonté d'extension de l'hébergement de requérants d'asile par l'institution cantonale en charge de l'accueil des migrants à Lausanne.*

*En effet, après l'accueil de requérants d'asile à Coteau-Fleuri, puis à l'Auberge du Chalet-à-Gobet et dans le nouveau bâtiment en construction à Vers-chez-les-Blanc, l'EVAM a semble-t-il mis la main sur les locations d'appartements dans un projet en construction à Montblésson.*

*En fonction des incidences que peut représenter de tels projets pour les habitants des quartiers concernés par l'arrivée de nombreux migrants, il est indispensable que les autorités législatives, qui représentent les citoyens de la Ville bénéficient rapidement des informations sur ce genre de structures.*

#### **Préambule**

Alors que durant l'année 2015 un nombre plus élevé que d'habitude de nouvelles demandes d'asile ont été déposées, l'évolution des demandes d'asile pour l'année 2016

ressemble aux années précédentes (27'207 demandes au 31 décembre 2016). Ainsi, au total 118'284 personnes relevaient du domaine de l'asile en Suisse au 31 décembre 2016.<sup>5</sup>

Le Secrétariat d'Etat aux migrations répartit, entre les cantons, les requérants d'asile enregistrés dans les centres *ad hoc* en appliquant une clé de répartition proportionnelle à la population résidente dans les cantons. Ainsi, le canton de Vaud accueille 8.4% des requérants d'asile, soit 0.4% dans le cadre du Centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération (CEP) situé à Vallorbe et 8.0% dans le cadre de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM).

Depuis fin 2008, toutes les structures d'hébergement collectif de l'EVAM sont occupées au maximum de leur capacité, ce qui a obligé l'établissement à devoir recourir dans l'urgence à des abris de protection civile situés dans le canton.<sup>6</sup> Cependant, à la suite de la stabilisation du nombre de requérants en 2016, la structure d'hébergement ouverte dans l'abri de la protection civile (PC) d'Epalinges et la structure d'accueil de jour des Boveresses ont pu être fermées.

Conformément à l'article 29 de la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers du 7 mars 2006 du canton de Vaud (LARA), les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. Consciente des enjeux de la situation humanitaire et des personnes contraintes de fuir leur pays, la Municipalité collabore avec l'EVAM depuis de nombreuses années et répond à ses obligations en mettant à disposition des lieux d'hébergement si elle en a la possibilité. Les réponses à apporter aux besoins d'hébergement de cette catégorie de personnes, n'est cependant pas de la seule responsabilité des collectivités publiques. De nombreux privés ont également fait le choix de collaborer avec l'EVAM en leur louant des appartements. L'EVAM recherche par ailleurs toujours des terrains ou des bâtiments à acheter ou à louer. Ainsi, sur la Commune de Lausanne, 1'652 personnes étaient hébergées par l'EVAM au 31 décembre 2016, représentant 1.22% de la population résidente. Le taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants étant de 0.99%, Lausanne se situe au-dessus de cette moyenne, toutefois sans comparaison avec certaines autres communes telles que Crissier qui assument un taux d'hébergement par l'EVAM de 3.75%.<sup>7</sup> À titre statistique, on notera qu'au 31 décembre 2016 l'EVAM comptait 6'546 bénéficiaires. Ainsi, un peu plus de 25% des bénéficiaires EVAM résidaient à Lausanne à cette date. Ces bénéficiaires sont hébergés, pour 284 d'entre eux (dont 98 mineurs non accompagnés MNA) dans cinq foyers d'hébergement collectifs et pour les 1'368 autres dans 789 appartements dont l'EVAM est propriétaire ou locataire.

### Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

#### ***Question 1 : Que pense la Municipalité de la pression mise sur la Ville de Lausanne par l'EVAM dans l'accueil de nouvelles structures d'hébergement ?***

Il n'existe pas de quotas (par quartiers de la ville de Lausanne) en ce qui concerne l'hébergement des personnes relevant du domaine de l'asile, mais un devoir de collaborer à la recherche de possibilités d'hébergement. Les lieux d'hébergement de l'EVAM sont choisis en fonction des opportunités ou partenariats pouvant se présenter sur le marché du logement ou avec les collectivités publiques. Il est à relever que l'EVAM a pour volonté de s'établir en priorité dans les communes où le taux est inférieur au taux moyen calculé pour les communes de plus de 2'000 habitants.

Si la Municipalité met volontiers à disposition des abris PC, elle encourage prioritairement tout projet-permettant un accès à la lumière du jour. Dans ce cadre, elle a notamment mis à

<sup>5</sup> Secrétariat d'Etat aux migrations. Statistique en matière d'asile, 4<sup>e</sup> trimestre 2016 du 23 janvier 2017.

<sup>6</sup> Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). (2016). *Répartition des migrants*. Récupéré de <https://www.evam.ch/dossiers/repartition-des-migrants/>.

<sup>7</sup> Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Informations transmises par M. Erich Dürst, directeur

disposition de l'EVAM, l'Auberge du Chalet-à-Gobet qui y accueille à satisfaction cinquante personnes. Cependant, la Municipalité n'a pas pris sur les appartements ou bâtiments mis à disposition par les privés. Pour le surplus, elle collabore en bonne intelligence avec l'EVAM et ne ressent, dès lors, aucune pression.

**Question 2 : Comment et avec quels délais la Municipalité est-elle informée de l'ouverture de structures d'accueil et d'hébergement au sein de la Ville ?**

Dans la mesure où les « structures d'accueil » ne sont pas des foyers d'hébergement collectif, la Municipalité n'est pas informée des locations et achats immobiliers de l'EVAM en Ville de Lausanne. En effet, comme précisé ci-dessus, ces opérations relèvent du marché privé et la Municipalité ne saurait intervenir dans ce marché. Concernant l'ouverture de foyers d'hébergement collectif, l'EVAM en avertit la Municipalité par courtoisie, bien que rien ne l'y contraigne. Les délais varient en fonction des projets.

**Question 3 : La Municipalité a-t-elle son mot à dire concernant les choix de l'EVAM dans l'implantation de structures d'hébergement au sein de la Ville ?**

Comme développé ci-dessus, la Municipalité ne saurait interférer dans les acquisitions ou locations immobilières de l'EVAM relevant du marché privé. Elle n'a, dès lors, ni la volonté, ni la possibilité légale d'avoir son mot à dire. Enfin, comme précisé ci-dessus, concernant les foyers d'hébergements collectifs, la loi ne laisse pas à la Municipalité la possibilité de se prononcer à ce sujet.

**Question 4 : Au cours des cinq dernières années, le nombre de requérants d'asile hébergés à Lausanne a augmenté de combien de personnes et durant cette même période – tous permis de séjour confondus – comment a évolué la proportion d'étrangers par rapport à la population suisse dans notre Ville ?**

**Ville de Lausanne - Population totale selon l'origine**

Situation à fin décembre

	Population totale - CH <sup>(1)</sup>				Proportion population étrangère
	Total	Suisses	Bénéficiaires EVAM	Etrangers y.c. bénéficiaires EVAM	
2010	134'753	80'970	1'382	53'783	39.91%
2011	136'288	81'131	1'399	55'157	40.47%
2012	137'586	80'797	1'604	56'789	41.28%
2013	139'390	80'828	1'412	58'562	42.01%
2014	140'228	80'959	1'428	59'269	42.27%
2015	141'325	80'982	1'654	60'343	42.70%
2016	143'561	81'980	1652	61'581	42.90%

<sup>(1)</sup> Toute personne annoncée au Contrôle des habitants de Lausanne, y compris celles en séjour durant au moins 3 mois consécutifs ou plus de 3 mois au cours de l'année, conformément aux dispositions de la loi cantonale vaudoise sur le contrôle des habitants (LCH).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 16 mars 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC), remplaçant** : – Par cette interpellation le PLC souhaitait obtenir des précisions sur les projets d'accueil et d'hébergement des migrants par l'EVAM à Lausanne, afin d'informer par ce biais les citoyens de notre ville. Compte tenu de la sensibilité de la thématique, le PLC est d'avis que l'autorité délibérante qu'est le Conseil communal doit bénéficier d'une information claire, globale et actuelle dans ce domaine. Le Conseil doit notamment pouvoir suivre des projets de l'EVAM tels que Coteau-Fleuri, l'Auberge du Chalet-à-Gobet, Vers-chez-les-Blanc et encore éventuellement le projet à Montblesson. Nous remercions la Municipalité des réponses apportées à nos questions. Au nom du Parti Libéral-conservateur et de l'interpellateur Nicola Di Giulio, je vous remercie de votre attention.

La discussion n'est pas utilisée

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Après le Chalet-à-Gobet et Vers-chez-les-Blanc, combien de projets d'accueil de migrants sont-ils en discussion avec l'EVAM ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

**La présidente** : – Nous pouvons passer à la pause jusqu'à neuf heures moins le quart. Merci.

---

La séance est levée à 20 h 15

## Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 31 octobre 2017

5<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 31 octobre 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M<sup>me</sup> Marlène Voutat, présidente

### Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 5/I, p. 374)

### Deuxième partie

#### Séance

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Valentin Christe, Xavier de Haller, Nicola Di Giulio, Manuel Donzé, Johann Dupuis, Romain Felli, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Mathieu Maillard, Axel Marion, Fabrice Moscheni, Laurence Munding-Jaccard, Sandra Pernet, Janine Resplendino, Yvan Salzmänn, Marie-Thérèse Sangra, Graziella Schaller, Claude-Alain Voiblet, Diane Wild

Membres absents non excusés : M. Jean-Pascal Gendre

Membres présents 80

Membres absents excusés 19

Membres absents non excusés 1

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**La présidente** : – Nous allons reprendre. Les municipaux ne sont pas présents, mais nous allons reprendre la deuxième partie de notre séance avec d'abord les quatre initiatives.

---

### Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Des aménagements pour la mobilité douce sur le Pont Chauderon »

Développement polycopié

Des travaux de réfection du Pont Chauderon ont débuté au mois de février 2017 et devraient s'achever en décembre de cette année, après une durée de 10 mois.

Ces travaux ne portent que sur l'entretien du pont en tant que tel, hormis les trottoirs ouest et est qui ont été rehaussés afin de renforcer le concept de sécurité de l'ouvrage. La signalisation et le marquage routier devraient être restaurés à l'identique, rétablissant la situation prévalant avant les travaux. Alors que cyclistes cheminant en direction du nord devraient continuer à partager le trottoir est avec les piétons, aucun nouvel aménagement spécifique n'est prévu pour les cyclistes et la mobilité douce en direction du sud.<sup>8</sup> Or, le rehaussement des trottoirs péjore la situation des cycles circulant en direction du sud -ou du moins, leur perception de leur sécurité sur ce passage - en les coinçant entre le flux de trafic et un trottoir en béton leur arrivant à hauteur de jambe. Cela est d'autant plus dommageable qu'il s'agit d'un lieu de passage fort usité par les adeptes de la mobilité douce.

Le présent postulat propose donc à la municipalité d'étudier l'opportunité de mener une étude de variantes sur les manières d'améliorer les aménagements pour la mobilité douce sur le Pont Chauderon.

---

<sup>8</sup> La piste cyclable située sur le trottoir Est, en direction du nord est maintenue.

Discussion préalable

**M. Pierre Conscience (EàG), remplaçant :** – Donc en remplacement de mon camarade Dupuis, je présente son postulat à la tribune. Il s'agit, dans le cadre des travaux effectués sur le pont Chauderon cet été, de thématiser la question de la mobilité douce. Car s'il y a un passage qui est dévolu pour les cyclistes en direction du nord, celui-ci n'existe pas et n'existe toujours pas, à la suite de ces travaux, en direction du sud. Et le but de ce postulat est donc de proposer à la Municipalité d'étudier l'opportunité de variantes sur les manières d'améliorer les aménagements pour la mobilité douce sur le pont Chauderon. Et au nom du postulant, je propose de renvoyer ce postulat en commission sachant que cette question peut faire débat au sein de notre hémicycle, un débat qui est toujours utile et fécond.

**La présidente :** – Pour le renvoi en commission, il y a-t-il cinq personnes qui soutiennent ce renvoi en commission ? C'est le cas, donc il sera renvoyé dans une commission.

### **Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons**

Développement photocopié

Les villes romandes sont-elles favorables aux piétons ? Selon une étude réalisée par l'association Actif-Trafic, Lausanne obtient la note « bon »

Cependant, force est de constater que la phase verte permettant aux piétons de traverser en toute sécurité ne dure pas assez longtemps pour les parents avec jeunes enfants, les handicapés ou les personnes âgées.

Selon les passages-piétons, comme par exemple à la place de la Riponne, à Georgette, ou autres, ces catégories de personnes ne peuvent même pas arriver au milieu de la chaussée avant que la phase verte passe au rouge, les mettant ainsi en danger.

Par la présente, nous demandons donc que, dans la mesure du possible, la durée des phases vertes pour les piétons soient prolongées.

Je demande le renvoi de ce postulat à une commission et souhaite qu'il soit encore possible de le traiter dans le cadre de la commission qui traitera le postulat de mon collègue Mathieu Maillard intitulé « Moins de feux rouges pour plus de fluidité ? »

Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR) :** – Ce postulat demande effectivement la prolongation de la phase verte aux passages piétons. Il est clair que pour des personnes à mobilité réduite, pour des personnes âgées, des parents avec des petits enfants, certaines phases de feux, à certains carrefours, sont trop courtes. Je prendrai pour exemple simplement à la Riponne. Entre le passage pour piétons qui mène en direction du Café Vaudois, eh bien pour des personnes à mobilité réduite et autres, on n'arrive pas jusqu'à l'autre bout du passage piétons. Ces phases vertes sont trop courtes.

Plusieurs habitants de la Commune ou autres m'ont fait la remarque, constatant que cette phase était beaucoup trop courte. Je sais que la commission qui doit traiter de la motion ou du postulat de M. Maillard concernant la suppression des feux à Lausanne a été convoquée, mais n'a pas encore siégé. Alors soit on pourrait la traiter avec mon postulat, ou autrement je demanderai que ça soit renvoyé directement à la Municipalité.

**La présidente :** – Je pense que si la commission n'a pas encore été nommée, elle pourra peut-être prendre votre demande de postulat ou alors elle sera directement renvoyée à la Municipalité.



## **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de prolonger la phase verte pour les piétons ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

## **Projet de M. Xavier de Haller et consorts de modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement**

Développement photocopie

Dans le courant de l'été 2017, la Municipalité a adopté de nouvelles règles concernant les horaires de parking sur le territoire communal. Les nouvelles règles ont suscité de nombreuses réactions, tant auprès d'utilisateurs que des associations. Une pétition a notamment récolté plus de 8'000 signatures à la date du dépôt de cette motion. Interpellée lors de la séance du 5 septembre 2017, la Municipalité a refusé de revenir au régime antérieur au 1er juin 2017 et a confirmé les nouveaux horaires.

Les nouveaux horaires ont été adoptés sans aucune consultation des milieux concernés. A cet égard, la Municipalité, par la voix de la Directrice des finances et de la mobilité, a répondu que la décision avait été publiée selon les règles procédurales idoines.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que le principe de la délégation de compétence à la Municipalité pour fixer les règles en matière de stationnement doit être révisé afin de garantir une meilleure prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes. En particulier, des lignes directrices concernant le parking sur le domaine public doivent être posées.

Compte tenu de ce qui précède, les soussignés proposent, conformément à l'art. 61 RCCI, les modifications suivantes au règlement adopté en séance du Conseil communal le 5 mai 1992 sur la circulation et le stationnement:

### **Art. 13**

Alinéa 1 : *inchangé*

Alinéa 2 (*nouveau*) : le stationnement sur le domaine public et les parkings de la ville est gratuit les jours ouvrables entre 12h30 et 13h30, entre 19h00 et 08h00 ainsi que les dimanches et les jours fériés de droit fédéral et cantonal.

Alinéa 3 (*nouveau*) : les horaires de stationnement sont fixés après consultation des milieux intéressés et soumis pour approbation au Conseil communal avant d'entrer en vigueur.

Discussion préalable

**M. Matthieu Carrel (PLR), remplaçant :** – En l'absence donc de M. de Haller, je vous rappelle les débats qu'on avait eus sur la question du stationnement ces trois dernières semaines. Le projet de règlement qui est soumis à la sagacité du Conseil, ou plus vraisemblablement d'une commission parce que c'est ce qu'on va demander, prévoit le retour au *statu quo ante*, donc avant la décision municipale de supprimer la gratuité à midi et le soir de ses parkings, par une modification du règlement sur la circulation et le

stationnement en rendant la gratuité de 12h30 à 13h30 et de 19h00 à 08h00. Je demande le renvoi en commission et je vous remercie.

**La présidente** : – Il y a une demande de renvoi en commission. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande de renvoi ? C'est le cas, ce sera donc fait ainsi.

---

### **Postulat de M. Stéphane Wyssa : « Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne »**

Développement polycopié

La ville de Zoug a annoncé un projet pilote l'année passée autorisant les citoyens à payer pour les services publics locaux en Bitcoin. Techniquement, l'exercice ressemble très fortement à un paiement à l'aide d'une application mobile comme Apple Pay ou encore Twint. Il suffit aux citoyens Zougois d'avoir un compte en bitcoins et un smartphone. Le montant maximum est limité pour l'instant à 200 francs.

Après un test de 6 mois, le projet est un succès et le paiement en crypto-monnaie est adopté par la ville de Zug définitivement. Elle a annoncé vouloir également étudier la possibilité d'accepter d'autres moyens de paiement comme Twint et Apple Pay.

Première ville au monde dont les autorités acceptent des paiements en monnaie virtuelle, la ville de Zoug a pu grâce à cette annonce faire parler d'elle très largement et attirer par la même occasion de nombreuses startups sur son territoire.

Derniers signes d'une maturité de ces nouvelles monnaies : depuis la fin de l'année passée les CFF proposent la possibilité d'acheter des bitcoins dans plus de 1'000 automates à billets et d'autre part, cet été, Swissquote a commencé à permettre le trading des monnaies virtuelles.

Evidemment, le Bitcoin est la crypto-monnaie actuellement la plus utilisée à travers le monde, mais d'autres monnaies virtuelles comme l'Ethereum ou le Litecoin sont en passe de s'imposer également et doivent aussi être prises en compte.

Le but recherché est évidemment une question d'image pour la ville de Lausanne, qui doit se positionner en tant que ville technologiquement à la pointe, avec son campus important et ses entreprises internationales.

Le postulant demande donc que la Municipalité étudie la faisabilité de mettre en place un système de paiement de taxes et d'émoluments en crypto-monnaies, pour des petites sommes, dans les différents services de l'administration lausannoise.

Discussion préalable

**M. Stéphane Wyssa (PLR)** : – Je pense que le texte est assez clair et je demande le renvoi directement à la Municipalité.

**M. Vincent Rossi (Les Verts)** : – Les crypto-monnaies ce sont les *bitcoins*, par exemple. Les *bitcoins* ont un impact environnemental à pérennité de valeur qui est supérieur à l'extraction d'or, qui est lui-même est un des métaux qui a évidemment le plus d'impact environnemental à l'extraction. Et pour cela, je pense qu'une commission serait peut-être bienvenue pour savoir si vraiment c'est la direction que souhaite se donner la Ville de Lausanne.

**La présidente** : – Il y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non, une demande de renvoi en commission, est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande de renvoi en commission ? C'est le cas, donc elle sera renvoyée en commission.

### **Interpellation urgente de M. Xavier Company et consorts : « Tridel : du pollueur-payeur à l'incinérateur-encaisseur ? »**

**M. Grégoire Junod, syndic** : – Conformément au règlement, la Municipalité ne répondra pas ce soir, mais lors de la prochaine séance du Conseil communal.

### **Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Le collectif R décide, la Ville s'exécute, le contribuable paie la facture »**

Développement polycopié

#### Développement :

Au cours de ces dernières années, le collectif R s'est fait connaître à Lausanne pour son soutien actif aux personnes sans domicile fixe « SDF », aux réfugiés ainsi qu'aux migrants sans papiers qui occupent sans autorisation des bâtiments inhabités et souvent insalubres, appartenant à la Ville de Lausanne, à d'autres collectivités publiques ou parfois même à des personnes privées.

Aujourd'hui, certaines informations laissent entendre qu'une fois l'espace insalubre occupé par le collectif R et ses protégés, la Ville de Lausanne apporte son concours en rétablissant l'électricité, le gaz et l'eau dans les bâtiments occupés apportant ainsi un meilleur niveau de confort aux occupants de ces immeubles.

Une telle pratique – si elle est avérée – est probablement un facteur d'encouragement pour de telles actions d'occupation et elle devient une raison supplémentaire d'occuper des appartements insalubres appartenant à la collectivité publique ou à des tiers.

#### Questions à la Municipalité :

Je remercie la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. La Municipalité ou les services communaux ont-ils effectivement rétabli occasionnellement l'eau, l'électricité ou le gaz dans des bâtiments occupés illégalement par le collectif R ou par d'autres associations poursuivant un objectif similaire ?
2. Lors de l'occupation d'immeubles ou de locaux insalubres appartenant à la Ville de Lausanne ou à la collectivité publique, qui prend en charge les frais et les taxes usuelles de raccordement et de consommation des prestations fournies par la Ville ?
3. Si la Municipalité et les services concernés ont établi des factures pour les prestations fournies, quels montants représentent ces prestations lors des cinq dernières années et qui (personnes physiques ou morales) s'acquittent de ces factures ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

#### **Rappel de l'interpellation**

*« Au cours de ces dernières années, le collectif R s'est fait connaître à Lausanne pour son soutien actif aux personnes sans domicile fixe « SDF », aux réfugiés ainsi qu'aux migrants sans papiers qui occupent sans autorisation des bâtiments inhabités et souvent insalubres, appartenant à la Ville de Lausanne, à d'autres collectivités publiques ou parfois même à des personnes privées.*

*Aujourd'hui, certaines informations laissent entendre qu'une fois l'espace insalubre occupé par le collectif R et ses protégés, la Ville de Lausanne apporte son concours en rétablissant l'électricité, le gaz et l'eau dans les bâtiments occupés apportant ainsi un meilleur niveau de confort aux occupants de ces immeubles.*

*Une telle pratique – si elle est avérée – est probablement un facteur d’encouragement pour de telles actions d’occupation et elle devient une raison supplémentaire d’occuper des appartements insalubres appartenant à la collectivité publique ou à des tiers. »*

*Suivent les questions auxquelles il est répondu ci-dessous.*

## **Introduction**

La procédure suivie par les Services industriels (SIL) en matière d’alimentation des squats en eau et en énergie dépend de la situation des squatteurs par rapport au propriétaire et de l’état des branchements aux réseaux des locaux qu’ils occupent. Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Les squatteurs disposent d’un contrat de confiance avec le propriétaire et les branchements aux réseaux sont toujours actifs (compteurs installés) dans le bâtiment occupés : le versement d’une caution de CHF 500.- pour les villas ou de CHF 1’000.- pour les immeubles est demandé par fluides (par exemple : la consommation d’eau et d’électricité pour une villa squattée implique le versement d’une caution de CHF 1’000.-) lorsque l’association de squatteurs est intégrée comme client dans le système de facturation des SIL.
- Les squatteurs disposent d’un contrat de confiance avec le propriétaire et les compteurs ont été retirés à la demande du propriétaire en vue de la destruction du bâtiment. Le propriétaire doit commander le rétablissement de l’alimentation aux SIL, opération supplémentaire qui lui sera facturée. L’association de squatteurs est intégrée comme client dans le système de facturation des SIL et verse la caution attendue.
- Les squatteurs ne disposent pas d’un contrat de confiance avec le propriétaire et les compteurs sont toujours installés dans le bâtiment. Dans ce cas, aucune relation de prestations entre les SIL et les squatteurs n’est envisageable. Les factures de consommation sont transmises au propriétaire, qui pourra faire opposition au paiement et demander par voie de justice l’expulsion des squatteurs et aux SIL une coupure de l’alimentation ou la dépose du compteur.
- Les squatteurs ne disposent pas d’un contrat de confiance avec le propriétaire et les compteurs ont été retirés. Même si les squatteurs sont prêts à payer le rétablissement de l’alimentation et à verser une caution, les SIL ne peuvent intervenir sans autorisation du propriétaire. Dans ce cas, les squatteurs, qui ne peuvent donc être raccordés par les SIL, sont parfois tentés de rétablir l’alimentation par leurs propres moyens, avec le risque pour ce qui concerne l’électricité de mettre leur vie (électrocution) ou l’intégrité du bâtiment (incendie) en danger. Dans ce cas également, en cas de rétablissement sauvage de l’alimentation, il y a vol d’énergie. L’énergie consommée entre alors dans le volume des pertes du réseau qui sont réparties sur l’ensemble des clients.

En matière de squats, les SIL sont avant tout préoccupés par les questions de sécurité (risque d’électrocution et d’incendie), de contentieux et de vol d’énergie et d’eau. Les chiffres évoqués ci-dessous en matière de contentieux montrent que les montants en jeu sont très faibles et qu’une grande partie des squats sont dûment enregistrés et paient correctement leur facture.

La Municipalité arbitre dans un univers normatif complexe où les règles et les lois ne convergent pas nécessairement. D’une part, certaines dispositions constitutionnelles ainsi que les articles 5 et 6 de la loi sur l’approvisionnement en électricité peuvent être comprises comme donnant à tout consommateur final le droit d’être raccordé et alimenté par le gestionnaire de réseau de distribution. D’autre part, le droit du propriétaire d’être protégé dans sa propriété ouvre à ces gestionnaires de réseau la possibilité de ne pas entrer dans une relation juridique avec les squatteurs. Toutefois, si ces derniers occupent un bâtiment doté de compteurs et que, en l’absence d’une décision judiciaire, ils empêchent l’accès de ceux-ci aux collaborateurs des SIL mandatés par le propriétaire pour couper

l'alimentation, personne ne pourra les empêcher de consommer de l'électricité, la coupure étant rendue matériellement impossible (sauf à intervenir à grands frais sur le domaine public).

### Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : La Municipalité ou les services communaux ont-ils effectivement rétabli occasionnellement l'eau, l'électricité ou le gaz dans des bâtiments occupés illégalement par le collectif R ou par d'autres associations poursuivant un objectif similaire ?**

A toutes fins utiles, la Municipalité rappelle que le collectif R, à sa connaissance, n'occupe illégalement aucun bâtiment et ne peut être assimilé à un collectif de squatteurs.

De manière générale, si les raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz ont été coupés, ils ne peuvent être rétablis qu'à la demande du propriétaire. Intervenir sans autorisation ou demande expresse de ce dernier dans un bâtiment dans lequel le compteur, propriété des SIL, a été retiré, correspondrait à une violation de domicile. Il est peu probable qu'en cas d'occupation illégale de son bâtiment, le propriétaire demande aux SIL le rétablissement des branchements aux réseaux d'énergies.

**Question 2 : Lors de l'occupation d'immeubles ou de locaux insalubres appartenant à la Ville de Lausanne ou à la collectivité publique, qui prend en charge les frais et les taxes usuelles de raccordement et de consommation des prestations fournies par la Ville ?**

Si l'occupation des locaux a été déclarée, le collectif concerné verse une caution pour chaque fluide utilisé et s'acquitte des factures auprès des SIL.

**Question 3 : Si la Municipalité et les services concernés ont établi des factures pour les prestations fournies, quels montants représentent ces prestations lors des cinq dernières années et qui (personnes physiques ou morales) s'acquittent de ces factures ?**

La majorité des collectifs de squatteurs obtient un accord avec le propriétaire et s'acquitte de leurs factures de consommation. Les SIL procèdent à un suivi régulier du solde de facture en contentieux. Pour les squats actifs sur leur réseau, au 30 octobre 2016, sur 10 collectifs inscrits, le montant des impayés se montait à CHF 6'118.00.-, le montant le plus élevé étant de CHF 4'020.- et le plus bas de CHF 5.-.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 24 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

### Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC), remplaçant** : – Par cette interpellation, le PLC souhaitait clarifier les situations engendrées par les squats d'immeubles pour les Services industriels lausannois, notamment ce qui concerne la facturation des fournitures en électricité, gaz et eau. Le PLC remercie la Municipalité de ses réponses et notamment du préambule très fourni et clair.

Cependant, le texte a soulevé des questions complémentaires de détail. A la fin de son introduction, la Municipalité évoque le cas hypothétique d'un immeuble doté de compteurs dans lequel l'électricité n'a pas été coupée et où les squatteurs empêchent l'accès aux employés des SIL. Il est écrit que, dans un tel cas, personne ne pourra empêcher les squatteurs de consommer de l'électricité, la coupure étant rendue matériellement impossible sauf à intervenir, à grands frais, sur le domaine public. Un tel cas existe-t-il

actuellement sur le territoire lausannois ? Et si oui, qu'en est-il de l'eau et du gaz ? Existe-t-il une procédure à suivre pour permettre la coupure de l'électricité, malgré l'obstruction des squatteurs ?

Deuxième question, est-il déjà arrivé que la Ville rétablisse les branchements au réseau préalablement coupés dans les immeubles squattés et en propriété de la Commune ? Et si oui, cette façon d'agir peut-elle constituer une incitation aux squatteurs à squatter des immeubles de la Ville ?

La discussion est ouverte

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – La discussion aura été brève, à moins que quelqu'un s'excuse d'intervenir après le municipal dans quelques minutes. Je réponds de la manière suivante aux questions de M. Stauber. En relevant d'abord que si vous consultez les comptes, ne serait-ce que sur l'exercice 2016 ce qui figure à la ligne 330, c'est à dire « Pertes, défalcatons et moins-values » vous voyez que les montants indiqués – 15 millions de francs à la Direction des finances –, sont à 1,1 million de francs à la Direction des SI, dont 407 000 francs au Service de l'électricité.

Le moins que l'on puisse dire donc, c'est que les montants que nous avons évoqués dans la réponse à l'interpellation, avec quelques milliers de francs qui ne sont d'ailleurs même pas tous impayés par les squatters, cette disproportion est patente et ce que coûtent les squatters à la collectivité peut être, en termes économiques, qualifié d'immatériel – dans le langage des comptables.

Pour ce qui est des réponses plus précises. La première question de M. Stauber nous demande s'il y a actuellement des squats dans lesquels les squatters empêcheraient l'accès aux Services industriels. Ça n'est actuellement pas le cas, c'est arrivé une fois il y a relativement longtemps. Et en effet, les coûts respectifs d'une intervention sur le domaine public qui coûterait des dizaines de milliers de francs pour stopper l'alimentation et le coût impliqué par la consommation, vous montrent où nous ferions l'arbitrage dans ce cas-là. Pour ce qui est de l'eau, le cas est à peu près analogue à l'électricité puisqu'il s'agit la plupart du temps d'un compteur qui est dans la maison ; comme pour l'électricité, si le compteur est là la consommation est possible. Mais encore une fois, il n'y a actuellement pas de squats dans lesquels nous n'aurions pas accès. Et les squats que nous connaissons à la Direction des services industriels paient – à très très peu d'exceptions près – l'ensemble de leur consommation et ils ont même souvent payé des acomptes de façon à pouvoir être raccordés.

Pour ce qui du gaz, je n'ai pas d'information sur le fait que ça soit arrivé une seule fois. C'est bien compréhensible puisque si on a du gaz pour se chauffer, c'est qu'en général il y a une chaudière dans la maison et la plupart du temps dans les immeubles squattés les chaudières ne sont plus là ou plus en état de fonctionner. En plus, si je suis bien informé, pour le gaz il y a deux vannes – une à la sortie du réseau de distribution et une à l'entrée de la maison – donc il serait beaucoup plus facile, pour le gaz, de couper l'alimentation en dehors de la maison que ça n'est le cas pour l'électricité et pour l'eau.

S'il y a une procédure juridique qui doit être mise en place, je suppose qu'il s'agirait de dénoncer le cas au juge et pour l'instant nous voyons que les propriétaires le font peu. Pourquoi ? Parce qu'il y a peu de squats et aussi parce que dans une assez grande majorité des cas, il y a des tractations en cours, voire même conclues, pour que les immeubles squattés donnent lieu à des contrats de confiance. Ce qui me permet d'aller vers la deuxième question de M. Stauber.

Il y a actuellement dans les propriétés de la Ville, je crois, ma collègue Litzistorf me corrigera, au maximum cinq immeubles qui sont actuellement occupés par des gens qui ne sont pas des locataires habituels. Mais qu'est-ce que ça veut dire des gens qui ne sont pas locataires habituels ? L'Association pour le logement des jeunes en formation (l'ALJF) avec laquelle la Ville conclut, le plus souvent possible, lorsqu'il y a des immeubles



inoccupés pendant quelques mois, un contrat de confiance. Cela a évidemment pour conséquence que l'ensemble des consommations énergétiques sont payées par l'association en question, qui en revanche paie un loyer extrêmement modique, voire même tendant vers zéro.

La discussion est close

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Le Collectif R décide, la Ville s'exécute, le contribuable paie la facture » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

### **Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Les engagements de la police municipale pour les manifestations sportives, c'est une facture salée pour le contribuable »**

Développement polycopié

#### Développement :

Année après année, les matchs du Lausanne Hockey Club et du Lausanne Sport accueillent un large public vaudois, mais parfois aussi des supporters nommés « ultras » venant des villes sièges des clubs visiteurs.

Si nous ne remettons pas en cause l'engagement nécessaire de la police municipale dans la gestion de la sécurité pour de telles manifestations, il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de l'engagement des forces de l'ordre pour permettre de canaliser à travers la ville les supporters des clubs qui rencontrent les deux équipes phares du football et du hockey lausannois.

#### Questions à la Municipalité :

1. Qui paie, week-end après week-end, l'engagement de nombreux policiers et autres agents de sécurité ?
2. Aujourd'hui la stratégie de maintien de l'ordre et de la sécurité, est-elle toujours adaptée ?
3. Les charges de l'engagement englobant de larges effectifs de police sont-elles toujours justifiées ?
4. Depuis l'ouverture de la gare de Malley, à quelques mètres de la patinoire du même nom, les charges pour garantir la sécurité sur le chemin de la gare au stade de glace ont-elles diminué ?
5. Comment sont pris en compte les aspects sécuritaires dans les aménagements des nouveaux stades d'athlétisme, de football et de glace ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

#### **Rappel**

*« Année après année, les matchs du Lausanne Hockey Club et du Lausanne Sport accueillent un large public vaudois, mais parfois aussi des supporters nommés "ultras" venant des villes sièges des clubs visiteurs.*

*Si nous ne remettons pas en cause l'engagement nécessaire de la police municipale dans la gestion de la sécurité pour de telles manifestations, il en va tout autrement lorsqu'il s'agit de l'engagement des forces de l'ordre pour permettre de canaliser à travers la ville les supporters des clubs qui rencontrent les deux équipes phares du football et du hockey lausannois ».*

## **Préambule**

La Municipalité suit attentivement l'évolution des groupes de supporters qui manifestent leurs enthousiasme de manière exagérée et ne cautionne pas ces agissements. Elle a donc toujours demandé aux forces de l'ordre d'agir en conséquence, en anticipant les potentiels débordements et en encadrant les différentes rencontres par un dispositif sécuritaire adapté. Dans ce cadre, comme dans les autres champs de son activité, la Police se doit de respecter les principes de légalité, d'opportunité et de proportionnalité. Elle doit donc rester à même de moduler son action en fonction du comportement de ces supporters, en adoptant la conduite qu'elle jugera la plus opportune afin d'obtenir le meilleur résultat d'un point de vue de sécurité publique globale.

En principe, les coûts des dispositifs policiers est à la charge de l'organisateur et, dans ce contexte, il est également tenu compte des ressources dédiées à sécuriser le cortège de supporters, car cela fait partie intégrante de l'événement et de ses conséquences. Les modalités de remboursement de ces frais par les clubs font l'objet de discussions entre les parties concernées, y compris les autorités cantonales puisque la Police cantonale vaudoise (PCV) participe à certains dispositifs.

## **Réponses aux questions posées**

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### ***1. Qui paie, week-end après week-end, l'engagement de nombreux policiers et autres agents de sécurité ?***

Il est d'usage que les clubs participent au financement des dispositifs sécuritaires, que cela soit pour la sécurité privée ou publique, à l'intérieur, aux abords ou sur le chemin du stade. A titre d'exemple, cette participation fait l'objet d'un projet de convention actuellement discuté avec le Lausanne Sport. Il porte sur une prise en charge partielle des coûts de sécurité publique.

De manière générale, cette participation, pour ce qui est des prestations du Corps de police de la Ville de Lausanne (CP), trouve sa base légale dans l'article 9 bis du règlement général de police (RGP), lequel stipule que des frais sont perçus lorsque l'intervention du CP résulte de circonstances ou de demandes particulières ainsi que lorsque des prestations matérielles s'avèrent nécessaires à assurer l'ordre public et la sécurité lors d'événements. Ces frais peuvent être perçus sous forme forfaitaire jusqu'à CHF 3'000.– ou sur la base des coûts effectifs fixés dans un tarif approuvé par la Municipalité. Toutefois, ce même article indique que les manifestations politiques autorisées ou celles qui présentent un intérêt pour la commune ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité ne donnent pas lieu à la perception de frais. S'agissant du Canton, le principe de la facturation des prestations policières, notamment, est prévu dans le règlement (RSV 133.12.1) fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale (RE-Pol) et la loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif). Le principe d'exonération des frais liés aux prestations cantonales est lui posé dans l'article 2<sup>9</sup> de cette dernière. .

---

<sup>9</sup> **Art. 2 Exonération**

<sup>1</sup> L'Etat peut exonérer de tout ou partie des émoluments prévus à l'article 1<sup>er</sup> les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité. Dans la mesure du possible, la demande d'exonération totale ou partielle doit être déposée auprès de la police cantonale au moins 2 mois avant la manifestation.

En outre, il est rappelé que le maintien de l'ordre public est une des missions de base de la police tout comme une prérogative régaliennne. A ce titre, la Municipalité considère comme juste que les dispositifs de sécurité soient en grande partie assumés par la collectivité.

**2. *Aujourd'hui la stratégie de maintien de l'ordre et de la sécurité, est-elle toujours adaptée ?***

La Municipalité constate que, si certains supporters agissent parfois de manière disproportionnée, les dispositifs de sécurité mis en place ont fait face aux divers imprévus.

**3. *Les charges de l'engagement englobant de larges effectifs de police sont-elles toujours justifiées ?***

L'appréciation du risque, dont découlera l'ampleur du dispositif déployé pour chaque rencontre, fait l'objet d'une approche conjointe entre la PCV et le CP, en intégrant les réflexions des responsables impliqués directement dans ces opérations. Ces dispositifs sont envisagés de la manière la plus objective possible. La notion d'économie de moyens fait également partie de l'appréciation et, de manière générale, l'ampleur des dispositifs a été revue sensiblement à la baisse. La collecte du renseignement les jours précédents l'événement influence le chef d'engagement jusqu'à la dernière minute et peut parfois le conduire à renforcer le dispositif.

**4. *Depuis l'ouverture de la gare de Malley, à quelques mètres de la patinoire du même nom, les charges pour garantir la sécurité sur le chemin de la gare au stade de glace ont-elles diminué ?***

Le Centre intercommunal de glace et la gare de Malley sont intégralement sur les territoires des communes de Prilly et de Renens, et relèvent principalement de la compétence de la police de l'Ouest lausannois (Polouest) et de la PCV, le CP n'ayant qu'un rôle d'appui dont la fréquence est variable, mais plutôt en diminution. Il n'appartient toutefois pas à la Municipalité de Lausanne de se prononcer sur l'évolution des charges de ses partenaires.

**5. *Comment sont pris en compte les aspects sécuritaires dans les aménagements des nouveaux stades d'athlétisme, de football et de glace ?***

Pour chaque futur stade, un groupe de travail (GT) axé sur la sécurité est mis en œuvre. Pour le stade de la Tuilière, il regroupe le CP, la PCV, le Service des routes et de la mobilité, le Service des sports et le club/l'exploitant concerné. S'agissant du complexe de glace de Malley, le GT regroupe la PCV, Polouest, le CP et le club/l'exploitant du stade. Ces GT ont, dans une première phase, participé à l'analyse des projets et les ont notés sous l'angle sécuritaire. Ils participent ensuite à la mise en œuvre du projet retenu et suivent les travaux. Les membres de ces GT sont consultés lors de chaque décision importante liée à la sécurité et les remarques formulées sont majoritairement suivies d'effet.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 décembre 2016.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

---

2 Sont compétents pour accorder les exonérations, après consultation des services appelés à intervenir dans le cadre de la manifestation :

- a. la police cantonale si les émoluments sont inférieurs ou égaux à CHF 5'000.- ;
- b. le département en charge de la sécurité si les émoluments sont inférieurs ou égaux à CHF 10'000.- ;
- c. le Conseil d'Etat dans les autres cas.

3 Le Conseil d'Etat peut, par convention, exonérer partiellement ou totalement les organisateurs de manifestations régulières répondant aux critères de l'alinéa 1<sup>er</sup> pour une période maximale de 5 ans.

4 Un règlement fixe la procédure à suivre pour chaque demande d'exonération.

## Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC), remplaçant** : – Le maintien de l'ordre public est une des missions de base de la police tout comme une prérogative régaliennne. En principe, les coûts des dispositifs policiers sont à la charge de l'organisateur. Cependant, la Municipalité dispose d'une marge d'appréciation qui peut donner lieu à une exonération partielle ou entière des frais. Cela étant, les frais occasionnés par les manifestations sportives ne sont que partiellement répercutés sur les organisateurs. Voici pour l'introduction.

Par cette interpellation, le PLC souhaitait clarifier les répercussions notamment financières engendrées par les manifestations sportives qui se tiennent à Lausanne. En effet, la Police lausannoise est régulièrement sollicitée pour assurer la sécurité de ces événements et il arrive qu'elle doive faire face à des casseurs ou des hooligans. Par ailleurs, ces interventions peuvent également donner lieu à une surcharge de travail et peser sur les collaborateurs du Corps de police. Le PLC remercie la Municipalité de ses réponses. Nous restons évidemment attentifs à l'évolution de la situation sécuritaire en rapport avec les manifestations sportives et au bon usage des moyens de la Commune.

La discussion est ouverte

**M. Guy Gaudard (PLR)** : – Pour notre information, ça représente quel montant annuel ces frais d'engagement de police pour les manifestations sportives ? A la louche.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – J'aimerais souligner un certain nombre d'éléments dans la réponse qui a été donnée. Le premier, c'est que des négociations sont en cours avec les deux grands clubs phares de l'agglomération lausannoise que sont le LS d'une part, le LHC d'autre part. Ces négociations sont sur le point d'aboutir. Comme elles impliquent plusieurs partenaires, dont le Canton de Vaud, représenté par la Police cantonale, et puis la Police de l'Ouest de Lausanne, je ne peux pas en dire plus à ce stade, mais nous sommes très avancés dans cette négociation.

S'agissant des calculs à la louche, ils sont très difficiles dans la mesure où nous avons des contreparties à nos engagements. Le maintien de l'ordre peut être fait au profit d'autres collectivités lors d'autres événements sportifs et puis nous obtenons la réciproque de la part d'autres corps cantonaux, respectivement d'autres corps communaux municipaux. D'autre part, les engagements se combinent parfois avec des engagements de protection civile auxquels ils se substituent partiellement ou non. On pourrait aller plus loin avec des estimations en nombre d'heures, encore que la venue d'un président chinois modifie totalement la donne puisque que tous ces éléments sont calculés ensemble lorsqu'il s'agit d'engagements policiers. Donc s'agissant de contreparties liées à des manifestations pour l'obtention desquelles nous avons même concouru, il est délicat de calculer en nombre d'heures ce que ça peut signifier. Ça varie, nous avons des chiffres que nous vous communiquerons à l'occasion.

La discussion est close

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Les engagements de la police municipale pour les manifestations sportives, c'est une facture salée pour le contribuable » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

## **Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La grippe aviaire sévit au bord du Léman ! »**

Développement polycopié

La semaine passée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé d'étendre les zones de contrôle concernant la propagation du virus de la grippe aviaire en Suisse. Par la suite, le vétérinaire cantonal a fait savoir que diverses mesures avaient été prises en relation avec les élevages de volaille dans le Canton de Vaud.

Après avoir fait son apparition sur les bords du lac de Constance voici quelques jours, l'épidémie vient d'atteindre la Suisse romande et des oiseaux sauvages contaminés par la grippe aviaire ont été retrouvés morts au bord du lac Léman.

Selon l'Office fédéral précité, ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il en est toutefois autrement pour les oiseaux domestiques ainsi que les élevages artisanaux ou industriels de volailles.

Nous prions la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

1. Suite à la découverte d'oiseaux morts, contaminés par la grippe aviaire au bord du Léman, des mesures sanitaires ont-elles été prises par la Municipalité ?
2. Dans la lutte contre la grippe aviaire, quelles sont les tâches dévolues en priorité à la Ville de Lausanne ?
3. Les bords du lac Léman représentent une zone sensible à la propagation du virus, des mesures ont-elles été prises pour éviter que la population ainsi que des animaux domestiques tels que les chiens, soient en contact directs avec des cadavres d'oiseaux infectés par le virus ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*La semaine passée, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a décidé d'étendre les zones de contrôle concernant la propagation du virus de la grippe aviaire en Suisse. Par la suite, le vétérinaire cantonal a fait savoir que diverses mesures avaient été prises en relation avec les élevages de volaille dans le Canton de Vaud.*

*Après avoir fait son apparition sur les bords du lac de Constance voici quelques jours, l'épidémie vient d'atteindre la Suisse romande et des oiseaux sauvages contaminés par la grippe aviaire ont été retrouvés morts au bord du lac Léman.*

*Selon l'Office fédéral précité, ce virus n'est pas transmissible à l'homme. Il en est toutefois autrement pour les oiseaux domestiques ainsi que les élevages artisanaux ou industriels de volailles.*

S'ensuivent trois questions auxquelles il est répondu ci-après :

### **Préambule**

Dès le 4 novembre 2016 et dans notre pays, plusieurs oiseaux sauvages, en l'occurrence des fuligules morillons<sup>10</sup> et des anatidés<sup>11</sup> pour l'essentiel, ont été découverts morts dans la région du lac de Constance, notamment en Thurgovie et dans le canton de Schaffhouse. Des cas ont également été confirmés dans l'avifaune en Allemagne et en Autriche.

Les analyses effectuées sur les cadavres ont mis en évidence un virus de la grippe aviaire de type H5N8, qui présente un caractère très contagieux. Les symptômes varient d'un espace animale à l'autre. En général, la volaille succombe à la maladie en quelques jours. Le virus est excrété par les liquides organiques des animaux et par leurs fientes et se

<sup>10</sup> Les fuligles morillons sont une espèce de canard plongeur.

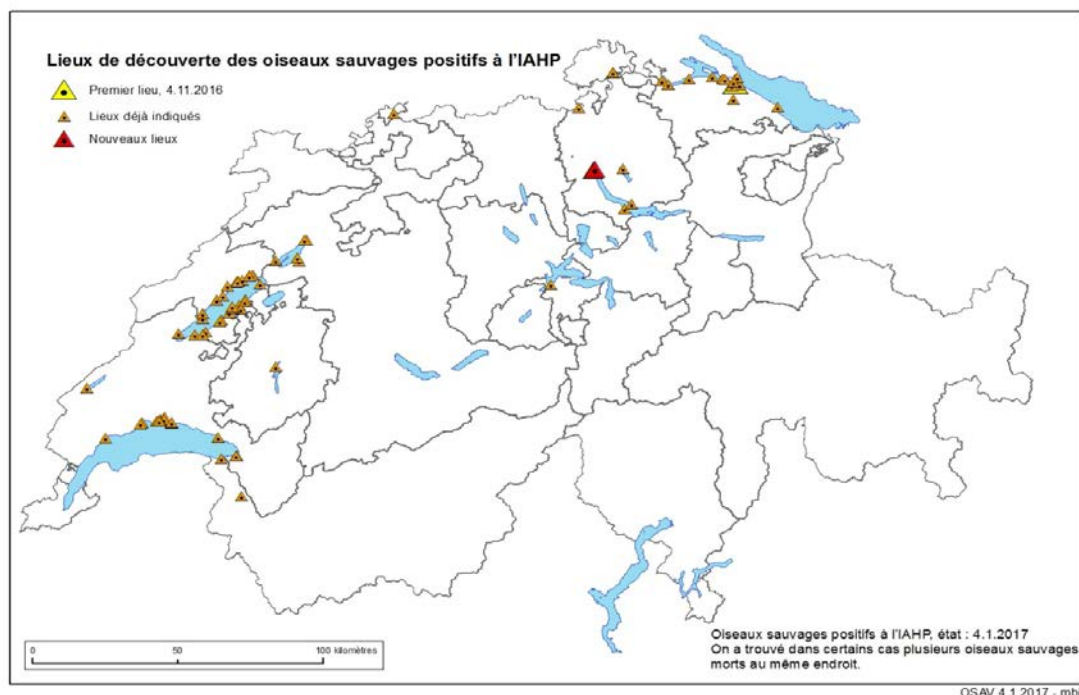
<sup>11</sup> Les anatidés constitue la plus importante famille des Anseriforme. Elle comprend les oies, les cygnes, les canards et les espèces apparentées.

transmet très facilement d'un oiseau à l'autre par contact direct ou par le biais d'objets souillés. Rien n'indique que ce virus soit transmissible à l'être humain.

Pour mémoire, il convient de rappeler que notre pays compte environ 20'000 aviculteurs élevant 10 millions de volailles. Pour sa part, le canton de Vaud en recense environ 1'400 pour 1.2 millions de sujets.

Au cours des jours précédents le dépôt de cette interpellation, plusieurs oiseaux sauvages ont été trouvés morts aux abords du lac Léman (Vidy et Morges) et du lac de Neuchâtel (Estavayer). Là également, le virus H5N8 a été mis en évidence.

La carte figurant ci-dessous recense l'évolution des cas jusqu'au 4 janvier 2017



Dès le 16 novembre 2016, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a renforcé les mesures déjà prises consistant à la mise en place de zones d'observation et a édicté une ordonnance à caractère urgent visant à prévenir l'introduction de la « peste aviaire » dans la population de volailles domestiques.

Dès cette date et, en principe jusqu'au 31 janvier 2017, l'ensemble du territoire suisse est considéré comme une zone de contrôle soumise à des mesures préventives. Dans ce contexte, les aviculteurs ont l'obligation de :

- mettre en place de mesures de biosécurité visant à rendre inaccessibles, aux oiseaux sauvages, les emplacements d'alimentation, les abreuvoirs et les bassins ;
- en cas d'impossibilité, confiner la volaille dans des locaux clos ou dans des systèmes de stabulation pourvus de cloisons latérales et d'un toit étanche ;
- annoncer, auprès d'un vétérinaire, des symptômes de maladie observés dans leur cheptel ;
- tenir un journal consignait toute perte d'animal ;
- respecter diverses règles d'hygiène (vêtements de travail à usage unique, désinfection des chaussures, nettoyage des mains).

A ce jour, l'OSAV n'a pas émis de nouvelles prescriptions dans le domaine qui nous occupe.



## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### ***Question 1 : Suite à la découverte d'oiseaux morts, contaminés par la grippe aviaire au bord du Léman, des mesures sanitaires ont-elles été prises par la Municipalité ?***

Dès le 15 novembre 2016 et devançant quelque peu l'entrée en vigueur des mesures officielles décrites plus avant, la Municipalité a effectué le recensement des sites où la Ville de Lausanne détient des oiseaux ou de la volaille. Sur cette base, les volières du parc de Mon-Repos et les poules du lac de Sauvabelin ont fait l'objet d'une mesure de confinement.

Quant aux dix oies semi-sauvages ayant élu domicile sur les bords du lac de Sauvabelin, elles ont été confiées à la Société vaudoise pour la protection des animeaux (SVPA) pour confinement, celui-ci n'étant pas techniquement possible sur le site.

Les exploitants des fermes appartenant à la Ville de Lausanne ont également et dûment été informés des mesures devant être prises au sein de leurs installations.

### ***Question 2 : Dans la lutte contre la grippe aviaire, quelles sont les tâches dévolues en priorité à la Ville de Lausanne ?***

Le vétérinaire cantonal est, de par sa fonction, le responsable de la police des épizooties dans le canton de Vaud. A ce titre et comme il l'a fait dans le cadre de la présente épidémie, il relaie ou émet les directives propres à prévenir ou lutter contre de telles maladies, tant auprès des communes que de la population, y compris les éleveurs de volaille lesquels font l'objet d'un recensement cantonal.

A ce titre, la Municipalité a essentiellement pour tâche de veiller au bon respect des recommandations ou directives émises par l'autorité cantonale.

### ***Question 3 : Les bords du lac Léman représentent une zone sensible à la propagation du virus, des mesures ont-elles été prises pour éviter que la population ainsi que des animaux domestiques tels que les chiens, soient en contact directs avec des cadavres d'oiseaux infectés par le virus ?***

Comme indiqué en préambule, le virus H5N8 n'est pas transmissible aux êtres humains. Il en est de même pour les chiens.

Dans le cadre de la campagne de surveillance mise en place, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Vaud (SCAV) a confié la tâche de collecte des cadavres des oiseaux sauvages trouvés morts et constituant des cas à élucider, aux surveillants de la faune et aux gardes-pêche.

Selon la définition du vétérinaire cantonal, constitue un cas à élucider : la découverte d'un cygne, d'au moins deux ou plusieurs oiseaux aquatiques ou rapaces, voire de cinq oiseaux sauvages d'autres espèces, morts ou malades, trouvés en un seul lieu de découverte en 24 heures. En pareil cas, qui ne s'est pour l'instant pas produit, il s'agirait d'acheminer les dépouilles en laboratoire pour analyses.

Les oiseaux trouvés morts qui ne correspondent pas aux cas décrits ci-dessus peuvent être éliminés par la filière traditionnelle des centres collecteurs de sous-produits animaux.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 19 janvier 2017

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC), remplaçant** : – En novembre 2016, une grippe aviaire de type H5N8 avait atteint les bords du Léman après avoir été identifiée quelques jours plus tôt au bord du lac de Constance. Plusieurs années auparavant, je suis sûr que vous vous en souvenez, une grippe aviaire avait fait craindre une épidémie qui pouvait atteindre à la fois les hommes et les animaux, surtout dans les pays asiatiques. Par la suite, la Suisse a renforcé ses moyens d'action afin d'être préparée au mieux en cas d'apparition d'une nouvelle grippe aviaire.

Par cette interpellation, le PLC souhaitait s'assurer que le dispositif de lutte contre les gripes aviaires était opérationnel et, concernant l'épisode de novembre 2016 à janvier 2017, qu'il était activé en tant que tel par le vétérinaire cantonal.

La discussion n'est pas utilisée

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « La grippe aviaire sévit au bord du Léman ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

## **Interpellation de M. Philipp Stauber : « Contrôle des taxis par la Ville : réglementer c'est bien, contrôler que ces règlements soient respectés, c'est mieux ! »**

Développement polycopié

### **Développement**

Le débat concernant l'arrivée des taxis Uber en Ville de Lausanne a agité les élus communaux ainsi que les professionnels du transport de personnes. Même au sein des habitants de la Cité, l'arrivée de cette concurrence a créé un vif débat.

Sans ouvrir à nouveau le débat, le PLC Parti libéral-conservateur parti s'interroge sur la manière dont les futurs contrôles des taxis Uber seront exercés et avec quelles ressources on entend procéder à ces contrôles. À notre connaissance, la ville emploie à ce jour deux collaborateurs pour le contrôle des taxis qui exercent leur activité à Lausanne.

### **Questions à la Municipalité**

- 1 Quelle est la stratégie de la Ville pour prendre en compte les changements qui vont intervenir dans le contrôle des personnes exerçant des activités de transports de personnes en ville, en particulier les personnes exerçant pour la société Uber ?
- 2 La Ville a-t-elle toute l'autorité nécessaire pour effectuer ces contrôles ?
- 3 Les chauffeurs Uber devront-ils s'annoncer à l'autorité ?
- 4 De quelles ressources en personnel et financières la Ville dispose-t-elle afin de lui permettre d'exercer dans de bonnes conditions son devoir de contrôle en lien avec les activités de transport professionnel ?
- 5 Ces moyens sont-ils appelés à évoluer dans les années à venir ?

## Réponse polycopiée de la Municipalité

### Rappel de l'interpellation

*« Le débat concernant l'arrivée des taxis Uber en Ville de Lausanne a agité les élus communaux ainsi que les professionnels du transport de personnes. Même au sein des habitants de la Cité, l'arrivée de cette concurrence a créé un vif débat.*

*Sans ouvrir à nouveau le débat, le PLC Parti libéral-conservateur s'interroge sur la manière dont les futurs contrôles des taxis Uber seront exercés et avec quelles sources on entend procéder à ces contrôles. A notre connaissance, la ville emploie à ce jour deux collaborateurs pour le contrôle des taxis qui exercent leur activité à Lausanne ».*

### Préambule

Il sied de rappeler qu'en adoptant, le 3 septembre 2002, les statuts de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis (ci-après : l'Association de communes), le Conseil communal de Lausanne lui a délégué des tâches relevant des compétences communales, à savoir celles « d'établir et d'appliquer la réglementation intercommunale sur le service des taxis, ainsi que les prescriptions d'application qui en découlent, de modifier et de tenir à jour cette réglementation dans toute la mesure utile, d'assurer la bonne marche du service des taxis sur le territoire des communes membres, et d'assumer toutes autres fonctions qui pourraient lui être assignées par les communes membres », ce conformément à l'article 4 desdits statuts.

En sus, afin d'être exhaustif, il est relevé qu'en application des articles 119 al. 1<sup>er</sup> et 122 al. 1<sup>er</sup> de la loi du 28 février 1958 sur les communes, le Conseil intercommunal et le Comité de direction d'une association de communes exercent, respectivement, les fonctions relevant de l'organe délibérant et de la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, l'interpellation de M. Philipp Stauber ne saurait être recevable en la forme, dans le sens où il interpelle la Municipalité sur un domaine de compétence qui a été confié, par le Conseil communal, à une association de communes.

Ainsi, la Municipalité n'est pas formellement compétente pour répondre à cette interpellation. Il est donc proposé à l'interpellateur de charger un conseiller intercommunal lausannois de déposer cette interpellation devant l'autorité compétente, à savoir l'Association de communes et son Conseil intercommunal.

### Réponses aux questions posées

La Municipalité s'en réfère au préambule pour répondre aux questions ci-dessous :

Question 1 : Quelle est la stratégie de la Ville pour prendre en compte les changements qui vont intervenir dans le contrôle des personnes exerçant des activités de transports de personnes en ville, en particulier les personnes exerçant pour la société Uber ?

Question 2 : La Ville a-t-elle toute l'autorité nécessaire pour effectuer ces contrôles ?

Question 3 : Les chauffeurs Uber devront-ils s'annoncer à l'autorité ?

Question 4 : De quelles ressources en personnel et financières la Ville dispose-t-elle afin de lui permettre d'exercer dans de bonnes conditions son devoir de contrôle en lien avec les activités de transport professionnel ?

Question 5 : Ces moyens sont-ils appelés à évoluer dans les années à venir ?

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 23 mars 2017.*

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic : *Jean-Yves Pidoux*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

## Discussion

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Si les questions que j’ai posées sont peut-être intéressantes, j’ai eu le malheur de les poser au mauvais endroit parce que ce n’est pas la Municipalité qui est compétente en cette matière. M. Gaillard s’est d’ailleurs proposé de porter ces questions devant la Commission intercommunale des taxis, ce qui a été fait, mais il va de soi que je lui laisse l’honneur et le plaisir de présenter ces réponses dans la mesure où il le souhaite.

La discussion est ouverte

**M. Benoît Gaillard (Soc.) :** – Je crois que donner lecture des réponses qui ont été obtenues au sein du Conseil intercommunal des taxis ne serait pas très productif. Evidemment je tiens à la disposition des membres du Conseil que ça intéresserait ces documents ainsi que d’autres du Conseil intercommunal des taxis. Ça permet de relever que ces associations intercommunales, ou en tout cas celle-ci, produisent des documents qui les concernent qui sont de droit public mais ne sont pas toujours correctement publiés. Un point sur lequel éventuellement, à l’occasion, j’attirerai sans doute avec M. Stauber l’attention des autorités compétentes, à savoir du comité de direction de l’association intercommunale en question. Mais dans cette attente, le PDF est à votre disposition sur simple demande auprès de moi.

La discussion est close

**La présidente :** - Merci. Donc il n’y a plus de demande de parole. Pas de résolution. Donc ce point est ainsi terminé. Merci monsieur Stauber.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l’interpellation de M. Philipp Stauber : « Contrôle des taxis par la Ville : réglementer c’est bien, contrôler que ces règlements soient respectés, c’est mieux ! » ;
  - vu la réponse municipale ;
  - considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,
- prend acte*
- de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

## **Interpellation de M<sup>me</sup> Aude Billard : « Mise en place d’un système de tickets et de places d’attente aux centres clientèles des transports lausannois »**

Développement photocopié

Chaque rentrée scolaire donne lieu à la formation de longues files d’attente aux guichets des centres clientèles des Transports Lausannois (TL) par les nombreux élèves, parents, grands-parents et enfants qui renouvellent leurs abonnements annuels. En septembre dernier, la file d’attente au centre clientèle des (TL) sis au Flon était telle qu’un groupe d’employés des TL était posté à l’entrée pour informer les clients d’une durée d’attente de plus d’une heure.

Les centres clients/es n’ont pas de service de tickets pour la gestion des files d’attente. Toutes et tous doivent donc faire la queue debout. Le service du Flon n’offre que deux bancs qui peuvent accueillir 6 personnes assises coude à coude. De surcroît, ces bancs sont peu confortables car fait de métal.

En dehors des périodes très chargées de la rentrée, de longues files d’attente se forment aussi régulièrement avec des durées d’attente de 10 à 30 minutes. Par exemple, depuis quelques mois il n’est plus possible d’acheter des cartes de bus dans les kiosques lausannois, car les TL n’ont pas renouvelé leur contrat avec ces kiosques. Les lausannois

n'ont donc pas d'autre option que d'acheter ces cartes aux centres clientèles des TL. Cela a généré un accroissement des files d'attente.

L'absence d'un service de tickets et l'impossibilité de pouvoir supporter l'attente assis pèjore les usagers, notamment les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les adultes accompagnés d'enfants en bas âge.

La mise en place d'un service de tickets pour la gestion des files d'attente est de nos jours facile et de nombreuses entreprises proposent des machines à cet effet. A Lausanne, on trouve de tels dispositifs aux bureaux des CFF, de la poste, des banques ainsi que dans de plus petits commerces (p.ex. pharmacie 24 à Montchoisi, restaurant Vapiano).

La municipalité peut-elle approcher les TL-s par le biais de ses représentants au conseil d'administration des TL pour demander :

- L'introduction d'un système de tickets numérotés dans tous les centres clientèles de la ville ;
- l'installation de sièges en nombre suffisants dans ces mêmes centres clientèles ;
- que la vente de tickets dans les kiosques soit réinstaurée ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*« Chaque rentrée scolaire donne lieu à la formation de longues files d'attente aux guichets des centres clientèles des Transports lausannois (tl) par les nombreux élèves, parents, grands-parents et enfants qui renouvellent leurs abonnements annuels. En septembre dernier, la file d'attente au centre clientèle des tl sis au Flon était telle qu'un groupe d'employés des tl était posté à l'entrée pour informer les clients d'une durée d'attente de plus d'une heure.*

*Les centres clientèles n'ont pas de service de tickets pour la gestion des files d'attente. Toutes et tous doivent donc faire la queue debout. Le service du Flon n'offre que deux bancs qui peuvent accueillir six personnes assises coude à coude. De surcroît, ces bancs sont peu confortables car fait de métal.*

*En dehors des périodes très chargées de la rentrée, de longues files d'attente se forment aussi régulièrement avec des durées d'attente de 10 à 30 minutes. Par exemple, depuis quelques mois il n'est plus possible d'acheter des cartes de bus dans les kiosques lausannois, car les tl n'ont pas renouvelé leur contrat avec ces kiosques. Les Lausannois n'ont donc pas d'autre option que d'acheter ces cartes aux centres clientèles des tl. Cela a généré un accroissement des files d'attente. L'absence d'un service de tickets et l'impossibilité de pouvoir supporter l'attente assis pèjore les usagers, notamment les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les adultes accompagnés d'enfants en bas âge.*

*La mise en place d'un service de tickets pour la gestion des files d'attente est de nos jours facile et de nombreuses entreprises proposent des machines à cet effet. A Lausanne, on trouve de tels dispositifs aux bureaux des CFF, de la poste, des banques ainsi que dans de plus petits commerces (p. ex. pharmacie 24 à Montchoisi, restaurant Vapiano) ».*

### **Préambule**

Comme relevé par l'interpellatrice, de début août à mi-septembre, la rentrée scolaire est un moment particulier pour les centres clientèle des tl puisque la fréquentation est multipliée par vingt par rapport au reste de l'année. En effet, dès début août, près de 12'000 écoliers et jeunes de l'agglomération lausannoise, de la 7p à l'âge de vingt ans, reçoivent un bon de leur commune pour acquérir un abonnement Mobilis.

Pour faire face à cet afflux massif concentré sur une période limitée, les tl ont pour objectif de limiter autant que possible le temps d'attente au guichet, notamment en :

- augmentant la capacité d'accueil durant la période de la rentrée; le nombre de guichet passant de quatre à six au Flon et de trois à quatre à Haldimand. Les augmentations temporaires d'effectif se font en transférant des collaborateurs du service clientèle, déjà au fait des prestations Mobilis, aux guichets. L'accent est mis sur la polyvalence des collaborateurs-trices pour faire face aux périodes d'affluences dans les centre d'accueil ;
- en différenciant les flux par la réservation d'un guichet pour les clients qui ne sont pas concernés par les abonnements scolaires. Du personnel auxiliaire est engagé pour orienter les clients vers l'une ou l'autre file d'attente.

Afin de préparer au mieux la rentrée scolaire 2017, les tl ont planifié les actions suivantes :

- la multiplication des possibilités de renouvellement des abonnements : avec le système de la carte Swisspass en cours d'introduction, les usagers pourront dorénavant renouveler leur abonnement en ligne sur le « tl shop ». Par ailleurs, il est à nouveau possible d'acheter un abonnement dans les kiosques<sup>12</sup>. Finalement les futurs distributeurs de billets, dont l'installation se fera dès fin 2017, offriront également une telle prestation. Ces nouveaux canaux permettront de décharger les points de vente et ainsi de raccourcir l'attente des bénéficiaires de bons de réduction pour lesquels le passage aux points de vente reste nécessaire ;
- une information des usagers à l'amont : les jours où la situation est la plus critique sont les vendredis et samedis précédant la rentrée ainsi que le lundi de la rentrée, particulièrement en début et fin de journée. Pour la rentrée prochaine, la lettre accompagnant les bons sera complétée d'une mention incitant les bénéficiaires à utiliser les nouveaux canaux mis à disposition, à se rendre aux guichets aux moments les moins chargés et à ne pas oublier le centre clientèle de la rue Haldimand, traditionnellement moins chargé que celui du Flon.

Ainsi, vu les diverses améliorations en cours, les tl n'envisagent pas d'installer un système de ticket, notamment parce qu'un tel système comprendrait l'inconvénient de ne plus permettre de distinguer les clients ordinaires des clients « scolaires » et de les orienter.

En ce qui concerne les sièges installés dans les centres clientèles, ils sont très peu utilisés, car durant une journée standard il y a rarement plus de cinq personnes qui attendent leur tour. Par ailleurs, grâce à la polyvalence du personnel, les tl modulent le nombre de guichets ouverts au cours de la journée afin de faire face aux variations de fréquentation.

### Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : La Municipalité peut-elle approcher les tl par le biais de ses représentants au conseil d'administration des tl pour demander l'introduction d'un système de tickets numérotés dans tous les centres clientèle de la ville ?***

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, la Municipalité ne juge pas nécessaire d'intervenir dans le cadre du conseil d'administration des tl pour réduire le temps d'attente aux guichets à la rentrée scolaire, car il apparaît que les tl mettent en œuvre les améliorations nécessaires.

---

<sup>12</sup> L'interruption de la vente des cartes prépayées dans les kiosques était liée à des changements indépendants de la volonté des tl. En effet, les kiosques ont changé de propriétaire et différents changements ont également eu lieu parmi leurs distributeurs. Ainsi durant une période limitée, les kiosques n'ont plus pu être approvisionnés dans cartes prépayées. La situation est aujourd'hui rétablie.



**Question 2 : La Municipalité peut-elle approcher les tl par le biais de ses représentants au conseil d'administration des tl pour demander l'installation de sièges en nombre suffisants dans ces mêmes centres clientèles ?**

Etant donné que le besoin de sièges supplémentaires semble être temporaire, la Municipalité souhaite être en mesure de dresser un bilan de la rentrée 2017 avant d'envisager une telle demande.

**Question 3 : La Municipalité peut-elle approcher les tl par le biais de ses représentants au conseil d'administration des tl pour demander que la vente de tickets dans les kiosques soit réinstaurée ?**

La vente de tickets dans les kiosques étant rétablie, cette question n'est plus d'actualité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 30 mars 2017. Au nom de la Municipalité :*

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Discussion

**M<sup>me</sup> Aude Billard (Soc.)** : – Pour rappel, mon interpellation demandait à la Municipalité d'approcher les transports lausannois pour leur proposer l'installation d'un service de ticket d'attente dans leur service de clientèle, ainsi que de bancs en suffisance. Un tel service permettrait à la population lausannoise de prendre un ticket et de supporter l'attente assis. A l'heure actuelle aucun des trois services de clientèle ne bénéficie d'un seul service de ticket d'attente. Donc chacun, chacune doit faire la file d'attente debout. Mais cette attente peut durer entre dix et vingt minutes un jour de semaine et parfois elle peut atteindre même plusieurs heures, typiquement fin août lorsque les usagers viennent tous renouveler leur abonnement.

L'utilisation d'un service de ticket d'attente existe dans toutes sortes de services à la population. On les trouve aux CFF, aux guichets des banques, à la Poste et même dans certains tout petits commerces tels que le restaurant Vapiano, ou même la Pharmacie 24. Et la raison pour laquelle on les trouve un peu partout c'est qu'ils sont vraiment peu onéreux. Pour avoir regardé un peu différents systèmes, on voit qu'on en trouve ici en Suisse pour moins de 2000 francs et la même chose en Europe. Donc cette interpellation se faisait le relais de deux catégories de la population particulièrement affectées par une longue attente.

En premier lieu je pensais aux personnes âgées. Et j'avais d'ailleurs pu m'en apercevoir moi-même en faisant la queue, une personne âgée devant moi titubait en attendant pendant vingt minutes à l'époque. Je pensais aux personnes âgées en particulier, ces personnes souffrent souvent de tension basse, elles ont des douleurs aux jambes, la station debout, même de quelques minutes, peut être très pénible, voire fortement contre-indiquée. Et je pensais aussi aux familles nombreuses, avec des enfants en bas âge qui courent et qui doivent supporter cette attente, quand il faut renouveler les abonnements, pendant plusieurs heures. Un service de ticket qui n'est pas onéreux permettrait à ces familles de faire une autre course lors des jours de plus grande attente et permettrait finalement à tout un chacun aussi de ne pas avoir besoin de faire la queue debout.

Dans sa réponse, la Municipalité m'informait qu'un service de renouvellement d'abonnements par internet, via le système « SwissPass », remplacera le système actuel, ainsi cela diminuerait les files d'attente. Ce dernier est en effet maintenant en place à partir de cet automne. Cette solution, je n'ai aucun doute, sera très utile à beaucoup d'usagers. Donc je pense qu'effectivement elle réduira les files d'attente, mais c'est quand même un certain nombre d'usagers et pas tous les usagers, en particulier à nouveau pas nos aînés. Donc je pense qu'elle n'aura qu'un faible impact auprès des personnes âgées, qui sont une

catégorie de population des plus touchées par ces longues attentes. Elles s'appliquent aussi aux arrêts de bus où il manque passablement de bancs dans beaucoup d'entre eux. J'aimerais donc réitérer ma demande de penser à cette catégorie d'utilisateurs importante des transports lausannois. Il ne faut pas oublier que les transports publics sont leur principal, voire unique, mode de transport. Il est donc important de penser à leur rendre l'accès aux transports publics le plus facile possible.

J'ai mentionné à quel point la station debout peut être pénible pour nos aînés, le manque de bancs aux arrêts TL est aussi un problème. Je veux remercier quand même la Municipalité d'avoir ajouté des bancs à certains arrêts de bus qui n'en avaient pas tout récemment, mais il reste encore un grand nombre d'arrêts de bus sans bancs ainsi qu'un service clientèle. Donc comme mentionné précédemment, il me semble important de penser à nos aînés et de leur rendre l'accès aux transports publics le plus facile possible et dans cet esprit je vous propose la résolution que nous voyons s'afficher maintenant.

**La présidente** : – Donc je vais vous lire cette résolution (*la présidente lit la résolution*).

Résolution - Modifiée

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité ~~mette tout en œuvre~~ fasse son possible pour assurer que les usagers des transports publics puissent supporter l'attente assis et à l'abri des intempéries, aux arrêts de bus et aux points de vente clientèle dans la mesure du possible, et ce dans la mesure de ses compétences propres et au travers de ses représentants au conseil d'administration des transports lausannois.*

La discussion sur la résolution est ouverte

**M. Philippe Ducommun (UDC)** : – Le temps de lire la résolution de M<sup>me</sup> la conseillère communale, j'ai pu comprendre qu'elle souhaitait effectivement qu'au travers des représentants au conseil d'administration on puisse apporter le soutien à nos aînés, ce que je peux comprendre. Toutefois, je me permets juste de rappeler à notre éminent Conseil que, il y a quelques années, j'avais demandé un soutien plus approfondi à certaines lignes de transports pour la périphérie lausannoise et on m'avait justement dit que la Municipalité ne pouvait pas entrer en matière car cela dépendait du conseil d'administration des TL. Donc je me pose la question maintenant si l'appui de cette résolution est nécessaire ou pas.

**M. Philipp Stauber (PLC)** : – J'ai bien compris votre souci chère interpellatrice et je comprends bien qu'il faut peut-être faire quelque chose à Lausanne. Je n'ai pas vraiment une vue synthétique de la situation, mais si on accepte la résolution ici, ça a des impacts et des conséquences à la fois budgétaires et sécuritaires, etc. et je pense que, vu la substance qu'il y a dans cette résolution, ce serait plus utile et plus opportun d'en faire un postulat. En l'occurrence, en votant oui ou non, je ne sais pas vraiment ce à quoi je fais face parce que je n'ai pas une vision de ce que cela représente au niveau de la Ville : le nombre de points concernés, les conséquences financières, etc. de cela.

On est ici quand même assez directif et même si c'est peut-être plus qu'un souhait qu'autre chose, la conséquence sera sensible à cette résolution. Je pense qu'un meilleur moyen serait un postulat pour cela.

**M. Matthieu Carrel (PLR)** : – On se retrouve à peu près dans le même problème que lors de la séance du 2 ou du 3 octobre, c'est qu'on a, comme vient de le dire M. Stauber, une résolution qui en fait est presque une conclusion de postulat. Alors il y a ce « mettre tout en œuvre » on pourrait dire : bon c'est qu'un vœu du Conseil communal, ça n'a pas de portée. Mais le problème qui se pose ce n'est pas pour les centres de clientèle, c'est plutôt pour les abribus. Parce que si on regarde au nord de la ville, et notamment dans les territoires forains, il y a de ces abribus qui sont encore très légers, qui sont des simples poteaux auxquels le bus s'arrête et je ne suis pas sûr qu'il soit très pertinent non plus pour le paysage d'y mettre des cahutes de type d'abribus. Donc à ce stade on ne peut pas le soutenir comme ça et c'est vrai que ça mériterait peut-être de revenir par un postulat.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Alors effectivement si la remarque et le souhait de notre collègue, M<sup>me</sup> Billard, est parfaitement légitime s'agissant des points de vente clientèle, et elle n'est de loin pas la première à le remarquer et à s'en plaindre, c'est une tout autre problématique concernant les arrêts de bus et notamment en périphérie de ville. Il y a donc lieu de clairement dissocier les deux choses. Ce que je conseille à M<sup>me</sup> Billard afin de ne pas, par un amalgame, couler une résolution qui, dans sa deuxième partie, nous apparaît tout à fait pertinente.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Juste pour rappeler que, si à l'intérieur des services clientèle on peut discuter de l'influence que la Municipalité peut avoir, ce n'est pas le cas du Conseil d'administration des TL, pour ce qui est des arrêts de bus c'est pleinement de sa responsabilité ; même si les TL avaient, jusqu'à fin 2013, une publication qui s'appelait « Bancs publics ».

**M. Alain Hubler (EàG) :** – Ensemble à Gauche soutient sur le fond cette résolution. Et pour éviter de pinailler pendant des heures et puis de jouer les vierges effarouchées sur la rédaction de cette résolution, je propose à M<sup>me</sup> Billard de rajouter après « clientèle » - donc « points de vente clientèle » – « partout où c'est possible », ce qui permettra d'éviter les blablas sur les zones foraines où il y a juste un poteau. Et puis remplacer le « tout mettre en œuvre » par « que la Municipalité fasse son possible pour assurer.... » etc. etc. Comme ça tout le monde sera content, l'intention est claire, M<sup>me</sup> Billard souhaite que les gens puissent s'asseoir quand ils attendent à l'abri des intempéries et je pense que personne dans ce Conseil ne pourrait soutenir le contraire. Maintenant, sur ce que ça va coûter, je pense que ça coûtera beaucoup moins cher que certaines de nos autres propositions qui sont très très coûteuses.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – Je voulais aller dans le même sens que mon camarade et préopinant et juste rajouter que si il y avait des dépenses élevées pour mettre en œuvre cette résolution, de toute façon on serait mis à contribution, que ce soit par le budget ou par la mise en œuvre de ces mesures, à moins que ça ne modifie pas le budget des TL. Donc je crois qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce point de vue-là.

**M<sup>me</sup> Aude Billard (Soc.) :** – Tout d'abord je remercie beaucoup tous les conseillers qui se sont prononcés. Toutes vos remarques ont été très constructives. Merci en particulier pour les modifications même si nous ne les avons pas toutes prises en compte parce que nous n'arrivons pas à nous souvenir si vous aviez dit « dans la mesure du possible », mais enfin on a réécrit quelque chose.

Donc ce que je vous propose c'est une résolution qui est effectivement moins précise. Juste pour répondre à la question de combien cela coûterait, alors effectivement il faudrait faire un bilan, mais pour en avoir discuté un tout petit peu avec M<sup>me</sup> Germond, des bancs sont quelques centaines de francs. Alors évidemment ça dépend de combien il y en a et combien d'arrêts, mais je pense qu'effectivement ça se monte facilement à quelques milliers de francs. Mais il faudrait faire un bilan.

Donc j'espère que la résolution est beaucoup plus légère et on a changé pour « ... que la Municipalité fasse son possible pour que les usagers des transports publics puissent supporter l'attente assis... » et puis ensuite « ... aux points de vente clientèle, dans la mesure du possible... ». Donc c'est plus un souhait qu'un ordre.

**M. Philippe Ducommun (UDC) :** – Alors effectivement on va alléger la résolution, mais je veux dire, du fait de passer au « possible » « dans la mesure du possible » et « dans la mesure de ses compétences », autant ne rien faire. Je suis désolé, je refuserai cette résolution.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Vu que ce Conseil parle beaucoup de co-construction, de peser les mots au trébuchet, et de bonne foi, on apprécie le pas que fait la postulante dans notre direction avec une résolution qui est beaucoup plus légère. Et je crois que certains, et voire de nombreux conseillers communaux PLR, pourront l'accepter sous cette forme.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – Juste une information pour que ce soit bien clair pour vous. Les points de vente sont évidemment de compétence du Conseil d'administration des TL. Pour ce qui est des aménagements des arrêts de bus ces derniers sont généralement sis sur le domaine public, donc par là même de compétence directe de la Ville, – d'ailleurs vous avez vu que par exemple, à la rue Neuve, nous avons ajouté par petites touches un certain nombre de bancs, sans attendre d'être interpellés par votre Conseil–, mais enfin ça c'est évidemment plus pour l'anecdote. Il faut enfin savoir qu'un certain nombre d'arrêts de bus appartiennent à la SGA avec laquelle nous avons passé une convention et nous travaillons donc en partenariat avec elle pour définir l'infrastructure de ces arrêts de bus.

**M. Alain Hubler (EàG)** : – J'aimerais juste que la Municipalité me rassure sur un point. Vous êtes, tous les sept, au Conseil d'administration des TL, sauf erreur. Je pense quand même que la Direction des TL et le Conseil d'administration écoutent ce que disent les sept municipaux lausannois. Et qu'il doit être possible quand même de prévoir, éventuellement dans les points de vente, quelques « trabetzets », comme dirait M. Chollet, pour que les gens puissent attendre assis. Sans ça je serais fort inquiet. Maintenant quant à M. Ducommun qui refuse de voter ça parce que ça ne sert à rien, visiblement ça à l'air de servir à quelque chose et je l'encourage à quand même la voter parce que pour la prochaine séance du Conseil communal il n'aura plus de siège à sa place...

**M. Philippe Ducommun (UDC)** : – Qui répond appond, mais ce n'est pas grave. Monsieur Hubler, selon les dires de la municipale, tout est déjà fait pour arranger les demandes de M<sup>me</sup> Billard qui a déposé cette résolution, donc on peut bien voter quelque chose mais qui est déjà fait apparemment par la Municipalité. Quant à mon siège, je pense bien que je vais en trouver un autre d'ici la prochaine séance.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – J'accepterai cette résolution, mais je dois dire que la première version me convenait mieux au point de vue français parce qu'on parle de « ...la Municipalité fasse son possible », plus loin « aux points de vente clientèle, dans la mesure du possible et ce dans la mesure de ses compétences propres. » Je trouve que, là, au point de vue français ce n'est pas très très bon.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité** : – Je ne crois pas avoir dit, comme il est arrivé à la Municipalité de le faire, que nous n'avions pas les moyens de porter ces éléments au sein du CA, je pense que vous êtes tellement habitué, monsieur Hubler, que vous avez anticipé cette réponse. C'est le genre de chose que nous pouvons tout à fait rapporter au conseil d'administration des TL et espérer qu'il trouve une suite positive à nos suggestions.

La discussion sur la résolution est close

Vote - Résolution

**La présidente** : – Nous allons voter sur cette résolution à main levée. Celles et ceux qui acceptent cette résolution lèvent la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté cette résolution.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Aude Billard : « Mise en place d'un système de tickets et de places d'attente aux centres clientèle des transports lausannois » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse son possible pour assurer que les usagers des transports publics puissent supporter l'attente assis et à l'abri des intempéries, aux arrêts de bus et aux points de vente clientèle dans la mesure du possible, et ce dans la mesure de ses compétences propres et au travers de ses représentants au conseil d'administration des transports lausannois.»

### **Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Quentin Beausire (Soc.), rapporteur, Aude Billard (Soc.), Géraldine Bouchez (Les Verts), Arnaud Bouverat (Soc.), Nicola Di Giulio (PLC), Pierre Ethenoz (PLR), Anita Messere (UDC), Sandra Pernet (CPV), Janine Resplendino (EàG), Yvan Salzmann (Soc.), Anna Zangger (Les Verts)

Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie

#### **Rapport photocopié de M. Quentin Beausire (Soc.), rapporteur : -**

Présidence : Quentin Arnaud BEAUSIRE.

Membres présents : Mme Aude BILLARD, M. Yvan SALZMANN, M. Arnaud BOUVERAT, M. Pierre ETHENOZ, Mme Géraldine BOUCHEZ, Mme Anna ZANGGER, Mme Janine RESPLENDINO, M. Nicola DI GIULIO, Mme Sandra PERNET (remplace M. Axel MARION), Mme Anita MESSERE.

Membres excusés : M. Philippe MIAUTON.

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Pierre-Antoine HILDBRAND, Directeur de la sécurité et de l'économie; M. Sylvain SCHERZ, Chef du service de protection et sauvetage ; M. Jean-Claude NARDIN, Chef de Police-secours.

Invité-e(-s) : Mme Sandra PAHUD, infirmière instructrice de secours d'urgence, M. Pierre DE GUILLOT, responsable de la formation expertise.

Notes de séances : Mme Vera BANJAS, Assistante du Commandant.

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port Franc 18, Salle de conférence 157 – 1<sup>er</sup> étage

Date : jeudi 2 mars 2017

Début et fin de la séance : 15 h 30 – 16 h 37

#### **Remarque préalable**

Le postulant a prévenu le rapporteur qu'il souhaitait faire procéder, en début de séance, à une démonstration de l'utilisation du défibrillateur. Le président n'y a pas vu d'objection. Le postulant et le président présentent toutefois leurs excuses à M. Hildbrand pour ne pas l'avoir préalablement avisé de la démarche.

Le président remercie Mme Vera Banjas pour la prise de notes de séance.

Mme Sandra Pahud, infirmière instructrice de secours d'urgence, et M. Pierre de Guillot, responsable de la formation « expertise », procèdent à la présentation de l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique et se tiennent à disposition des membres de la commission afin de répondre à d'éventuelles questions.

Un commissaire demande ce qui se passerait en cas d'erreur d'appréciation, en particulier en cas d'utilisation d'un défibrillateur sur une personne qui ne souffrirait pas d'un accident cardiaque. M. De Guillot répond que les appareils sont autonomes et automatisés. Ainsi si aucun problème cardiaque n'est détecté par le défibrillateur, celui-ci ne fonctionne pas, de sorte qu'il n'y a selon lui aucun risque de mauvaise utilisation.

Un autre commissaire se pose la question du prix de l'appareil présenté et des consommables (batteries et « patches autocollants »). Selon les invités, le modèle présenté a un coût unitaire d'environ 3'000 francs et les consommables ont un coût modique.

Après la démonstration effectuée par les invités, le rapporteur donne la parole à M. Hildbrand afin qu'il présente les collaborateurs de la Ville qui l'accompagnent. Il s'agit de M. Jean-Claude Nardin, Chef de Police-secours, M. Sylvain Scherz, Chef du service de protection et sauvetage ainsi que Mme Vera Banjas, assistante du Commandant, pour la prise de notes de séance.

Les invités sont remerciés pour leur intervention et sont priés de quitter la salle pour la suite des travaux de la commission.

### **Position du postulant**

Le postulant explique que, selon lui, les accidents cardiaques sont fréquents et en constante augmentation en raison notamment du vieillissement de la population. Il présente ensuite son postulat et explique que, d'après lui, 80 % des personnes prises en charge par des ambulances sont des personnes âgées. Il expose que la rapidité d'intervention est primordiale pour éviter des séquelles trop graves et pour maximiser les chances de survie du patient. Selon les explications du postulant, bien que la police fasse partie des premiers intervenants, aucun des véhicules d'intervention n'est équipé de défibrillateur.

Le postulant explique qu'il travaille pour la Police de Lausanne et qu'il trouve intéressant que les voitures de Police-secours soient équipées d'un défibrillateur. Il explique que selon ce qu'il a appris par voie de presse, la Police cantonale en a équipé ses véhicules.

### **Discussion générale**

Un commissaire s'interroge sur les statistiques relatives aux accidents cardiaques et se demande dans quels lieux publics il conviendrait d'installer des défibrillateurs.

Un autre commissaire rappelle que le défibrillateur fonctionne seulement si le cœur bat de manière intempestive (fibrillation) et qu'il n'a par conséquent aucune utilité dans de nombreux cas. Le même commissaire souligne le fait que le plus important reste de se retrouver avec une personne dotée des bons réflexes, dont le premier est d'appeler le 144. Il précise que des décès peuvent survenir alors même que les personnes présentes ont suivi une formation de premier-secours. Il relève enfin que, sous le coup de la panique, certaines personnes n'ont pas forcément le réflexe d'utiliser les dispositifs à disposition.

Certains commissaires estiment qu'il convient d'examiner la question plus largement et d'étendre le raisonnement à d'autres problèmes de santé, en particulier en lien avec les allergies. Ils estiment que la question d'équiper les services de secours d'autres appareils, tels que des « EpiPen » pourrait se poser.

La question des statistiques sur le temps d'intervention des secours, ainsi que sur le taux d'utilisation des défibrillateurs déjà en place dans les lieux publics se pose parmi les commissaires.

M. Hildbrand estime qu'il y a lieu de distinguer deux éléments du postulat. D'un côté celui demandant d'équiper les véhicules d'urgences et de l'autre, celui d'installer des



défibrillateurs dans certains lieux publics. Il rappelle qu'en matière de santé, la compétence appartient principalement aux cantons. M. Hildbrand explique qu'à sa connaissance, une étude est en cours s'agissant de la possibilité d'équiper les pharmacies de défibrillateurs. Cela aurait selon lui pour avantage que les gestes soient prodigués par du personnel formé, dans un lieu adapté.

Toujours selon les explications de M. Hildbrand, la comparaison entre la police de Lausanne et la police cantonale a ses limites. M. Hildbrand explique en effet qu'en raison de la densité des institutions médicales sur le territoire communal, les urgences sont plus rapidement traitées en ville que dans le reste du canton. Selon lui, la plus-value d'avoir des défibrillateurs dans les véhicules de police est ainsi moins évidente s'agissant de la police communale que de la police cantonale.

Un commissaire explique que, selon ses informations et bien que l'étude du canton au sujet des défibrillateurs dans les lieux publics n'ait pas encore livré ses conclusions, la décision aurait déjà été prise, par l'administration cantonale, d'équiper les écoles publiques de ces appareils.

M. Nardin indique que le temps d'intervention d'une ambulance est d'environ 10 minutes sur le territoire lausannois. S'agissant de la police, il faut selon lui compter quelques minutes de moins. La différence est à son sens beaucoup plus importante s'agissant de l'intervention des ambulances dans le reste du territoire cantonal. En effet, il expose qu'en dehors des zones urbaines, la police cantonale arrive en général plus de temps avant les ambulances. Il ajoute que la population a tendance à téléphoner au 144 pour les problèmes de santé. Ce service avise ensuite la police en fonction de la situation.

M. Scherz confirme les informations transmises par M. Nardin, à savoir que dans 73% des cas, les ambulances arrivent en 10 minutes sur site avec un départ de César-Roux. Il explique que les ambulances sont envoyées sur les lieux selon des critères de proximité géographique. Il se peut donc que le temps d'intervention soit moindre. Pour répondre aux questions des commissaires, M. Scherz explique que l'on dénombre 14 à 15 arrêts cardio-respiratoires par année à Lausanne. Il précise en outre que dans la grande majorité des cas, ces incidents se produisent à domicile. Il ajoute que la centrale du 144 recense la présence de tous les défibrillateurs annoncés sur le territoire.

M. Scherz relève également qu'une étude a démontré que seulement 5% des clients d'un centre commercial dans lequel se trouvait un défibrillateur ont connaissance de la présence de cet appareil et de son utilité. Il précise que cet appareil est un maillon dans la chaîne de secours et qu'il augmente fortement les chances de survie pour autant qu'il soit utilisé rapidement et de manière correcte. Il relève toutefois que son utilisation ne remplace pas la nécessité de pratiquer un massage cardiaque.

La parole n'étant plus demandée, le président propose de passer au vote.

### **Conclusion(s) de la commission**

Par 5 voix contre 4 et avec 2 abstentions, la commission se prononce contre le renvoi du postulat à la municipalité.

### Discussion

**M. Quentin Beausire (Soc.), rapporteur** : – Je n'ai rien à rajouter.

La discussion est ouverte

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC)** : – Dans le cas d'un problème cardiaque, ce qui importe en premier lieu, c'est la rapidité avec laquelle le massage est pratiqué dans le cas où la victime ne répond pas et ne respire plus. Chaque minute perdue diminue de 10 % les chances de survie. Un cerveau qui n'est pas irrigué durant trois minutes souffrira de séquelles irréversibles. Il est donc primordial de connaître les gestes utiles pour porter secours, de

manière efficace, c'est à dire très rapidement. Et ceci dans le cas où la victime n'a pas émis le souhait clair de ne pas être réanimée.

En 2016, il y a eu 110 arrêts cardiaques répertoriés en ville de Lausanne par le Service de la santé publique en lien avec les interventions ambulancières : dont 19 % concernaient la fibrillation, 3 % de ces 19 % ont retrouvé une activité cardiaque spontanée après défibrillation, c'est dire finalement le peu de cas que ça représente. Un défibrillateur est un appareil qui sert dans le cas où le cœur est en état de fibrillation ventriculaire ou de tachycardie ventriculaire sans pouls. C'est-à-dire qu'il y a une activité électrique, mais elle est anarchique, elle est trop rapide, et n'engendre plus les battements de cœur qui sont efficaces. Une décharge précoce de cet appareil peut, mais ne le fait pas toujours, permettre au cœur de retrouver son rythme si elle est appliquée dès l'apparition de la fibrillation, soit dans les deux premières minutes.

Le cinéma nous a fait croire que le défibrillateur est un appareil miracle qui ressuscite la victime de manière quasi systématique, ce n'est pas le cas. Il tend à établir un rythme régulier à un cœur qui fibrille, encore faut-il intervenir à temps, dans les deux premières minutes de fibrillation. Les appareils valent entre 1500 et 3000 francs/pièce, 30 000 quand ils sont installés à l'intérieur des ambulances parce qu'ils ont d'autres fonctions, et doivent être périodiquement contrôlés. Pour être utilisé, il faut que les personnes susceptibles d'y penser sachent où il se trouve et sachent l'utiliser. Un sondage a démontré que dans le cas du centre commercial, sauf erreur c'est celui du Métropole 2000, 5 % des clients étaient capables d'indiquer l'endroit où est le défibrillateur.

Ensuite, la coordination entre le massage cardiaque et la défibrillation doit être appliquée de manière très rigoureuse sous peine de compromettre, alors, irrémédiablement l'efficacité de l'un et de l'autre. L'appareil effectue d'abord une analyse rapide et n'envoie pas de décharge si aucun rythme choquable n'est détecté. Une voix indique comment utiliser l'appareil. Difficile de se tromper, mais, dans la panique, les meilleures intentions du monde ne sont pas forcément suivies des bons effets. Les non-professionnels peuvent s'exposer à des erreurs, et notamment celles de cesser le massage cardiaque, ou ne pas le commencer, ou d'utiliser l'appareil sur des surfaces humides, comme à la piscine ou sous la pluie, ce qui peut laisser la décharge se propager et blesser une tierce personne à proximité.

Certaines personnes craignent enfin qu'une mauvaise utilisation puisse leur être reprochée. Donc elles ne le font pas. Rappelons-nous que les professionnels indiquent que le défibrillateur est un appareil qui ne remplacera pas les bons gestes de base immédiats, c'est-à-dire le massage cardiaque. Il est important de pouvoir apporter secours rapidement avec les bons gestes et d'appeler le 144. L'équipement de tous les lieux publics avec des défibrillateurs a déjà été discuté à tous les niveaux des institutions de ce pays, et notamment au niveau du Canton. La plupart des autorités ont décidé de ne pas surenchérir dans les investissements, c'est ce qui se passe au niveau cantonal, il paraît démesuré d'en acheter des dizaines pour équiper tous les lieux publics de forte affluence dans cette ville. Par ailleurs, que faire face à des personnes qui ont clairement exprimé qu'en pareil cas elles ne souhaitent pas être réanimées ou alors des personnes dont on ne connaît pas la volonté ? Est-ce aux sauveteurs bienveillants d'endosser cette responsabilité ? En tenant compte de tous ces paramètres très nombreux qui entourent l'utilisation appropriée d'un tel appareil, le groupe UDC vous invite à ne pas renvoyer le postulat à la Municipalité.

**M. Philipp Stauber (PLC) :** – Je suis toujours étonné de l'expertise des amateurs sur ce sujet. En réalité le postulant, Nicola Di Giulio, travaille pour la police municipale mais ne fait pas partie des premiers intervenants dans un cas d'arrêt cardiaque signalé à la police. De ce fait, son postulat n'est pas en relation directe avec son activité professionnelle et ne représente pas une position officielle du Corps de police. Ceci d'entrée.

M. Di Giulio relève, dans son postulat, qu'à l'heure actuelle aucun des véhicules de police n'est équipé d'un défibrillateur. Par ailleurs, il est admis que ce type d'appareil peut sauver

une vie s'il est utilisé en temps utile sur une personne qui souffre d'un événement cardiaque susceptible d'être traité temporairement par un défibrillateur. Selon M. Sylvain Scherz, chef du Service de protection et de sauvetage, on dénombre 14 à 15 arrêts cardio-respiratoires par année à Lausanne qui seraient susceptibles de répondre à ce traitement et une grande majorité de ces cas se produisent à domicile. Et le reste, donc si je calcule bien, 1-2-3 événements par année.

Au vu de cette situation, le postulat soulève la question simple de l'utilité d'un tel équipement dans les véhicules d'urgence de la Police pour traiter les cas isolés qui se produisent hors domicile. Pour une courte majorité, la commission a estimé inopportun d'inviter la Municipalité à étudier le bénéfice potentiel et le rapport bénéfice-coût d'un tel équipement dans les véhicules d'urgence. Il appartient maintenant au Conseil de se déterminer. Pour le parti Libéral-conservateur, la question revient à savoir si une ou quelques vies peuvent être sauvées par année en équipant ainsi les véhicules d'urgence ou si un tel équipement s'avère inutile dans les faits. Conscient du fait que notre parti n'est pas en mesure de faire une telle appréciation par ses propres moyens, le PLC vous demande ou vous recommande d'envoyer le postulat à la Municipalité afin d'étudier la question avec le concours de spécialistes. Voilà le fond de la demande du postulat.

**M<sup>me</sup> Géraldine Bouchez (Les Verts) :** – La demande d'étude proposée dans ce postulat semble pertinente à l'ensemble du groupe des Verts et c'est pourquoi nous le soutiendrons unanimement. Nous relevons, néanmoins, que la réflexion pourrait peut-être être enrichie quitte à élargir un petit peu en fait la prise en compte d'autre matériel médical vital à l'exemple des auto-éjecteurs d'adrénaline utilisés dans le cadre des traitements d'urgence des allergies et anaphylaxies, j'avoue parler pour moi-même, mais c'est un outil qui peut être utile lorsque les personnes font des chocs allergiques.

**M<sup>me</sup> Aude Billard (Soc.) :** – Je me suis documentée, autant que je le pouvais, en lisant la littérature scientifique des cinq dernières années sur l'utilisation des défibrillateurs. Alors la littérature est assez consistante, je vais être brève, mais elle montre que le nombre de survivants à un arrêt cardiaque est augmenté de 30 à 50 % lorsqu'un défibrillateur est utilisé. Attention : en addition à un massage cardiaque et lorsqu'il est pratiqué par des personnes entraînées à leur usage.

Alors dans ce contexte – je rappelle juste que le postulat propose d'installer des défibrillateurs dans les véhicules de police ainsi que dans les lieux publics très fréquentés – le groupe Socialiste est partagé pour la suite à donner à ce postulat. Il est de l'avis que l'installation de défibrillateurs dans les véhicules de police ferait sens et pourrait se révéler utile, au vu de la littérature, dans la mesure où le Corps de police serait formé à l'utilisation de ces défibrillateurs, et bien sûr au massage cardiaque. Le groupe est par contre sceptique quant à l'utilité de la mise en place de défibrillateurs dans les lieux publics. En effet, peu de personnes sont au fait de ce qu'est un défibrillateur et de comment l'utiliser.

La mise en place de défibrillateurs en lieux publics n'aurait donc de sens que si elle était accompagnée d'autres mesures – et on peut noter là, celles pratiquées par exemple au Canada et au Japon –, il faudrait mettre en place une formation à large échelle du grand public, en suivant l'exemple de la ville de Tokyo, ou déployer des applications téléphoniques pour smartphones, par exemple, pour localiser les défibrillateurs, telles que celles qui sont utilisées à Vancouver. Mais la mise en place de telles mesures nécessiterait un investissement assez important.

En résumé, le groupe est de l'avis que toute initiative qui pourrait sauver des vies se doit d'être considérée sérieusement. Et le groupe, ou en tout cas une partie du groupe, soutiendra le renvoi du postulat à la Municipalité afin d'obtenir un point sur la situation et de voir la faisabilité de certaines mesures, mais peut-être pas des mesures dans leur ensemble.

**M. Pierre Oberson (PLC) :** – Je remercie ma préopinante pour tous les détails très construits qu'elle vient de nous dire. Et puis je pourrais éventuellement conseiller à

M<sup>me</sup> Messere de ne pas aller sur internet et puiser son intelligence. J'aimerais quand même vous dire qu'après vingt-trois ans dans un centre de secours, jamais, jamais, un défibrillateur n'a tué quelqu'un.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – En l'absence de M. de Haller qui devait préparer ce sujet, j'ai relu le rapport de commission pendant les cinq dernières minutes et il apparaît différents éléments. Notamment que la compétence en matière de domaine public, donc la deuxième partie du postulat, est régie par le Canton qui a sa propre politique en la matière et je crois qu'on peut le laisser faire. C'est vrai qu'il y a, je crois, une idée de mettre des défibrillateurs dans les pharmacies, ce qui semble pallier au problème de la compétence de la personne vu qu'il y aurait un pharmacien ou une assistante en pharmacie pas loin qui pourrait être formée.

Reste la question des équipements des véhicules d'urgence. Là on rappelle qu'on est quand même au sein d'une agglomération compacte, avec à proximité des services de secours et notamment des ambulances, et qu'il est pertinent de laisser la priorité à ces dernières plutôt que d'équiper et peut-être de mal former plus de rangs de niveau de secours. Voilà, donc le PLR refusera la prise en considération de ce postulat.

**M. Cédric Fracheboud (PLC) :** – Je déclare mes intérêts, je fais aussi partie du Corps de police et j'ai été formé au massage cardiaque et à l'utilisation des défibrillateurs. Malgré mon préopinant qui pense qu'on est mal formé, mes collègues doivent le faire et l'utiliser. Donc ils sont formés correctement et ils font de leur mieux. Néanmoins, il semblerait que lorsque vous avez un infarctus, dans les pays américains, vous aviez 20 % de chance de pouvoir y survivre. Parce que c'est aux enfants qu'on enseigne à faire des massages cardiaques, à utiliser un défibrillateur, ce qui fait que vous avez plus de chance de survivre.

Dans nos contrées, si je ne me trompe pas dans mes chiffres, c'est 8 %. Après c'est vous qui mettez le prix d'une vie, quand ça touche quelqu'un d'autre ce n'est pas grave, quand c'est quelqu'un de proche ce n'est jamais la même chose. Faites-moi confiance.

Ensuite je viens de revenir d'un petit voyage dans un joli pays qui s'appelle l'Ecosse. Tout au fond de l'Ecosse, je vous le garantis, après c'est la mer et au milieu de la ville j'ai été étonné de pouvoir constater que, dans la grande rue, il y a un défibrillateur cardiaque qui est à disposition de la population. Donc je pense qu'on peut, nous, se payer le luxe de le faire.

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC) :** – Monsieur Oberson, je ne vais pas chercher mon intelligence sur internet, mais je constate que vous vous allez la chercher dans le néant. Ce que je vous ai lu tout à l'heure ça a été vérifié par un médecin qui est urgentiste. Par ailleurs, j'ai un proche qui travaille depuis vingt-sept ans dans les ambulances, qui m'a suggéré aussi le contenu de ce que je vous ai lu. Je l'ai mis en forme, mais ça ne vient pas d'internet, c'est la réalité lausannoise. Par ailleurs, M. Stauber a indiqué un chiffre par rapport aux arrêts cardiaques, entre 10 et 15 pour la ville de Lausanne, je tiens à corriger ce chiffre. Je tiens ça de professionnels quand même, on nous a répondu à cette question-là de manière erronée. C'est effectivement 110 arrêts cardiaques.

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Ce sont les propos de M. Carrel qui m'obligent de réagir. Parce que certes nous sommes une agglomération compacte et nous avons la chance d'avoir un service de secours performant, néanmoins le rapport mentionne bien que les ambulances arrivent, en général, en moins de dix minutes, cela dans 73 % des cas. Mais dans le cas qui nous occupe là, je suis désolé, dix minutes c'est trop, en dix minutes la personne est morte.

La question se pose sur les premières minutes, et là je pense que la pertinence d'équiper les véhicules de Police secours est quand même extrêmement importante parce que eux ils sont très souvent sur place avant les ambulances, et des policiers formés pourraient tout à fait agir avec ces défibrillateurs. Il est mentionné dans le rapport que les voitures de la Police cantonale sont équipées, c'est aussi le cas de la Police fribourgeoise par exemple, et

d'autres et c'est sûr que si les voitures de patrouille de la Police lausannoise sont équipées cela sauvera des vies. Combien on ne le sait pas, mais je pense que c'est un postulat et qu'on peut au moins le renvoyer à la Municipalité pour étude.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Je reviens sur les propos de M. Fracheboud. Il n'y a pas besoin d'aller aux Etats-Unis ou en Ecosse, vous n'avez qu'à passer la frontière et aller en France et vous constaterez qu'un grand nombre de défibrillateurs sont posés à disposition de la population. Mais, il y a un grand mais, c'est qu'on donne des cours d'utilisation aux enfants dans les écoles et aussi des cours pour des massages cardiaques. Je ne sais pas si, dans notre pays ou même à Lausanne simplement, on donne ce genre de cours qui peuvent être salutaires pour une personne qui en a besoin.

**M. Philipp Stauber (PLC)** : – J'aimerais dire à M<sup>me</sup> Messere, tout à l'heure dans mon intervention que j'ai cité le rapport de commission. Je n'ai pas inventé un chiffre, j'ai juste cité le rapport de commission. Je vous le lis, page 3 : « *M. Scherz explique que l'on dénombre 14 à 15 arrêts cardio-respiratoires par année à Lausanne.* », ceci en réponse à des commissaires. Et puis je vous rappelle que vous en faisiez partie. Il suffisait d'écouter.

**M. Philippe Ducommun (UDC)** : – Je me permets de rebondir sur ce sujet. Effectivement j'avais déposé, en 2010, au Grand Conseil un postulat concernant la défibrillation rapide et la mise en place d'un réseau de premiers répondants. Donc effectivement on s'inquiétait déjà avant que le PLC ne s'inquiète à Lausanne de ce sujet. Malheureusement il avait été refusé par le Parlement par 87 non contre 12 oui, rien qu'une étude de mise en commission. Donc effectivement je pense qu'il serait judicieux d'envoyer ce postulat à la Municipalité pour voir si il y a une possibilité de répondre enfin à mon souhait, d'il y a sept ans au niveau cantonal, si on peut déjà s'en inquiéter au niveau communal j'en serais déjà ravi.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie** : – Il faut distinguer deux éléments dans ce postulat. Premier élément, c'est l'installation de défibrillateurs dans les espaces publics. Il y a, à cause de la proposition de M. Ducommun en son temps au Grand Conseil, une stratégie cantonale qui vise à s'appuyer sur les pharmacies, c'est ce que fait le Canton. Il me semble que ça fait du sens de mettre ces appareils à disposition du personnel formé pour pouvoir agir, et sans qu'il y ait besoin de réfléchir de savoir si dans le bâtiment dans lequel on est il y a peut-être à un endroit un défibrillateur ; ce n'est pas à ce moment-là qu'on pourra réagir de façon correcte.

S'agissant de l'équipement de certains véhicules de police. Il convient de distinguer la situation, je dirais sur le plan cantonal, de la situation communale. Sur le plan communal, la densité de notre réponse médicale, et particulièrement en matière d'ambulances, fait qu'on ne voit pas véritablement les gains, c'est ce qui a été expliqué, à la fois par un des capitaines du Corps de police et par le chef de service qui chapeaute notamment les six ambulances qui sont actives sur le territoire lausannois. Et c'est en ce sens-là qu'on avait l'impression que les réponses données au cours de la commission pouvaient satisfaire une inquiétude légitime, des questions légitimes, mais qui, en l'état de la situation, ne semblaient pas tout à fait les plus pertinentes par rapport aux objectifs visés.

Si ce Conseil souhaite prendre en considération ce postulat, et bien évidemment nous leur apporterons une réponse aussi complète que possible. Mais encore une fois, il me semble que puisque nous bénéficions d'un personnel très bien formé, qui seul par la répétition d'actes, est en mesure d'agir au mieux, nous sommes mieux à l'aise en laissant travailler les ambulanciers et les différents personnels médicaux plutôt que charger les policiers de Police secours d'une tâche supplémentaire au prétexte qu'ils auraient encore de la place dans leur véhicule pour pouvoir prendre un défibrillateur avec eux alors qu'ils ne sont pas appelés dans ce genre de cas.

**M. Philippe Ducommun (UDC)** : – Excusez-moi de reprendre la parole derrière le municipal. Alors j'annonce mes intérêts, effectivement comme employé de la Ville et comme policier. Bon, je suis à la Police judiciaire, je n'interviens pas sur la rue pour des



arrêts cardiaques, mais effectivement d'équiper certaines voitures d'intervention avec ce type d'installation pourrait certainement sauver quelques vies. Bien qu'effectivement on a un service d'ambulances qui est au top, j'ai des expériences qui démontrent que des collègues en intervention sont intervenus avant l'arrivée des ambulanciers et auraient pu certainement utiliser cet appareil pour maintenir la personne en vie.

Et puis je rebondis effectivement sur les propos du précédent débat de M. Hubler, je pense que si on a quelques sous à dépenser pour des abris de bus, on peut très bien en prendre pour acheter deux ou trois défibrillateurs pour équiper les véhicules d'intervention de la Police.

La discussion est close.

**M. Quentin Beausire (Soc.), rapporteur** : – Par 5 voix contre 4 et avec 2 abstentions, la commission s'est prononcée contre le renvoi du postulat à la Municipalité.

Vote

**La présidente** : – Nous allons procéder au vote par électronique. Donc celles et ceux qui soutiennent le renvoi à la Municipalité de ce postulat, votent oui. Celles et ceux qui le refusent et veulent le classer, votent non. Et il est possible toujours de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 36 oui, 27 non et 14 abstentions, vous avez accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Nicola Di Giulio : « Amélioration de l'équipement des services d'urgence » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

#### **Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne »**

#### **Postulat de M<sup>me</sup> Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne »**

Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur, Quentin Beausire (Soc.), Jean-Marie Fürbringer (CPV), Alice Genoud (Les Verts), Latha Heiniger (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Céline Misiego (EàG), Gianni-John Schneider (Soc.)

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et mobilité

#### **Rapport photocopié de M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur**

La commission nommée pour étudier les postulats susmentionnés s'est réunie le vendredi 12 mai 2017 en la salle de conférence de la Direction des finances dans la composition suivante :

Mesdames	Latha	HEINIGER
	Alice	GENOUD



	Céline	MISIEGO
Messieurs	Quentin	BEAUSIRE
	Gianni-John	SCHNEIDER
	Jean-Daniel	HENCHOZ
	Jean-Marie	FURBRINGER

Madame Françoise LONGCHAMP s'était fait excuser

Messieurs Jacques-Etienne RASTORFER, Vincent ROSSI, Benoît GAILLARD et Pierre OBERSON étaient absents.

Le rapporteur soussigné passe la parole à la représentante de la Municipalité, Madame Florence GERMOND, qui nous présente les représentants de l'administration, Madame Christelle BENAGLIA, adjointe du chef de service des routes et de la mobilité, ainsi que Monsieur Claude GIGANDET, du service des routes et de la mobilité, que nous remercions pour la prise des notes de séance.

Madame la postulante ouvre la discussion en motivant sa démarche suite à une pause publicitaire pour raisons techniques, en ville de Genève et qui fût, sans le vouloir, un succès populaire. Elle demande par conséquent que la Municipalité étudie l'opportunité d'instaurer une à deux semaines par année sans publicité.

En l'absence du postulant, sa collègue de parti complète en souhaitant initier une réflexion relative à la place occupée par la publicité sur l'espace public.

Madame la Municipale parle d'un compromis à trouver entre la publicité dans l'espace public et les 2 millions qu'elle rapporte.

Auteur d'un livre « Lausanne graffitis » publié en son temps, un commissaire s'interroge sur le lien qui pourrait s'instaurer entre l'appropriation des espaces publicitaires et la diminution éventuelle des tags et autres graffitis.

Un des cosignataires des postulats se dit submergé par l'invitation à consommer et la pression qu'elle suscite. Il faut un événement du type de celui de Genève pour faire émerger une réelle prise de conscience.

A ce stade la discussion, un commissaire, par ailleurs membre de la commission de gestion, exprime une réserve certaine face à la prolifération de motions, postulats et autres interpellations. Une question écrite, voire orale, aurait, dit-il, parfaitement fait l'affaire au lieu de contribuer à une surcharge réelle de l'administration.

Madame l'auteure d'un des deux postulats estime que la publicité pousse à la surconsommation et au surendettement. Elle charge la Municipalité de contacter la SGA pour négocier une réduction de l'affichage et demande la mise à disposition d'espaces légaux de graffitis.

L'idée n'est pas de créer un nouvel endroit d'expression populaire, rétorque un commissaire, mais de s'interroger sur la place de la publicité.

Au terme de la discussion, c'est par 4 OUI 3 NON et 1 ABS que la commission vous recommande de transmettre ces deux postulats à la Municipalité pour rapport-préavis.

Discussion

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : – Je n'ai rien à rajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

**M. Gianni-John Schneider (Soc.)** : – D'emblée, le groupe Socialiste soutiendra ces deux postulats. Toutefois, les objectifs poursuivis nous laissent sur notre faim. Ce sentiment est à l'image du vote de la commission : 4 oui, 3 non et 1 abstention. Deux éléments nous questionnent.

Le premier élément, l'idée de soulager l'espace public, et de ce fait ses usagers, de l'omniprésence des publicités est louable. Toutefois, la proposition des postulants n'est dès lors pas suffisamment ambitieuse pour notre groupe. Ayons le courage de nos convictions, de faire de notre ville un lieu agréable dans lequel nous avons le plaisir d'y déambuler sans être happé par des slogans en tous genres. L'espace public appartient à toutes et à tous, y compris les lieux d'affichage, donc pourquoi ne pas laisser les habitants de Lausanne décider de leur usage ?

Le second élément, qui nous questionne, est celui de laisser des plages blanches durant ces semaines sans affichage publicitaire afin de permettre aux passants de faire exploser leur créativité. D'un point de vue démocratique, l'Etat peut en effet encourager la liberté d'expression de ses citoyens, mais que la Ville « organise » cette expression sur des panneaux d'affichage sur une ou deux semaines fait-il sens ? Et comment la Ville peut-elle gérer les éventuels dérapages hors la loi de cette expression libre ? De tout temps l'expression libre et créatrice a trouvé son chemin sans avoir eu besoin d'un postulat pour s'exprimer.

En conclusion, chers collègues, le groupe Socialiste vous invite à soutenir ces deux postulats car ils ont le mérite de poser le problème de la pollution visuelle et auditive des publicités dans l'espace public de notre vie quotidienne.

**M<sup>me</sup> Anita Messere (UDC)** : – Je me réjouis toujours que la gauche, qui déteste tant le publipostage, les affichages et la publicité en général, nous épargne leur propagande lors des élections. Ça fait déjà trois postulats contre la pub en un peu plus d'un an et on espère toujours que la majorité arrête avec ses ballons rouges, ses roses de New Dehli et ses vidéos devant les garages Ferrari. Il ne s'agit pas de vous mettre, avec vos petits bras en sucrier, face à la publicité, et de demander son abolition. Il vous suffit de montrer votre bon exemple. Vous n'aimez pas la publicité des autres, mais vous utilisez ce moyen pour faire rouler votre business. Essayez-donc de renoncer à la pub pour qu'on puisse enfin vous admirer.

Le *white out* total de Genève a donc donné des idées. La Gauche sautillante de tous les pays a alors claironné avec un vocable habituel et triomphant : « *Les citoyens se sont réapproprié l'espace urbain.* » Alors qu'à peine un tiers de millième de la population est intervenue avec plus ou moins d'inspiration. Ainsi, entre les centaines de tags et de graffitis franchement nuls, on pouvait aussi observer quelques représentations attendues d'organes reproducteurs et autres croix gammées plus ou moins dans le bon sens. Les années passent et certains sujets sont immuables décidément. Tout ça c'était quand même 90 % de la production.

Heureusement, il y a aussi eu quelques troublantes et intéressantes productions. Un virtuose d'une certaine dynamique onirique, des graphistes capables de produire du beau et de l'élégant et deux trois gags qui m'ont bien fait marrer sur les monochromes de Whiteman, mais c'était l'exception. On n'est pas passé à côté de Banski non plus. Je dis que certains auraient mérité le martinet. Ce qui s'est déroulé à Genève n'était pas un projet municipal, la Ville n'a rien autorisé et ça aurait même pu être dénoncé par les sociétés d'affichage.

Il y a environ 1000 emplacements papier sur la Commune. Si on veut laisser quartier libre il faudra louer, tout ou en partie, entre 60 et 1000 francs la semaine. Pour qu'une infime partie de la population puisse exprimer son petit soi intérieur au monde. Devinez pourquoi les sociétés évitent de laisser les panneaux blancs ? Parce que leur utilisation est quand même rarement sympa et que l'objectif n'est pas de laisser croire qu'on peut agir sur les pubs ensuite. Les deux sociétés d'affichage conjuguent le mot « vandaliser » à tous les temps et en permanence. Les sociétés doivent respecter des règles précises car on ne saurait afficher ce qui choque la population et le concept du *White out* c'est justement le *no limit* parce que c'est la Ville qui permet de créer librement, y compris des images licencieuses.

Comment défendre cette posture face à ceux qui respectent la loi ? La Ville se profilerait en concurrente des sociétés de publicité, dont c'est le métier de mener une activité économique. Elle permet une liberté envers la population alors qu'elle encadre les annonceurs de lois très contraignantes et elle encourage le vandalisme. Ce n'est pas un service envers l'économie locale, ce n'est pas forcément un bon signe envers la société non plus. En revanche, inviter des personnes, artistes ou pas, à exposer dans la rue sur des panneaux d'affichage que la Ville possède pour les élections, je dis pourquoi pas ! Ça ne coûterait rien et il suffirait simplement de valider préalablement ce qui se fera. Le groupe UDC vous invite à rejeter le postulat tel que proposé sur les affichages payants et propose que les panneaux des élections gratuits soient mis à disposition pour de réels projets, et pas des petits tags.

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) :** – Le PLR n'entend pas ouvrir le débat philosophique sur la pub. En revanche, il est préoccupé par les incidences financières d'une telle mesure résultant du ou des contrats passés avec la SGA – selon les informations contenues dans le rapport de commission, 2 millions de francs par année – et les frais liés aux aménagements temporaires des espaces souhaités par les postulants. Le PLR y voit aussi un obstacle à la promotion économique des entreprises utilisant ces supports. Pour ces raisons particulières, le PLR refusera la prise en considération de ce postulat.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – Les Verts sont attentifs à la qualité de vie et promeuvent une consommation sobre et joyeuse. Et dans ce sens, nous trouvons que l'emprise de la publicité, dans notre société, a pris une importance malsaine rappelant sans cesse aux gens à quel point ils devraient consommer davantage. L'expérience involontaire vécue à Genève a fait la démonstration éclatante, même s'il ne s'agit que de 5 % des dessins, du bien mental que l'absence de publicité dans la rue peut faire aux gens.

Elle nous motive donc à soutenir les deux postulats qui sont traités ce soir. Il s'agit cependant de reproduire de manière réaliste ce qui avait été un couac. Il s'agit aussi de chiffrer les coûts, comme l'a dit mon préopinant. En 2014, la publicité sur les affiches dans le domaine public a rapporté 2,6 millions de francs, ce qui revient à 50 000 francs par semaine aux conditions de la concession d'alors. La proposition qui est faite coûterait donc, selon ces conditions actuelles, 50 à 100 000 francs. Qui devrait porter ces coûts si notre Conseil adoptait ce postulat ?

Il faut rappeler que l'attribution de la concession se fait tous les cinq ans aux conditions que la Ville souhaite poser. Nous sommes en démocratie, c'est donc nous, représentants du peuple, qui pouvons poser ces conditions ce soir. La concession implique que l'entreprise d'affichage accepte ces conditions. Or tout le monde le sait, lorsque l'offre diminue, pour une demande constante le prix grimpe. Ce n'est pas mes collègues de la droite que j'aurai besoin de convaincre sur ce point-là.

En offrant une année avec 50 semaines d'affichage au lieu de 52, il se peut parfaitement que le revenu annuel de la prochaine concession soit maintenu pour la Ville, tout dépendra de sa capacité de négociation. De même, la concession implique que l'entreprise d'affichage qui accepte les conditions de la Ville saura qu'elle devra prendre sur elle le coût de collage d'affiches blanches une ou deux fois par an. Ce coût sera donc reporté sur les annonceurs et non sur la collectivité. Cela veut dire que, dès la prochaine concession, en 2020, si vous le voulez bien, notre Conseil peut offrir aux Lausannoises et aux Lausannois une période festive sans publicité, une sorte de carême publicitaire, une ou deux fois chaque année, sans surcoût.

J'invite d'ailleurs la Municipalité à étudier si cet événement peut être coordonné avec un festival culturel, de photos ou de BD, un format qui s'y prête bien ou en lien avec le développement durable afin de démultiplier l'effet de la présence des cases blanches dans nos rues. Je vous remercie de votre attention et je vous remercie aussi de soutenir ces postulats en les transmettant à la Municipalité.

**M. Philippe Miauton (PLR) :** – Expression artistique, bien mental, besoin d'expression folle, c'est presque affolant de voir où les gens vont chercher la demande incroyable des habitants de cette ville de vouloir s'exprimer sur des panneaux, ce qu'ils font d'ailleurs très régulièrement par des autocollants, des tags et autres. Moi ce que j'entends c'est des enfants qui ont envie de faire alors des tags, oui à la Grenette pour autant qu'on le laisse.

On peut voir aussi les hôtes de l'ancienne Dolce Vita avoir quelques coups de pinceaux intempestifs qui seront peut-être contents d'avoir ces panneaux. On nous demande également que les panneaux des travaux soient dorénavant libérés et offerts à la créativité de la population. Mais s'il vous plaît, ne nous enfumez pas avec des besoins fous d'expression. Vous voulez simplement moins de publicité mais soyez conséquents, alors demandez nettement moins de panneaux, mais ne venez pas nous dire que c'est pour deux semaines de folle créativité ou tout le monde partira gaiement au travail avec son stylo et fera quelques dessins.

J'ai l'impression que personne ne vous croit dans ce débat-là. Alors ayez le courage d'aller jusqu'au bout et de venir avec quelque chose de sérieux qui sera forcément accepté par la majorité de cet hémicycle, ce d'autant plus on commence à dire : bon 50 000, 100 000 francs ce n'est pas grave. Mais je vous rappelle qu'à chaque discussion de budget, on en a reparlé encore au début de ce débat, chaque franc compte et qu'il y a des recherches d'économies et non pas de dépenses supplémentaires qui sont inutiles pour quelques pages blanches, qui seraient en plus un beau gaspillage de papier.

**M<sup>me</sup> Céline Misiego (EàG) :** – Une pause dans l'affichage publicitaire serait bienvenue dans le martèlement publicitaire que nous subissons, avec notamment les dérives sexistes bien connues et déjà évoquées ici. [*M<sup>me</sup> Misiego regarde un de ses collègues...*] Merci pour le « ah.. », je l'attendais. Cela pourrait aussi permettre une réflexion par la population sur le droit à la publicité élevé au rang de liberté de commerce et sur la place de la consommation à outrance dans notre société.

La publicité favorise la surconsommation, puisque la publicité convaincra un individu d'acheter quelque chose dont il n'a pas besoin. Elle favorise également la concentration du capital, promouvant les grandes entreprises à gros moyens au détriment des PME, par essence davantage créatrices d'emplois, qui ne peuvent se payer des campagnes. Et je pense que nous sommes tous ici conscients du prix d'une campagne d'affichage. De plus ce marché continu d'évoluer puisqu'aux affiches s'ajoutent désormais les supports digitaux, encore plus capteurs d'attention, les publicités au sol, les publicités dans et sur les bus.

La publicité est-elle considérée comme un bienfait pour la population pour qu'on nous l'impose au point de ne plus pouvoir y échapper ? Je pensais bien que vous alliez nous parler de ce qu'elle rapporte à Lausanne. Il serait bon déjà de prendre en compte, si on est capable d'avoir une vision à long terme, qu'une partie de cette somme serait compensée par les bénéfices environnementaux et sociaux qui en découleraient.

La publicité, comme je l'ai dit, incite les gens à consommer au-delà de leurs besoins quitte à s'endetter. C'est devenu un problème au point que des campagnes sont menées aujourd'hui avec l'argent public pour sensibiliser la population à cette question. De plus, mon collègue M. Rossi rappelle que la concession d'affichage sera renouvelée d'ici 2020, il s'agit donc de faire confiance à notre Municipalité pour négocier ce renouvellement de concession car il y a fort à parier, que même avec une semaine en moins, la SGA ne va pas renoncer à l'affiche publicitaire à Lausanne.

Je suis enfin ravie que le parti Socialiste souhaite une Ville sans publicité. Il me semble justement que cette semaine sans pub permettra, comme je l'ai dit dans mon postulat, un début de réflexion publique sur cette question et, ne vous inquiétez pas, mesdames et messieurs du PLR, une fois ce sujet porté sur la place publique, on n'hésitera pas à revenir avec moins de pub.

**M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) :** – Je souhaite vous présenter ce qui me motive d’être en faveur de ce postulat. Une forme de publicité en somme. Pour expliquer ma position, sachez que j’adhère à l’idée que la liberté du commerce est un élément important du libéralisme et que le contrôle du marché, quel qu’il soit, doit se faire avec beaucoup de précautions.

Donc je défends le libéralisme, mais un libéralisme à visage humain. C’est-à-dire, pour moi, que l’objectif n’est pas la santé de l’économie mais celle de l’homme. L’économie, et entre autres un de ses secteurs, tel le commerce, ont été inventés et sont en perpétuel développement et permettent sur bien des points d’augmenter le bien-être de l’homme. Comme toutes les inventions humaines, la publicité a ses côtés fastes et ses côtés néfastes. Ambivalence connue entre l’outil et l’arme. Il est légitime de pouvoir informer de l’existence d’un produit, d’une opportunité commerciale. Les habitants de notre ville, certains en tout cas, apprécient d’être informés de ces opportunités.

D’un autre côté, la publicité mobilise notre attention pour des choses pas toujours essentielles. Elle stimule la consommation de produits ne correspondant pas à nos besoins réels alors que nos ressources montrent des signes d’épuisement et sont ou seront nécessaires pour des choses plus essentielles. La publicité transmet parfois des messages simplistes et nous distrait sûrement de choses plus essentielles qui garantiraient un vivre ensemble plus harmonieux.

Nous qui sommes ici, avons dû faire de la publicité et la Ville nous a offert un espace pour cela au moment des élections. Certains, dans mon propre parti, ont loué les services d’agences publicitaires et les espaces publicitaires pour nos affiches, nos portraits, nos slogans. Ma prise de position n’est donc pas contre la publicité. Elle est en faveur de quelque chose d’autre. Elle est en faveur d’un peu plus d’espace pour d’autres dimensions du vivre ensemble. Comme cela est indiqué sur certaines étiquettes de boissons alcoolisées « consommez avec modération », la parcimonie est un équilibre souhaitable, un outil de la durabilité.

Vous me permettez de profiter de ce temps de parole pour partager avec vous une expérience récente. Le 20 juin, vers 23 heures, après une réunion, je rentrais à pied chez moi. Dans le passage sous-voie est de la gare de Lausanne, j’ai ressenti une impression très particulière. Quelque chose de l’ordre de l’ouverture. L’expérience d’un espace large. Une impression assez peu probable a priori dans un passage sous-voie. J’ai mis un moment à me rendre compte de la cause de cette émotion. Comme vous vous en êtes probablement rendu compte si vous avez passé par là à ces moments-là, toute la publicité avait été retirée. En fait pour installer des écrans que vous pouvez y voir maintenant. Mais qu’importe, c’était l’expérience sensorielle que je souhaitais partager avec vous.

Donnons à notre vie trépidante dans laquelle la consommation a une place très importante et ce pour de multiples raisons tant individuelles, culturelles que collectives, oui accordons-nous un espace, une période de respiration. Illustrons-nous comme un Conseil qui se préoccupe non seulement de faire fonctionner la sphère économique, et ce n’est pas là la moindre de nos responsabilités, mais aussi comme un Conseil qui se préoccupe de l’humain au point d’accepter de restreindre le bénéfice financier qu’elle peut retirer de la concession de son espace public pour favoriser d’autres valeurs. Pourquoi deux semaines ? Pour qu’on ait le temps de s’en rendre compte, de vivre l’expérience.

Je vous invite donc, mesdames et messieurs, mes chers collègues, à accepter ce postulat et demander à la Municipalité d’étudier la faisabilité d’introduire deux semaines sans publicité dans les espaces donnés en concession à cet effet lorsque ces concessions seront rediscutées.

**M. Matthieu Carrel (PLR) :** – Naturellement je suis opposé à ces deux postulats, même si les motivations entre M. Fürbringer et M<sup>me</sup> Misiego ne sont pas les mêmes. Avec celles de M<sup>me</sup> Misiego, une vision de l’individu totalement sous tutelle est beaucoup plus inquiétante. Mais j’aimerais quand même relever quelques mots de M. Rossi qui a dit, et je



pense que c'est très révélateur, nous aimerions offrir à la ville une période festive, un carême publicitaire. Et le lien que fait M. Rossi entre carême et fête est en fait relativement inquiétant pour ne pas dire excessivement protestant... (*Rires dans l'assemblée*) et j'aimerais juste demander à M. Rossi si à la fin de son carême publicitaire, nous avons droit à une passion publicitaire et cas échéant qu'est-ce qu'elle recouvrera ?

**M. Nicolas Tripet (PLR) :** – La réalité, c'est que l'affichage rapporte de l'argent à ceux qui louent les emplacements et est utile à ceux qui les affichent. J'en veux pour preuve la campagne « Dix affiches pour la Ville », formidable campagne d'action marketing des Verts lausannois datée de janvier 2016. Je cite : « *Dix affiches des Verts lausannois sont placardées dès le lundi 18 janvier dans des lieux ciblés au travers de Lausanne pour permettre de mettre en valeur dix positions vertes pour les espaces publics et la mobilité dans les quartiers lausannois.* » Pour mémoire, cette action marketing était doublée d'un concours de *selfies*, on est bien là dans des techniques agressives et viles de marketing.

Je vous cite donc : formes intensives de stimulations visuelles. On parle donc de 1950 emplacements, on parle de 50 à 100 000 francs, ce n'est pas rien. Ce n'est pas rien quand on a un budget déficitaire. On peut se permettre beaucoup de projets pilotes dans une commune riche, mais on l'a déjà redit à plusieurs reprises, la municipale Germond l'a déjà souligné, on a besoin d'argent. On peut donc suggérer aux Verts lausannois de mettre eux-mêmes sur pied un projet pilote et d'opérer cette semaine blanche la semaine 7 et 8 2021, soit durant la campagne des élections communales de la législature prochaine. On verra donc si, pour leur bien mental, ils sont d'accord d'acheter des espaces publicitaires à leurs frais. Je vous invite à refuser ce postulat.

**M. Stéphane Wyssa (PLR) :** – Certains ce soir ont visiblement élevé la publicité au rang du bras armé du méchant capitalisme et serait-elle aujourd'hui le pire des maux de notre société ? Je n'en sais rien. Certes on peut en discuter. Par contre, il est faux, madame Misiego, de dire que les PME ne peuvent pas se payer des campagnes publicitaires. Levez le nez de votre dogmatisme, et pour voir un peu ce qu'il y a sur les affiches que vous dénigrez tant : des commerces locaux, des PME – et oui des PME, je le sais car j'en ai moi-même fait avec mes petites économies de petit patron, de petite PME lausannoise –, et bien entendu de la culture et encore beaucoup d'autres choses utiles à notre économie.

On ne va pas rentrer dans le débat, je ne serai personnellement pas opposé à moins de publicité, mais si c'est pour voir fleurir uniquement les représentations génitales des Lausannoises et des Lausannois, je n'y vois pas grand intérêt. Vous aurez donc compris ma position, je vous invite à refuser ces postulats.

**M. Jacques Pernet (PLR) :** – Beaucoup de choses ont été dites. Je pense qu'on est quand même un peu dans une forme de délire dogmatique à ce niveau. Je pense que tout être humain est capable de discerner le bien du mal. Personnellement je me promène beaucoup à pied et jamais je ne regarde les panneaux publicitaires, parce qu'ils ne m'intéressent tout simplement pas. En revanche, et c'est là où je ne comprends pas votre acharnement contre ce type de publicité, vous toutes et vous tous qui êtes devant vos ordinateurs, vous êtes assaillis de publicités à peine vous ouvrez votre ordinateur, à peine vous ouvrez vos mails vous recevez des publicités. Donc je ne sais pas où est le mal, où est le bien, mais de grâce ne compliquons pas nôtre tâche.

**M. Vincent Rossi (Les Verts) :** – Je voulais simplement balayer, une deuxième fois, l'argument financier. Il s'agit d'une concession qui sera réattribuée en 2020. Il n'y a aucune raison que le montant qu'on puisse obtenir de cette concession soit inférieur en 2020 que la concession actuelle. Ensuite, c'est vrai que c'était un petit peu amusant, j'ai utilisé le mot carême. J'ai pensé justement aux protestants en utilisant ce terme. J'ai beaucoup hésité par ce que ce n'est pas du tout mon vocabulaire habituel, mais je voulais justement toucher la fibre chrétienne que certains d'entre nous ont encore peut-être dans le sens de la sobriété. Il y a un message dans le christianisme qui est une certaine sobriété et



de bonheur, non pas dans l'excès, et je pense que ce terme n'était pas tout à fait déplacé. C'est pour ça que je l'ai maintenu.

**M. Pierre Conscience (EàG) :** – On s'apprête à voter ce texte, je note juste, avec humour, que visiblement pour la droite de cet hémicycle la seule volonté des Lausannoises et des Lausannois quand on leur met à disposition du papier blanc, c'est de peindre des bites et des vagins, c'est très profond et ça montre la belle estime que cette partie-là de cette assemblée, ont de leur électorat. Et puis je me réjouis de voir qu'il y a dans ce même hémicycle, ceci dit, une propension à pouvoir diminuer le nombre de panneaux publicitaires. On retient ce qui a été dit.

**M. Johan Pain (EàG) :** – Je voulais juste peut-être faire un petit complément. Il y a deux ans et demi, j'avais déposé une interpellation justement sur le sujet. Comme référence, où je me suis déplacé pour voir ce que cela donnait sur place, c'est la Ville de Grenoble. Cette interpellation a donc été débattue, balayée, et surtout les raisons avaient été financières.

Je soutiens parce que ça va dans la logique qu'il y a deux ans en arrière, adoucie un petit peu de l'eau dans du vin du fait que ça sera que 51 semaines d'affichage et une qui sera page blanche. Je reviens sur l'agressivité de la publicité. Le problème est aussi qu'on ne montre pas l'exemple à l'extérieur par rapport à la ville. On voit que les transports publics, de plus en plus, utilisent cette pub – je ne parle pas du métro – quand on rentre dedans avec des rouges vifs, je dis, je sens et j'ai plusieurs remarques, c'est une agression visuelle.

Et autre chose, on a parlé des panneaux publicitaires, sur un mur encore on peut raser le mur et ne pas les regarder, par contre on utilise l'espace public pour les piétons, les trottoirs où il y a une centaine, voire plus, dans la Ville de Lausanne de ces panneaux. Et je ne parle pas de la place de La Sallaz où il y a plein de panneaux publicitaires dans les lieux fréquentés par les piétons. Il faut donc ne pas oublier ce côté d'espace publicitaire qui empiète sur les déplacements des piétons sans parler de la sécurité d'un enfant, ou une personne âgée, qui viendrait à traverser la chaussée derrière un panneau publicitaire.

La discussion est close

**La présidente :** – Nous allons pouvoir voter ces deux postulats séparément, par contre il y a une seule et même conclusion. Je vous prie, monsieur Chollet, de nous donner les déterminations de la commission.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** – Il sera, je crois, difficile de les départager puisque nous avons fait un vote et par 4 oui, 3 non et 1 abstention, la commission vous recommande de transmettre les deux postulats à la Municipalité pour rapport-préavis.

Vote – Postulat de M. Vincent Rossi et consorts

**La présidente :** – Nous allons donc voter à l'électronique. Le premier postulat, celui de M. Vincent Rossi : « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne ». Celles et ceux qui soutiennent la commission et veulent le renvoyer à la Municipalité pour rapport-préavis, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 40 oui, 27 non et 2 abstentions, vous avez donc accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Vote – Postulat de M<sup>me</sup> Céline Misiego

**La présidente :** – Le deuxième, celui de M<sup>me</sup> Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne ». La même chose, donc celles et ceux qui soutiennent le renvoi de ce postulat à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir.

Le vote est ouvert, puis clos.

Par 40 oui, 25 non et 3 abstentions, vous avez aussi accepté le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l’affichage publicitaire à Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M<sup>me</sup> Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

La séance est levée à 22 h 25

---

Rédaction et mise en page : *Didier Ambühl*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16